

Chapitre 6

MODALITÉS ET MISE EN OEUVRE DES CESSIONS

Quand des décisions doivent être prises pour autoriser des cessions, des subdivisions et des ventes, c'est généralement J.D. McLean, secrétaire du ministère, W.A. Orr, de la Direction des terres et des forêts, et le surintendant général adjoint qui ont accès au dossier et en examinent les données. Certaines questions sont parfois déferées au ministre. L'arpenteur en chef et ses subalternes peuvent être consultés, tout comme peut l'être le comptable D.C. Scott, sur les questions budgétaires. Ces mêmes personnes, de même que l'agent des Indiens, l'inspecteur, l'encanteur et, bien entendu, l'arpenteur local, ont accès aux données d'arpentage et aux mises à prix. McLean est chargé d'envoyer des renseignements concernant les ventes à ceux qui en font la demande.

On peut demander au bureau du commissaire de produire des rapports sur la nécessité d'une cession, sur la réponse d'une bande ou sur les ventes possibles. Ces rapports sont parfois préparés en collaboration avec les agents ou les inspecteurs des Affaires indiennes, ou ils peuvent être rédigés par le bureau du commissaire. Cependant, ce dernier n'est pas toujours tenu informé du déroulement des cessions. Il en résulte donc qu'il y avait un certain nombre d'employés, de l'agence jusqu'à l'administration centrale, ayant accès aux données relatives aux arpentages, aux ventes et aux mises à prix.

Les sommaires qui suivent sont rédigés à partir des données à la disposition de l'auteur. Très peu de nouvelles recherches ont été entreprises dans le cadre de ce projet. On trouvera donc des lacunes et des incohérences entre les différents sommaires des cessions. Ces irrégularités traduisent dans une certaine mesure les diverses méthodes utilisées dans les recherches historiques et économiques sur les cessions foncières.

RI 136 DE PASSPASSCHASE

Cession de 1888

Le contrat de cession de la RI 136 de Passpasschase daté du 19 novembre 1888 ne comporte pas de demande de matériaux de construction de maisons. Il se peut que ces matériaux n'aient jamais été fournis selon l'interprétation que les membres de la bande faisaient de cette modalité. Le contrat prévoit la vente ou la location des terres, dont le produit doit être payé chaque année ou chaque

semestre aux membres de la bande. On n'y fait aucune mention de la fusion d'Enoch et de Stony Plain, non plus que d'une aide financière à Enoch, comme le ministère l'a envisagé à l'interne en avril 1887. En janvier 1894, les représentants des deux Premières Nations signent un contrat de fusion qui prévoit le versement du produit des ventes au fonds en fiducie d'Enoch (Tyler 1978, p. 139-140).

L'arpenteur John C. Nelson arpente les terres cédées en quarts de section et fixe à 3 \$ l'acre la mise à prix de chaque quart. Des ventes aux enchères sont tenues à Calgary en 1891 et à Edmonton en 1893. On confie à l'agent des terres du Dominion en 1894 la vente des lots restants. En 1902, ils ont tous été vendus. Leur valeur moyenne atteint 3,87 \$ l'acre (Tyler 1978, p.143-144).

Le 26 juin 1891, Watson, député de Marquette, soulève la question de la vente de la réserve à la Chambre des communes. Il croit savoir, dit-il, que la première vente aux enchères doit avoir lieu le 2 juillet. Il estime que l'avis est trop court et a fait l'objet de trop peu de publicité pour que la vente soit équitable et que les terres soient mises à l'abri des spéculateurs. Les annonces n'ont été publiées que dans les journaux de Winnipeg, Regina et Calgary et la vente aura lieu à Calgary, loin de la réserve. Watson dit aussi que puisque les terres en cause sont situées au terminus du chemin de fer reliant Calgary et Edmonton, il conviendrait de retarder la vente jusqu'à ce que la construction de la voie ferrée soit terminée, c'est-à-dire jusqu'à l'automne :

On doit savoir que par notre histoire passée, et les représentants du Nord-Ouest savent que le système de vendre de grandes étendues de terres aux spéculateurs a été préjudiciable au pays, et voilà pourquoi j'ai jugé à propos d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question, qui à mon point de vue est d'une grande importance, car elle signifie une très grande perte pour le trésor fédéral. Je voudrais que le ministre de l'Intérieur dirait [sic] quelle demande particulière a été faite relativement à la vente de ces terres, et pourquoi on vend aujourd'hui des terres qui seront traversées par le chemin de fer qui sera parachevé dans quelques mois. (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 26 juin 1891, p. 1404)

Edgar Dewdney, ministre de l'Intérieur et ancien commissaire aux Indiens, répond que tout le pays sait depuis six mois que ces terres sont arpentées en vue d'être vendues. Des annonces ont été placées dans de nombreux journaux et auprès des agents. Pour justifier le moment de la vente, il se dit persuadé que la spéculation permettra d'obtenir pour ces terres des prix plus élevés qu'une

fois le chemin de fer terminé. Dewdney indique en outre que les terres appartenaient auparavant à des Métis qui ont accepté des certificats et ont, de ce fait, rétrocédé leurs terres (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 26 juin 1891, p. 1404-1406).

Le 3 août 1891, Watson demande à la Chambre quels ont été les résultats de la vente. Il apprend que les terres ont été vendues à

Nancy Miquelon, épouse de J. Zoël C. Miquelon, de Calgary,
Belle Thompson, épouse de John Thompson, de Portage-du-Fort, Québec,
John Gilmer, de Calgary,
Edward LeFevre, de Bothwell, Ontario,
George Alexander, de Calgary (plus gros acheteur),
Herbert Samson, de Calgary,
Arsène Miquelon, de Sherbrooke, Québec (avec Ed. LeFevre et John Thompson),
Arthur Millers Rawlison, de Calgary.

Les lots n'ont pas tous été vendus. Le prix de vente varie, entre 3 et 5 \$ l'acre (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 3 août 1891, p. 3265).

En 1897, lorsqu'on commence à négocier une cession avec les membres de la bande de Enoch, à la réserve de Stony Plain, la bande se dit mécontente de ce que la cession de Passpasschase ne lui a rien rapporté (Tyler et Wright 1978, p. 112). La bande a toutefois commencé à recevoir des sommes provenant du produit des ventes avant que soit exécutée la cession d'Enoch en 1902.

RI 141 DE SHARPHEAD

Cession de 1897

Les modalités de la cession de toute la réserve 141 de Sharphead, en date du 11 septembre 1897, correspondent pour la plupart à celles que l'on trouve ordinairement dans le formulaire de cession. En outre il est prévu que les sommes reçues seront versées à proportion « à notre crédit » et au crédit des bandes avec lesquelles la bande Sharphead s'est amalgamée. On n'y fait pas mention de la condition que décrit Forget dans son rapport sur la cession, c'est-à-dire, que la bande ne recevrait que le produit de 26 milles carrés de son anciennes réserve, superficie correspondant à la différence entre les terres auxquelles elle a renoncé et celles qui lui ont été allouées au lac White Whale (Forget à McLean, 9 décembre 1897; AN, RG 10, vol. 3912, dossier 111777-1).

Il y a cependant des irrégularités dans les modalités qui soulèvent des questions. D'après Forget, les signataires de la cession sont persuadés que les revenus seront assujettis à cette restriction. On ne sait pas très bien non plus ce que l'on entend par « notre crédit », puisque la bande n'existe plus et que, comme on peut le lire dans les modalités suivantes, les « autres » revenus doivent être répartis entre les diverses bandes avec lesquelles celle de Sharphead s'est amalgamée. Dans son rapport, Forget estime en outre que les Indiens qui se sont intégrés à des bandes autres que celle du lac White Whale n'ont plus droit de vote dans la réserve, malgré cela, il a inclus au contrat des dispositions pour que les revenus soient remis « aux bandes ».

A.W. Ponton subdivise les terres à l'été de 1898. Moins d'un an après la cession, les colons et les immigrants de la région exercent des pressions sur le ministère de l'Intérieur pour que les terres soient vendues. Ponton fixe une mise à prix pour chaque quart de 1 à 3 \$ l'acre, selon la qualité des terres. L'agent des terres du Dominion à Edmonton se voit confier la vente des terres au début de 1899. En effet, un décret du Conseil daté du 10 février 1899 en autorise la vente et réduit de trois ans à un an les restrictions relatives à l'établissement, tout en n'exigeant aucune amélioration. Les acheteurs doivent faire une mise de fonds de 20 % du prix d'achat et payer le solde en quatre versements assortis d'un intérêt de 6 %. Le 16 avril 1899, McLean écrit à l'agent des terres d'Edmonton que comme la limite est fixée à une section par acheteur, il n'a à établir sa résidence que sur un quart du lot qu'il achète (AN, RG 10, vol. 3912, dossier 111777-1). Dans des lettres ultérieures, on constate que les conditions de vente des terres sont assez ambiguës. Certains acheteurs croient qu'il leur est interdit d'apporter des améliorations, d'autres ne sont pas informés des exigences en matière de résidence. Le régime de vente lui-même commence à donner lieu à de la spéculation. (Voir le rapport d'E.F. Stephenson, inspecteur des agences, 1902; AN, RG 10, vol. 3995, dossier 199954).

En octobre 1899, l'agent d'Edmonton tente de convaincre W.F. McCreary, commissaire de l'immigration à Winnipeg pour le ministère de l'Intérieur, de retenir les services de l'instituteur de Ponoka, J.A. Youmans, afin que celui-ci trouve des acheteurs, puisque bien des personnes intéressées à acheter des terres hésitent à parcourir en train les 70 miles qui les séparent d'Edmonton. D'après une note envoyée par W.A. Orr à McLean le 21 novembre 1899, le député fédéral Frank Oliver, dont Youmans a demandé l'appui, est en faveur de ce changement. Cette tâche est plutôt

confiée à E.W. Burley, agent des terres à Red Deer. En outre, on embauche un peu comme vendeur itinérant un certain Cook Myers pour guider les acheteurs éventuels et les amener sur les terres. Lorsque les lots sont vendus, on verse aux sous-agents des terres du Dominion une commission de 5 % pour la perception des paiements. Les hommes d'affaires locaux s'empressent d'offrir leurs services pour servir de sous-agents et toucher cette commission, dont la somme ne sera jamais versée au compte de capital des bandes. Des irrégularités sont également commises dans les montants versés. Quelques uns de ces sous-agents achètent ensuite eux-mêmes des terres ou les obtiennent par transfert de titre des propriétaires originaux (AN, RG 10, vol. 4003, dossiers 216650, 213212; vol. 3912, dossier 111777-1A).

C'est à cette époque, semble-t-il, que le ministère formule sa politique concernant les transferts de titre. Lorsque les agents des terres du Dominion autorisés prennent acte des ventes de terres, ils appliquent les conditions exigées par le ministère en matière de transfert de titre. Pour faire enregistrer un transfert, le cédant doit produire un résumé du titre ou un certificat de recherche montrant que la propriété est libre de toute saisie-exécution. Cette mesure évite que l'acquéreur puisse être poursuivi par les créanciers du cédant, que la propriété soit saisie pour défaut de paiement des impôts fonciers, et aussi que le cédant ne transfère la propriété de façon frauduleuse pour se libérer de ses créanciers. En 1903, on demande un avis juridique au secrétaire légiste Reginald Rimmer à savoir si un certificat était nécessaire en cas de vente de terres indiennes. Rimmer confirme que le ministère des Affaires indiennes n'avait pas besoin de certificat de recherche, puisque les saisies-exécution ne relèvent pas de son mandat. Les agents du ministère de l'Intérieur sont donc informés de ce que ces certificats ne sont pas nécessaires et c'est ainsi que, plus tard, certains des acquéreurs par transfert de titre de Sharphead se trouveront dans l'obligation de rembourser des dettes et des impôts fonciers impayés (AN, RG 10, vol. 3995, dossier 199954).

La lecture des registres des ventes foncières révèle qu'un grand nombre d'acheteurs venaient du Nebraska et de l'Iowa, entre autres Daniel Wallis, de Mondamin, Iowa (peut-être apparenté à James Wallis, de Cedar Rapids, Iowa, qui a acheté la majorité des terres de Muscowpetung; Mondamin est en outre situé près d'Omaha et de Council Bluffs, en Iowa), ainsi que Wilbur V.H. Bennett, agent de l'immigration du Canada à Omaha, Nebraska. Bennett a, semble-t-il, vendu la plupart de ses terres entre 1900 et 1910, certaines à d'autres habitants du Nebraska. En 1904, il écrit

au ministère et se dit étonné de l'existence d'exigences en matière de résidence; de toute évidence, ces exigences n'ont jamais été appliquées (Bennett à J.D. McLean, 21 mai 1904, AN, RG 10, vol. 3871, dossiers 89600-6). Dans ses transactions, Bennett est représenté par la firme Rosenroll et Schmid, de Wetaskiwin. Bennett est l'un des principaux acteurs d'un projet d'acquisition de terres des réserves de Ocean Man et de Pheasants Rump, en Saskatchewan. Ce projet, mis au point par William J. White, Frank Pedley et James A. Smart, échoue. Il participe également à des achats de terres dans les réserves de Bear's Head et de Lean Man, en Saskatchewan.

L'une des sections n'est pas mise en vente, car elle doit être divisée en lots boisés. Mais on découvre que la majeure partie des arbres ont été soit abattus, soit détruits par le feu, et les lots sont mis en vente par appel d'offres en 1918.

RI 68 ET 69 DE OCEAN MAN ET DE PHEASANT'S RUMP

Cessions de 1901

Conformément aux termes de ces cessions, ces deux bandes de la nation Assiniboine ont quitté leurs réserves et se sont amalgamées à la bande de White Bear de la nation Crie-Saulteaux, avec laquelle elles ont partagé la réserve de White Bear. Les deux cessions, signées le 21 mars 1910, sont assorties des mêmes modalités. Les réserves sont cédées en totalité à la Couronne, qui les vendra aux conditions les plus favorables au bien-être des bandes. Les frais de gestion habituels seront défalqués du produit de la vente et chaque bande recevra 2 500 \$ pour payer ses frais de déménagement et d'installation à la réserve de White Bear. Le reste de l'argent sera versé à leur crédit. Les intérêts (et une partie du capital) pourront être utilisés au profit de toute la bande amalgamée. Les cimetières seront clôturés et ne pourront être vendus qu'avec le consentement de la bande.

Le contrat de fusion est signé le même jour, soit le 21 mars. La bande de White Bear consent à accueillir les deux bandes assiniboines et leur accorde des droits dans la réserve en échange d'une part du produit de la vente des terres. On précise dans le contrat la question du financement du déménagement. Seules les deux bandes assiniboines recevront 28 \$ par personne au titre du déménagement. Par contre, un autre montant, correspondant à environ 15 \$ par membre *des trois*

bandes, sera versé pour l'achat de bétail, d'outillage, de bois d'oeuvre et d'autres articles (Tyler et Wright 1978b, p. 162-164).

Dans la note au Conseil privé recommandant que soient approuvées les cessions, on trouve une recommandation favorable au contrat de vente destiné à West et Armstrong (voir chapitre 5). Dans ce contrat sont incluses les modalités définitives négociées avec le commissaire Laird, dans lesquelles sont fixés le nombre minimum de colons et le prix d'achat, à 1,11 \$ l'acre. Les habitants de l'endroit qui désirent acheter des terres auprès des nouveaux vendeurs ont six mois pour le faire; le prix courant, au tarif du gouvernement, est de 3 \$ l'acre. La note est envoyée à la mi-avril, mais le contrat n'est pas immédiatement approuvé, car il faut auparavant que les acheteurs versent 6 000 \$, pour couvrir les frais de déménagement.

J. Lestock Reid est autorisé le 15 avril à entreprendre la subdivision. À la demande du SGAAI James Smart, on déclare que cette tâche est urgente. On n'a pas demandé à Reid d'évaluer les terres, mais bien de les décrire en fonction de leur potentiel agricole; la valeur des terres a déjà été fixée par contrat. En outre, les Indiens ont quitté la réserve à la fin d'avril, même s'ils n'avaient pas encore reçu l'argent qu'on leur avait promis pour le déménagement (Tyler et Wright 1978b, p. 177-179, 188).

Voici ce que le commissaire Laird dit au sujet de ce déménagement dans son rapport annuel :

Ce déménagement est une bonne chose, puisque, grâce au produit de la vente des deux réserves à l'ouest et parce que l'agence pourra mieux superviser la bande amalgamée, le ministère sera à peu près entièrement libéré des ses responsabilités à l'égard de ces gens. (Canada, ministère des Affaires indiennes, *Rapport annuel* 1900-1901, p. 221)

Lorsque Reid commence son travail, vers la fin d'avril, les acheteurs entreprennent de réunir les fonds nécessaires qui, de toute évidence, sont fournis par Joseph Armstrong, banquier du Nebraska arrivé à Winnipeg en même temps que Reid. Il appert que l'on a contrefait la signature d'Armstrong sur des lettres antérieures et que celui-ci est maintenant censé acheter les terres de George Frederick West, son « partenaire » et l'associé de West. On a, semble-t-il, omis de lui dire que l'accord avait été négocié avec sa signature.

Armstrong se rend à Souris, près de Brandon au Manitoba, pour y visiter des amis et faire savoir qu'il a la possibilité d'acheter des terres et d'amener des colons du Nebraska. Deux hommes d'affaires se montrent intéressés: Anthony J. Hugues et l'encanteur Robert I. Crisp. Les trois hommes vont examiner les terres dans les réserves, puis Hughes, ignorant qu'un accord a déjà été conclu, se rend à Ottawa pour essayer de les acheter. Le journal local publie un article sur son voyage et sur les motifs de celui-ci, article que reprennent d'autres journaux (Tyler et Wright 1978b, p.178-183).

D'autres habitants de Souris ont aussi vent de l'affaire, mais ils sont tenus à l'écart du cercle des bénéficiaires. J.W. Breakey, agent immobilier et courtier d'assurance, et James Y. Bambridge, quincaillier, sont tous deux libéraux et conseillers du ministre de l'Intérieur Clifford Sifton. Ils sont fâchés de ce que l'accord conclu exclut des personnes qui devraient jouir des faveurs du gouvernement libéral. Bambridge, accompagné du commerçant James Medill, part à son tour pour Ottawa (Tyler et Wright 1978b, p. 183-184).

Lorsqu'ils arrivent à Ottawa, Smart essaie en vain d'amener le Conseil privé à ratifier les cessions, de même que le contrat avec West et Armstrong, par décret du conseil. Il essaie ensuite de contrer les arguments que font valoir les visiteurs. Bambridge et Medill proposent d'acheter la totalité des terres à 1 \$ l'acre. Smart leur répond que les négociations avec Armstrong sont déjà trop avancées pour qu'on puisse y mettre fin. Les hommes retournent chez eux et présentent une demande officielle. Ils ne reçoivent cependant aucune réponse susceptible de les encourager. On ignore quelle est l'issue de la visite de Hughes aux fins, présumément, d'un contrat avec Armstrong.

Entre-temps, d'autres gens entendent parler de la vente et s'y disent intéressés. Matthew Millar, commerçant de Moosomin et libéral bien connu dans la localité, écrit à Sifton qu'il a été informé de la vente et réclame les premiers droits d'achat. Millar a participé activement à la dernière campagne électorale de Sifton et sollicite maintenant une faveur en retour. Smart lui répond que les offres ont déjà été faites, mais que des terres seront peut-être vendues à des intérêts privés à 2 ou 3 \$ l'acre. Si c'est le cas, Millar pourra en acheter (Tyler et Wright 1978b, p. 183-187).

Par suite de toutes ces pressions, le contrat avec West et Armstrong est annulé à la fin de mai. L'annulation du contrat est annoncée le 11 juin 1901, dans un journal appartenant à Sifton, le *Manitoba Free Press*. On y dit que les terres seront ouvertes aux colons. Entre-temps, un groupe d'agriculteurs du Nebraska est arrivé sur place dans le cadre d'une visite pré-organisée. Ces gens sont

envoyés par W.V.H. Bennett, l'agent d'immigration d'Omaha qui a aidé à préparer la proposition de West et Armstrong. Le secrétaire J.D. McLean propose que les cessions soient annulées, mais Smart rejette l'idée et choisit plutôt de chercher un mode de vente différent (Tyler et Wright 1978b, p. 187-192).

L'annulation du contrat signifie également que les membres de la Nation assiniboine, qui ont déménagé, ne reçoivent pas le paiement promis. Les bandes insistent pour retourner dans leurs réserves, mais on le leur refuse. Le commissaire Laird rencontre Smart au début du mois d'août à Winnipeg. Smart lui dit qu'un projet de vente aux enchères est en cours. Le secrétaire de Laird, J.B. Lash, se voit confier la tâche d'attribuer une valeur aux terres que Reid a subdivisées, puisque c'est maintenant nécessaire.

Le 5 septembre, Smart recommande à McLean de vendre les réserves aux enchères, comme on vend les terres du Dominion. Les terres devront être payées en cinq versements, assortis d'un intérêt de 5 %. Toutefois, il propose que l'on demande à l'inspecteur de colonisation Underhill de fixer un prix de départ, plutôt que de fonder ce prix sur les évaluations de Lash. En réponse à la proposition de Smart quant à la vente aux enchères, W.A. Orr, de la Direction des terres et forêts, fait remarquer que, « à moins d'instructions contraires par décret du conseil », le Règlement sur les terres s'appliquera, ce qui signifie, entre autres, que la période de résidence sera de trois ans et que le taux d'intérêt applicable aux paiements sera de 6 % (Tyler et Wright 1978b, p. 197-199).

Lash fait connaître ses évaluations au début de septembre. Elles sont plus élevées que celles d'Underhill. Lash a réparti les terres selon quatre catégories dont la valeur est établie de 1 à 5 \$ l'acre. Le prix moyen est de 2,12 \$ l'acre. Laird se sert du rapport pour exhorter Ottawa à procéder à la vente et à fournir aux bandes un acompte de 2 000 \$ pour l'achat de fournitures et de matériaux de construction. D'autres fonctionnaires, dont le comptable D.C. Scott et le secrétaire McLean, essaient d'obtenir des fonds pour les octroyer en acompte aux bandes; Scott propose que l'argent soit emprunté au fonds de gestion des terres. Compte tenu du retard dans la réception des plans de Reid, il est peu probable que les enchères auront lieu à l'automne.

Même si les fonctionnaires sont prêts à trouver l'argent nécessaire aux acomptes, le bureau du secrétaire informe Laird, le 16 septembre, que les sommes nécessaires ne sont pas disponibles et qu'il faudrait organiser la vente le plus tôt possible. Laird répond qu'il n'a pas reçu les plans de

subdivision et que les cessions n'ont pas été ratifiées par décret du conseil. On prépare à l'intention du Conseil une autre note dans laquelle on laisse au ministère toute latitude de disposer des réserves selon l'intérêt des Indiens. Le décret ratifiant les cessions est adopté le 28 septembre. À la même date, Reid termine les plans d'arpentage. Smart approuve enfin les acomptes à verser aux bandes (Tyler et Wright 1978b, p. 200-201). Le 2 octobre 1901, le SSGAI Smart ordonne que la vente des terres soit effectuée par appel d'offres plutôt que par mise aux enchères. Les terres seront payables en cinq versements, à un taux annuel de 5 %. Dans une note à ce sujet, Smart écrit : « Le ministère n'est obligé d'accepter aucune offre, pas même la plus élevée » (AN, RG 10, vol. 3839, dossier 68244-1). Il donne l'ordre que la vente soit annoncée aux agences des terres situées dans un périmètre de 100 milles des réserves. Il indique également que les offres des acheteurs doivent porter sur au moins une section plutôt que « sur un quart au minimum », comme c'était le cas dans les autres ventes par appel d'offres. Cette mesure permet à un acheteur de présenter une offre pour la totalité de la réserve. Les offres doivent inclure un dépôt de 5 % du prix total. Smart conseille en outre de ne pas donner une description des terres sur les affiches et de laisser plutôt les acheteurs éventuels juger eux-mêmes de la qualité des terres, et ce, pour éviter tout malentendu. Les parties intéressées qui désirent obtenir de plus amples renseignements doivent communiquer avec McLean ou Laird.

Sifton ne permet pas que soit publiée l'annonce de la vente exigeant l'achat d'au moins une section. On demande plutôt aux soumissionnaires de préparer des offres distinctes à l'égard de chaque quart de section. Les annonces ne sont publiées que le 15 octobre. On les affiche aux bureaux des terres, dans les bureaux de l'agence des Indiens et aux bureaux de poste. On prévoit également publier des annonces dans le *Manitoba Free Press* (Winnipeg) et le *Moosomin Spectator*. Il faut toutefois attendre la fin d'octobre, après que d'autres changements ont été apportés, pour que l'annonce paraisse dans le journal de Winnipeg. Elle est publiée les 7, 14 et 21 novembre dans le *Spectator*. R.S. Lake se plaint à la Chambre des communes, le 11 juillet 1908, de ce qu'on n'a pas suffisamment annoncé cette vente, non plus que celle de Pasqua. McLean conseille à Laird de donner les prix fixés par Underhill, soit de 1 \$ à 1,10 \$ l'acre, si quelqu'un insiste pour connaître les prix. Les offres doivent être reçues au plus tard le 15 novembre. Laird ne reçoit les plans d'arpentage

qu'au début de novembre (Tyler et Wright 1978b, p. 211-215). (Il est à remarquer qu'à l'origine, West et Armstrong ont proposé un intérêt de 6 % sur les paiements.)

Vu la publicité limitée et tardive faite à la vente, peu de gens soumettent des offres. Parmi les offres, un petit nombre provient de la région d'Assiniboia, 31 du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest et une majorité de Souris, au Manitoba, le fief d'Armstrong. Bambridge et ses associés, William Mitchell, James Medill, J.W. Breakey et W.H. Meneray, écrivent à Sifton pour lui demander d'accepter l'offre de William Mitchell. Sifton leur répond que les offres n'ont pas encore été étudiées. Trois d'entre eux ont soumis des offres pour toute la réserve, allant de 30 cents à 35 cents l'acre. Ce prix est largement inférieur à celui qu'ils avaient proposé le printemps précédent. On leur a peut-être laissé entendre que des offres plus faibles seraient acceptées.

Aucun habitant de la région de Moose Mountain ne présente d'offre. Informés de la tenue de la vente, les gens commencent à s'informer, mais il est déjà trop tard. Matthew Millar, le commerçant de Moosomin qui s'était déjà dit intéressé par la vente, présente trop tard une offre mal rédigée (Tyler et Wright 1978b, p. 212-218).

W.A. Orr et le secrétaire adjoint Stewart ouvrent les offres le 15 novembre. Les meilleures offres viennent de Toronto, et non de l'Ouest, et sont présentées par trois avocats : R.B. Beaumont, G.W. Marsh et E.C. Mackenzie. À eux trois, ils achètent 298 des 305 lots. A.C. Bedford-Jones, qui a déjà partagé une étude d'avocat avec Pedley, les connaît tous les trois. De toutes les offres, 313 viennent, semble-t-il, du bureau de Pedley au ministère de l'Intérieur. Le papier sur lequel elles sont dactylographiées est celui du gouvernement. On y trouve trois offres pour le même quart et deux offres à l'égard de terres qui ne se trouvent même pas dans la réserve. Dans bon nombre de ces offres, on indique la superficie des terres, exacte jusque dans les fractions, renseignement que détiennent peu de gens, surtout dans l'Est. D'après la recherche effectuée par Tyler et Wright, Bedford-Jones a contrefait la signature des trois avocats le 12 novembre et envoyé les offres le lendemain.

Dans l'Ouest, il y a cinq acheteurs : Thomas Harkness, de Hazelwood, Assiniboia, et quatre habitants de Souris, John Spence, Robert Bell, George Henderson et S.S. Smith. On accepte également l'offre d'un autre employé du ministère, James Jamieson Campbell, frère de l'ancien agent des Indiens de Moose Mountain, à l'égard de deux quarts dans lesquels se trouvaient à l'origine les

bâtiments de l'agence. Même si son offre est reçue le 15 novembre à 11 h 30, on lui accorde préséance sur celle de l'avocat G.W. Marsh.

James Bambridge, de Souris, se plaint de ce qu'aucune de ses offres n'a été acceptée et demande à l'associé de Sifton, R.E.A. Leech, de Brandon, de faire enquête. Le 27 janvier 1903, Sifton informe Leech que les terres ont été vendues aux plus offrants (AN, archives Sifton, MG 27, II D 15, vol. 250, p. 193). Bambridge et ses associés demandent alors à Sifton de les faire embaucher comme agents de l'émigration au CPR. Sifton tente d'obtenir pour eux ces postes, mais le président du CPR refuse de les engager, car ils n'ont aucune expérience de l'agriculture (AN, archives Sifton, MG 27, II D 15, vol. 150, p. 1903).

Les trois avocats de Toronto (Marsh, Beaumont et McKenzie), dont on découvrira qu'ils ont servi d'hommes de paille à Smart, Pedley et White, ont fait l'acquisition de 45 000 acres de terre, à un prix moyen de 1,23 \$ l'acre (Tyler et Wright 1978b, p. 218-223). Les acheteurs initiaux ne restent pas propriétaires de ces terres très longtemps; ils en transfèrent les titres à Bedford-Jones, qui négocie une vente à Alfred S. Porter et Eugene Case, de Minneapolis. Case est gérant de la Canadian American Land co. et Porter, propriétaire de la Porter Advertising Company. Cette vente est conclue dans les six mois et les vendeurs touchent le double de ce qu'ils ont payé. Case cède sa part à Porter, qui obtient ensuite les fonds nécessaires auprès de C.A. Diehl et dix ou onze autres personnes. Porter, qui a formé l'Assiniboine Land and Investment Company vers 1904, essaye de trouver des acheteurs à un prix de 4,50 \$ à 7 \$ l'acre (*Northwestern Reporter*, 105, p. 326-349).

C'est la firme conservatrice Tupper, Phippen et Tupper, de Winnipeg, qui représente Bedford-Jones dans la transaction. Au cours d'une conversation téléphonique, le 7 décembre 1977, et dans une lettre datée du 17 janvier 1978, Alexander Adams, ancien employé de la firme, déclare à Tyler et Wright que la firme, par le truchement de Frank Phippen, représentait en fait les intérêts de Sifton, même si le nom de celui-ci n'apparaissait pas aux documents. Adams affirme que même si les titres étaient au nom de Bedford-Jones, c'est Sifton qui était en réalité le propriétaire des terres. Si on a procédé de cette façon, c'est que Sifton était titulaire d'un poste politique. D'après Adams, Sifton possédait aussi des terres sous d'autres noms, mais il ne saurait dire lesquels. (Il s'agit bien entendu de l'opinion personnelle d'Adams, qu'aucune preuve ne vient corroborer. Par contre, on sait que Phippen a représenté Sifton dans d'autres transactions commerciales.)

Bedford-Jones conserve une partie des terres jusqu'en 1906, les paie, en obtient les titres, puis les revend. Tupper, Phippen et Tupper paient une partie de la somme, probablement pour Sifton. Certains titres sont cédés à Porter, puis cédés de nouveau à Bedford-Jones. Des terres sont également remises de nouveau à Porter dans la deuxième cession des titres. D'après Adams, les titres sont remis soit à Tupper, Phippen et Tupper, soit à Munson, Allan and Co., la firme qui, plus tard, représentera Sifton. Cette dernière, dont le gendre de David Laird sera à un moment donné partenaire, fournira plus tard les services de ses avocats au Chemin de fer Canadien du Nord.

Parmi ceux qui reçoivent des terres au cours de la seconde cession, on compte F.E. Lee, ce même agent du CPR qui était ami de Bennett et West à Omaha. T.H. Robertson achète également des terres.

Le 18 juillet 1908, R.S. Lake déclare à la Chambre des communes que les terres ont été pratiquement données à trois avocats de Toronto qui avaient présenté des offres. Les terres adjacentes du chemin de fer se vendaient à l'époque 3 \$ l'acre, soit un prix bien supérieur à celui de l'offre gagnante (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 11 juillet 1908, p. 12731).

Ce n'est toutefois pas la dernière fois que la question de la vente des terres de réserve est soulevée. En avril 1915, la Commission Ferguson publie une première série de rapports après avoir fait enquête sur la gestion et l'aliénation des terres du Dominion et des ressources naturelles par le gouvernement libéral. L'un des premiers de ces rapports porte sur l'aliénation des terres de Moose Mountain et de Chacastapaysin (voir ci-après). Même s'il n'existe plus d'exemplaires de ce rapport, les articles publiés dans les journaux en 1915 montrent que Ferguson a découvert les offres frauduleuses. Dans ces articles, on mentionne comment les offres ont été faites, quels profits elles ont rapportés et quels postes leurs auteurs occupaient à l'époque. Le commissaire déclare aussi que Pedley, Smart et White se sont placés en conflit d'intérêts. Smart a quitté la fonction publique en 1905 et Pedley démissionne de son poste en 1913, lorsqu'on commence à entrevoir les premières conclusions possibles de l'enquête (Tyler et Wright 1978b, annexes C7 à C13, L).

En 1934, John McArthur écrit au ministère des Affaires indiennes au nom des Indiens de White Bear. Dans cette lettre, les Indiens se plaignent de ce que le gouvernement n'a pas respecté les promesses du traité, dont celle relative à la fourniture d'outillage agricole :

Auparavant, nous recevions à l'occasion de l'outillage, des chevaux et des boeufs, mais maintenant, même si les Indiens paient à temps, les fonctionnaires reprennent l'équipement...Il y a environ 30 ans, deux réserves de Moose Mountain ont cédé leurs terres. À Pheasant Rump et Strip Blankets, une des réserves a été cédée et dans l'autre, les habitants ont été menacés et obligés de quitter leur réserve. En quelques mois, le ministère a vendu les terres, ce qui lui a rapporté 200 000 \$; les Indiens n'ont pour leur part reçu que 50 000 \$. Voilà comment nous sommes traités. Nous en vivons encore les conséquences aujourd'hui. Si nous avions été traités équitablement par le passé, nous serions probablement indépendants maintenant. Nous devons malheureusement mentionner ces choses-là, car nous voulons obtenir un traitement équitable. (AN, RG 10, vol. 542, dossier 29108-8)

Les statistiques montrent que la production agricole atteint un sommet en 1900, mais diminue considérablement après la cession. Il faut attendre jusqu'en 1908 pour que le nombre d'acres ensemencées en céréales retrouve son niveau de 1900, soit 398 acres dans l'agence (Tyler et Wright 1978b, annexes C-7 à C-13). En 1911, c'est à l'agriculture, c'est-à-dire aux semences, à l'outillage et aux réparations, que sont consacrés les intérêts des comptes en fiducie. Ils servent aussi au paiement de matériaux de construction d'habitations, du boeuf, du bacon et de la farine des rations, ainsi que de médicaments et drogues (Tyler et Wright 1978b, annexe H). Il est à remarquer qu'auparavant, certaines de ces dépenses étaient peut-être payées avec des crédits du Parlement sous la rubrique des obligations découlant des traités.

Remarque 1 : Dans l'histoire de cette cession, on mentionne qu'un groupe de Hongrois a proposé d'acheter la réserve de Chacastapaysin, près de Prince Albert. Mise au point par le député libéral Davis, qui est l'ami de l'arpenteur Reid, cette proposition est acceptée par décret en conseil en 1899. Mais Davis est dans l'impossibilité de faire les paiements requis, et deux hommes, J.W. Mitchell et un certain John C. Neeley, présentent une autre proposition. Ce dernier est commis à Council Bluffs, en Iowa, juste de l'autre côté de la rivière, en face de l'endroit où travaille W.V.H. Bennett. D'après Tyler et Wright, la proposition émane en fait de Bennett et de William White. Faisant fi des objections de Davis, le SGAAI Smart préconise et obtient l'approbation de la proposition.

Le nouveau consortium doit trouver des acheteurs, ce qui lui est difficile. Ignorant que le gouvernement s'est engagé face à un autre contrat d'achat, Davis croit qu'il a encore l'autorisation

de vendre les terres et commence à chercher des acheteurs. Étant donné les risques politiques de poursuivre le plan « Mitchell et Neeley » et d'engager Davis, et de voir son propre personnel mis en cause, Smart annule le contrat dans lequel il a des liens personnels, selon Tyler et Wright. Smart est forcé de trouver une autre façon d'obtenir les terres. La réserve est mise en vente par appel d'offres en octobre 1901. On sollicite des offres de la même façon que pour la cession de Moose Mountain. L'avis dans le *Prince Albert Advocate* ne paraît que le 18 novembre 1901, soit quatre jours seulement avant la date limite fixée pour l'envoi des offres. Le rédacteur en chef a pourtant signalé qu'il n'y a pas eu de publicité locale. L'avis ne fait pas mention du grand nombre de quarts de section. À la demande de Smart, la date limite est reportée d'une semaine, soit au 22 novembre. Le délai est prolongé, semble-t-il, pour permettre à Smart, Pedley, White et Bedford-Jones de préparer 128 soumissions, ce qui est fait sur du papier à lettres du gouvernement et avec les machines à écrire de Smart. J. W. Smith, commis-voyageur de Toronto, signe les soumissions. Comme il manque une soumission au ministère, Bedford-Jones la prépare sur sa propre machine à écrire.

Smith achète 8 683 des 14 864 acres mises en vente au prix moyen de 1,43 \$ l'acre. D'après une lettre de W. A. Orr du 16 décembre 1901, l'acre se vend 2,30 \$ en moyenne, ce qui laisse supposer que les autres offres étaient plus élevées. Orr propose aussi de donner la préférence à un acheteur local s'il offre le même prix que Smith. Smith revend ses terres dans les trois mois à A.J. Stade, du Dakota du Nord, au prix de 2,50 \$ l'acre (Tyler et Wright 1978b, p. 223-224; Tyler et Wright 1979b; AN, RG 10, vol. 6663, dossier 109A-3-3, Orr à McLean, 16 décembre 1901).

Les personnes suivantes achètent les terres de la bande de Chacastapaysin :

- T. O. Davis, député fédéral local, Fenton Farms
- Charles Valentine Alloway et W.F., courtiers en certificats d'argent, Alloway et Champion, Winnipeg.
- A.J. Adamson, Canada Territories Corporation (a également une participation dans la Saskatchewan Valley Land Co.)
- J.H. Lamont, qui achète également des terres lors de la cession des réserves de Moosomin-Thunderchild

L'analyse graphologique ainsi que l'analyse des caractères des machines à écrire utilisées pour la proposition de West et d'Armstrong, la proposition de Mitchell et Neely ainsi que l'ensemble des

soumissions sont faites par Roy Huber, qui compte 26 années d'expérience dans l'analyse judiciaire au sein de la GRC. L'analyse date de janvier 1978. Voici les conclusions auxquelles a abouti Huber :

- Les soumissions de Moose Mountain sont dactylographiées sur les machines à écrire du bureau de Frank Pedley.
- Les soumissions de Chacastapaysin sont dactylographiées sur les machines à écrire du bureau de James A. Smart.
- C'est W.V. Bennet qui signe le nom d'Armstrong sur la proposition de West et Armstrong. Bennet insère également dans la proposition une page dactylographiée sur une de ses propres machines à écrire.
- La lettre du 30 novembre 1900 de George West sur la cession Moose Mountain et la lettre du 28 novembre 1900 de J. Mitchell et J. N. Neely au sujet de Chacastapaysin, toutes deux venant d'Omaha, sont dactylographiées sur la même machine à écrire (Tyler et Wright 1978b, annexe B).

RI 135 DE ENOCH/STONY PLAIN

Cession de 1902

La cession de la RI 135 de Stony Plain obtenue par l'agent James Gibbons comporte les dispositions types permettant au gouvernement de vendre à son gré les terres des Indiens et l'obligeant à placer le produit de la vente au nom des Indiens avec répartition annuelle ou semestrielle des intérêts. Elle ne prévoit pas les conditions dont fait état Gibbons dans sa lettre du 23 janvier 1902, conditions que le ministère approuve par la suite :

- Le reste de la réserve sera clôturé dès que possible.
- Les membres de la bande aptes à travailler recevront un bon outillage pour cultiver leurs terres, les vieillards et les indigents recevront un ensemble de vêtements chacun. On peut imputer l'achat de ces articles au fonds de capital de la bande Passpasschase, quitte à rembourser cette somme avec l'argent provenant de la vente des terres.
- Les terres seront arpentées dès que possible afin de pouvoir élever une clôture du côté nord.
- Les Indiens s'adonnant à l'agriculture sur les terres cédées obtiendront 200 \$ d'indemnisation.

Le ministère approuve ces conditions même si elles supposent des dépenses sans doute supérieures à 10 % des ventes escomptées (Tyler et Wright 1978c, p. 177-179). Le décret acceptant la cession autorise les Indiens à prélever un maximum de 10 000 \$ dans le fonds de capital pourvu qu'ils

remboursent cette somme; cet argent doit servir à acheter de l'outillage, des vêtements pour les indigents et à indemniser ceux qui ont mis en valeur leurs terres. Aucune mention n'est faite des conditions de vente (décret C.P. 515/1902, 1^{er} avril 1902).

L'agent Gibbons et le parlementaire Frank Oliver s'intéressent rapidement à la vente des terres. Le 10 mars, Gibbons propose au ministère de vendre les terres aux enchères, au lieu de procéder par appel d'offres, afin d'intéresser plus d'acheteurs; il prévoit que les terres se vendront entre 4 \$ et 20 \$ l'acre (AN, RG 10, vol. 7542, dossier 29110-6). La cession est portée à l'attention du SGAAI James Smart, qui est à l'étranger au moment de l'obtention de la cession. Sachant comment on avait procédé dans le cas des cessions de Moose Mountain et de Chacastapaysin, Smart enjoint McLean le 21 avril de vendre les terres aux enchères.

D'autres acheteurs s'intéressent également aux ventes de terre à venir. Robert Holmes, député de Huron Ouest, demande un exemplaire de l'avis au ministre de l'Intérieur Clifford Sifton. James Sutherland, ministre de la Marine et des Pêches, et Frank Oliver, qui ont recommandé personnellement à Sifton que la terre soit vendue en parcelles, font de même. Les associés libéraux d'Oliver, John A. McDougall et Richard Secord, demandent en juin s'ils peuvent présenter une offre pour l'ensemble des terres (Tyler et Wright 1978c, p. 185-187).

L'arpenteur A.W. Ponton divise les terres en lots au cours de l'été, ce qui amène certains à croire qu'elles seront vendues aux enchères, comme en témoigne l'éditorial d'Oliver paru dans le *Edmonton Bulletin* du 3 octobre. À l'achèvement du travail qui comprend l'évaluation des terres, le secrétaire McLean recommande que la vente se fasse par appel d'offres et que le paiement se fasse en cinq versements portant intérêt de 5 %; on doit faire abstraction du Règlement sur les terres. La vente est retardée, et dans les mois qui suivent, McLean et A.P. Collier, le secrétaire de Sifton, envoient les résultats des travaux d'arpentage à Holmes et à d'autres hauts fonctionnaires qui ont demandé des renseignements à ce sujet. On reporte au 3 décembre la date limite pour l'envoi des offres et on avise les intéressés des conditions fixées pour la vente et la présentation des offres. Chaque offre ne vise qu'un seul quart de section, ce qui amène certains à demander si on ne peut acheter qu'un seul quart de section. Comme les terres à vendre ne sont pas décrites, les soumissionnaires de l'extérieur sont défavorisés. Un dépôt en espèces est exigé pour chaque offre (Tyler et Wright 1978c, p. 193-195).

Smart écrit à McLean à la fin octobre pour demander qu'on lui envoie les plans et les évaluations de Ponton afin de les transmettre à Holmes, qui vient de recevoir le plan. Le 23 octobre 1902, McLean envoie à Smart l'information demandée, laquelle comprend les évaluations confidentielles. Frank Oliver et T.O. Davis reçoivent le plan qui est aussi envoyé à d'autres personnes par le commissaire Laird ou le secrétaire McLean. Charles Lye ainsi que McDougall et Secord, d'Edmonton, reçoivent des avis (Tyler et Wright 1978c, p. 197-199). La vente est annoncée dans les journaux d'Edmonton et de Winnipeg.

Trente-six personnes présentent des offres, dont 29 sont d'Edmonton. Quatre d'entre elles ont reçu des avis du ministère. Ponton a évalué les terres à 6,50 \$ l'acre et elles se vendent en moyenne 6,72 \$ l'acre, donc juste un peu plus que la valeur qui leur avait été attribuée. Selon Tyler et Wright (1978c), Frank Pedley (promu récemment au poste de SGAAD), James Smart (sous-ministre de l'Intérieur) et William White demandent à A.C. Bedford-Jones, anciennement du même cabinet d'avocats que Pedley, de présenter des soumissions sous le nom de George Angus. Des soumissions sont présentées pour chaque quart de section au prix moyen de 2,47 \$ l'acre. Une seule offre est acceptée. La majorité des terres sont acquises par les amis d'Oliver, les commerçants McDougall et Secord (Tyler et Wright 1978c, p. 201-206). Les terres sur lesquelles Angus a fait une offre sont payées par la Canada National Land and Development Company par l'intermédiaire de A.C. Bedford-Jones.

McDougall et Secord n'obtiennent pas l'évaluation des terres de McLean comme ils l'avaient demandé, mais ils rencontrent l'arpenteur Ponton à Edmonton. Bon nombre de leurs offres correspondent à la valeur attribuée aux terres. Ils acquièrent 70 % des terres mises en vente (Tyler et Wright 1978c, p. 206).

Parmi les autres acquéreurs, on note S. LaRue des frères LaRue. LaRue est témoin en tant que juge de paix lors de l'affidavit attestant la cession. Au début de 1905, Frank Oliver écrit à McLean en leur nom, pour éviter que les terres ne leur soient reprises pour cause de non-paiement. Henry Fraser, un employé de McDougall et Secord, achète des terres, ainsi que la femme du commis de l'agence, Henry Carruthers, qui a agi comme témoin lors de la cession. Ellen Carruthers achète un quart de section après que son mari ait demandé directement à Sifton un avis de vente au nom d'un « ami ». Elle achète les terres 8 \$ l'acre et finit de les payer après la mort de son mari, survenue

à Kamsack (voir AN, RG 10, vol. 3981, dossier 160053). Le 2 décembre 1902, le secrétaire McLean écrit à Carruthers pour répondre à la question qu'il lui pose au sujet de l'ouverture des offres le 2 ou 3 décembre. « J'espère, cependant, que l'offre de la personne à laquelle vous vous intéressez sera acceptée » (AN, RG 10, vol. 1125).

RI 2 DE ROSEAU RIVER

Cession de 1903

Les terres cédées le 30 janvier 1903, s'étendant sur une superficie de 12 milles carrés, se trouvent du côté est de la RI 2 de Roseau River. La cession prévoit que le dixième du produit de la vente servira, sous réserve de l'approbation du ministère, à l'achat « d'articles et de produits que réclament les Indiens ». Toute avance sur cette somme doit être remboursée. La cession précise également que le fonds de capital de la bande servira à acheter deux sections de terre près de la RI 2A « dès que l'argent nécessaire à cette fin sera disponible. » Si l'on en juge par la correspondance subséquente, l'inspecteur S.R. Marlatt aurait aussi promis, à l'époque, que la bande toucherait des intérêts annuels. Le texte de la cession ne le confirme cependant pas. Le décret acceptant la cession précise que les terres seront vendues « sans égard » au Règlement sur les terres du ministère.

George Walton, qui a fait pression sur le ministre de l'Intérieur Clifford Sifton pour qu'il obtienne la cession, lui conseille également, dans une lettre personnelle, de mettre aux enchères la réserve et de fixer des conditions à la colonisation au lieu de procéder par appel d'offres. Le SGAAI Frank Pedley, (qui remplace depuis peu James A. Smart), écrit au secrétaire J.D. McLean le 19 février pour lui demander si des terres indiennes ont déjà été vendues aux enchères plutôt que par appel d'offres. McLean lui répond le 20 février qu'en Ontario, on a essayé de vendre des terres aux enchères sans grand succès et qu'on a recours depuis quelques années, avec plus de succès, à la méthode des appels d'offres. Pedley transmet cette information à Sifton le 24 février et recommande que la vente des terres se fasse par appel d'offres et qu'on n'impose pas de restrictions concernant la colonisation, car d'après lui, elles empêchent d'obtenir le meilleur prix au nom des Indiens. Quoi qu'il en soit, le 27 février, Pedley informe les fonctionnaires du ministère que les terres seront vendues aux enchères à Dominion City. « Les terres seront vendues sans qu'on fixe de conditions

en matière de colonisation, qu'on restreigne la superficie que chaque acquéreur pourra acheter et sans qu'on fixe de mise à prix. » Le 19 mars, Pedley écrit de nouveau à McLean pour l'informer que la vente aux enchères aura lieu le 15 mai 1903 et que le nombre de versements portant intérêt de 5 % passera de 5 à 10 (AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26306-1).

L'arpenteur John Lestock Reid divise en lots les terres cédées mises en vente et fixe pour chaque quart de section une mise à prix qui oscille entre 10 et 12 \$ l'acre. James Dowswell, d'Emerson, est choisi comme encanteur pour le 15 mai. J. B. Lash du bureau du commissaire agit comme commis. Un article paru le 21 mai 1903 dans le journal *Echo* fait état du résultat de la vente. L'auteur de l'article estime à 300 le nombre de personnes ayant participé aux enchères. Des acheteurs potentiels viennent, via Winnipeg, par train des États-Unis, de l'Ontario et des Territoires pour participer aux enchères. Des fermiers locaux y participent aussi. Une seule offre est rejetée parce qu'elle est inférieure à la mise à prix. Les terres se vendent 13,50 \$ l'acre en moyenne. Le commis présent à la vente, Lash, mentionne que les acheteurs demandent instamment de reporter le deuxième versement après la récolte. Le versement serait payable le 1^{er} novembre 1904 plutôt que le 14 mai. Lash acquiesce à leur demande. D'après Lash, 300 personnes étaient présentes aux enchères. « La mise à prix n'a pas été révélée, mais selon la rumeur, elle était de 8 \$ et de 10 \$ et j'ai pu constater à mon arrivée que personne ne l'ignorait à Dominion City. Les enchères étaient vives jusqu'à 12 \$. Il n'y avait ensuite que deux ou trois surenchères avant que le lot ne soit adjugé. Plusieurs spéculateurs américains qui avaient vu les terres étaient présents, mais ils n'ont pas fait d'offre. Certains d'entre eux ont prétexté le problème de l'approvisionnement en eau. Comme il est malaisé de trouver de la bonne eau dans le district, c'est en général la rivière qui constitue la source d'approvisionnement » (Lash au commissaire Laird, 22 mai 1903, AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26306-1).

À l'exception de Thomas Gregory de Wingham (Ontario), J.B. Robinson, de Bathgate (Dakota du Nord) et George Ganssle, de St Thomas (Dakota du Nord), qui achètent ensemble 12 des 44 quarts de section, la plupart des acheteurs sont des gens de l'endroit ou de Winnipeg. Michael Scott, l'agent immobilier qui a présenté les pétitions de résidents d'Emerson et de Franklin, est au nombre des acheteurs, mais John Howard et George Walton n'en font pas partie. Scott acquiert

ensuite d'autres terres par transfert de titre. J.C. Ginn, l'instructeur agricole de Dominion City, fait aussi partie des acheteurs et obtient ensuite d'autres terres par transfert de titre.

Le 23 mai 1903, Laird écrit à McLean pour discuter de la distribution de 10 % du produit de la vente; certaines avances sur cette somme ayant déjà été versées, il recommande que le reste soit envoyé à Marlatt pour qu'il le distribue à son gré. Dans une lettre qu'il envoie au ministère le 6 juin 1903, le commissaire adjoint J.A.J. McKenna fait remarquer que Marlatt a conservé le document de cession et il recommande que toutes les questions se rapportant aux cessions soient soumises au bureau du commissaire. Le SGAAI Pedley demande ensuite par écrit à Laird, si les 10 % que mentionne Marlatt, représentent 10 % du produit de la vente ou 10 % de l'acompte. Dans le premier cas, cela représenterait 9 978,25 \$, une somme importante, et il faudrait alors que Marlatt justifie la façon dont elle est dépensée (AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26306-1). Marlatt confirme qu'il s'agit bien de 10 % du produit de la vente. Dans une lettre à Laird datée du 19 juin 1903, il propose qu'on distribue à chaque membre de la bande 5,50 \$ et que le reste de l'argent serve à acheter des articles dont on aura convenu avec la bande.

La bande commence à réclamer qu'on respecte les conditions de la cession: le paiement de 10 %, la distribution des intérêts et les deux sections de terre. Dans une note adressée par Orr à Pedley le 7 août 1903, le ministère donne la ventilation du paiement en espèces. Sur les 10 % du produit de la vente, soit sur 9 978,25 \$ (somme qui coïncide avec l'acompte de 10 % versé au moment de la vente), le dixième est versé au fonds de gestion, 575,55 \$ sont versés dans des comptes, 1 000 \$ sont réservés « à l'usage des Indiens à l'automne » et 7 404,88 \$ sont distribués immédiatement. À l'automne 1903, une partie des 7 404,88 \$ restants est utilisée pour faire des achats au nom de la bande et une autre partie est remise à des membres de la bande. Les terres de remplacement ne pourront être achetées qu'après l'obtention du deuxième versement. Le ministère de l'Intérieur n'a cependant aucune terre à vendre qui soit adjacente à la RI 2A (AN, RG 10, vol. 3630, dossier 26306-1). Il va devoir acheter des terres.

Marlatt écrit à McLean le 7 décembre 1903 et l'informe du fait que les membres de la bande ont demandé pourquoi on a versé un pourcentage aussi élevé au fonds de gestion. « Ce pourcentage me semble excessif, compte tenu de l'importante somme en jeu. Je comprendrais qu'il soit aussi

élevé s'il s'agissait d'une petite somme, mais comme ce n'est pas le cas, il me semble excessif, vu le coût total de l'opération. »

Le ministère décide d'aller de l'avant et d'avancer les 10 880 \$ nécessaires pour acheter des terres en vue d'agrandir la RI 2A. Cette somme est prélevée du fonds de gestion des terres et doit être remboursée grâce aux futurs versements des acquéreurs avec 3 % d'intérêt. Le ministère ne peut pas acheter les terres immédiatement adjacentes à la réserve parce qu'elles valent entre 20 et 25 \$ l'acre, d'après l'estimation transmise par Marlatt à McKenna le 28 décembre 1903. Le ministère achète des terres moins chères proposées par W.W. Fraser, d'Emerson à moins de 10 \$ l'acre (AN, RG 10, vol. 3731, dossier 26302-1). Il est à noter que William Fraser obtient des acheteurs initiaux par transfert de titres des terres cédées de la RI 2, mais ce ne sont pas celles qu'il revend ensuite aux Affaires indiennes.

L'autre problème de mise en oeuvre est celui de la promesse de versement des intérêts. Les membres de la bande commencent à contracter des dettes, escomptant qu'on leur versera de l'intérêt, mais étant donné que les futurs versements des acheteurs doivent servir à rembourser l'avance prélevée sur le fonds de gestion des terres, et que le ministère a du mal à se faire payer (voir Townshend 1982), il ne peut pas verser l'intérêt promis sur le capital, et la bande commence à protester. La question est soumise au gouverneur en conseil le 21 février 1906 et un décret est adopté le 21 mars 1906. Le décret énonce que l'agent représentant le ministère dans les négociations avec la bande a jugé nécessaire d'expliquer le système comptable de la vente aux Indiens et de leur préciser à cette occasion que le taux d'intérêt sur les versements ultérieurs des acheteurs était de 5 %. Ils en ont déduit que cet intérêt leur serait versé. Le fonctionnaire n'avait pas compris que les paiements d'intérêts devaient être capitalisés, et non pas distribués. « Le ministre fait observer qu'il est dans la nature même des Autochtones de ne jamais oublier une déclaration faite par un fonctionnaire gouvernemental et de n'avoir de cesse que lorsque les réclamations, fondées sur ces déclarations ou promesses, ont été satisfaites. » Étant donné que les Indiens de Roseau River menacent de reprendre possession de terres ayant déjà été vendues, le ministre recommande de leur avancer 2 000 \$ par année pendant les trois prochaines années comme on le leur a promis (Townshend 1982).

Comme Townshend (1982) l'a montré, la question des versements continue de poser des difficultés pendant des années. L'agent des Indiens R. Logan est autorisé à recouvrer les sommes impayées des acheteurs locaux pour pouvoir rembourser ces avances au compte en capital de la bande. Le 13 mars 1909, Logan écrit à McLean et lui recommande d'enjoindre à l'instructeur agricole John C. Ginn de rendre visite personnellement aux acheteurs, étant donné « qu'il les connaît tous, ainsi que chaque parcelle de terre vendue. » Ginn, au service de l'agence au moment de la cession, est donc au courant de la façon dont elle s'est déroulée. Ginn est également chargé de distribuer les intérêts à la bande et de faire des achats en leur nom, comme en témoigne une lettre envoyée à Logan le 22 mars 1909 (Townshend 1982). Il explique aussi aux membres de la bande qu'il a beaucoup de mal à recouvrer les sommes qui leur sont dues et leur fait comprendre que s'il ne parvient pas à le faire, aucun intérêt ne pourra leur être versé. Une lettre adressée par l'agent Logan à McLean en date du 16 avril 1909 fait état du fait que les Indiens soupçonnent Logan et Ginn d'empocher l'argent versé par les acheteurs. Le 16 novembre de la même année, l'inspecteur S.J. Jackson signale à McLean que Ginn avance lui-même de l'argent de sa poche aux commerçants locaux pour régler en partie les dettes des membres de la bande, devenant ainsi leur créancier (Townshend 1982).

Ginn et William Fraser acquièrent des terres par transfert de titre et achètent les terres de l'acheteur initial. Les membres de la bande semblent comprendre qu'on respectera les promesses qui leur ont été faites, même si certains acheteurs ne règlent pas leur compte.

RI 132 DE MICHEL

Cession de 1903

La cession de la RI 132 de Michel faite le 20 juillet 1903 porte sur 7 800 acres. En contrepartie des terres cédées, le ministère accepte de verser aux membres de la bande des intérêts annuels ou semi-annuels, selon ce qu'il estime être le plus avantageux pour eux. Aucun argent n'est distribué au moment de la cession.

En prévision de la vente, les terres sont divisées en lots par R.W. Lendrum, de Strathcona, qui ne termine cependant pas son travail avant l'hiver. La bande demande une avance, étant donné le retard dans la vente des terres, mais elle leur est refusée. Le ministère met cependant à jour la liste

des fournisseurs d'outillage à favoriser (Tyler et Wright 1978a, p. 130-133). La vente des terres fait l'objet d'un appel d'offres le 1^{er} juin 1904. L'avis en est donné en avril et en mai dans quatre journaux seulement (*Le Globe* de Toronto, le *Manitoba Free Press* (Winnipeg), le *Bulletin* d'Edmonton et l'*Alberta German Herald*), tous libéraux. On avise aussi de l'appel d'offres les 18 personnes qui l'ont demandé. Certaines d'entre elles avaient aussi manifesté leur intérêt pour la vente des terres des réserves de Moose Mountain (Ocean Man et Pheasant's Rump) (Tyler et Wright 1978a, p. 133-134).

Ce sont des gens de l'Ontario, et non pas des résidents de l'endroit, qui présentent la plupart des offres. L'une des rares personnes de l'endroit à présenter une offre travaille apparemment pour l'*Alberta German Herald*. L'autre personne à le faire serait un partenaire d'affaires de l'agent James Gibbons. Les offres provenant de l'Ontario sont soumises par Maria Allison, d'Ottawa, F.H. Laird, de Dresden, George Smith, de Toronto et John Dowswell, de Lynedoch. Environ 20 % seulement des terres se vendent, pour la plupart à un prix inférieur à leur valeur estimative (Tyler et Wright 1978a, p. 134-135). Maria Allison achète entre 1 \$ et 2 \$ l'acre trois quarts de section évalués 4 \$ l'acre. Elle est conseillée par Herbert N. Awrey, un commis du ministère des Affaires indiennes dont elle est la femme de ménage. Ces offres parviennent dans une enveloppe du ministère et sont accompagnées d'extraits de copies dactylographiées des rapports d'arpentage. Awrey acquiert aussi des terres des réserves de Kahkewistahaw et de Côté. F.H. Laird et son frère T.E. Laird ont un parent, C.T. Laird, vivant à Spruce Grove (Alberta). Ils achètent quatre quarts de section à un prix supérieur à leur valeur estimative de 4 \$ l'acre en s'associant à Allen H. et Andrew McDonald.

George Smith, médecin de Toronto qui semble être l'associé de Joseph R. Miller, un grand spéculateur en terres indiennes, achète un seul quart de section, mais propose plus tard d'acheter des terres invendues (Tyler et Wright 1978a, p. 133-140). John Dowswell, de l'Ontario, envoie en retard des offres, dont une offre de 50 cents l'acre pour des terres invendues. Ces offres sont rejetées, de même que d'autres offres du même genre datant de 1904 et 1905. McDougall et Secord, ces commerçants qui ont acquis une bonne part des terres de Stony Plains en 1902, sont au nombre de ceux qui demandent à acheter les terres de cette réserve (Tyler et Wright 1978a, p. 147-148).

La bande n'est pas satisfaite des suites de la cession, parce qu'elle ne touche aucune part du produit de la vente tardive. Le 21 avril 1904, cette bande et quatre autres bandes de l'agence d'Edmonton demandent la révocation de Gibbons. Comme cette lettre a été perdue, on ne sait pas

précisément ce qu'on lui reproche. Le 3 juillet de la même année, le chef de la bande écrit au secrétaire, J.D. McLean pour se plaindre du bas prix obtenu pour les terres, alléguant que la vente du bois d'oeuvre qui s'y trouve aurait rapporté davantage. En août, la bande informe le nouvel inspecteur, J. A. Markle, qu'elle s'opposera à toute nouvelle vente de terres à un prix inférieur à 4 \$ l'acre (Tyler et Wright 1978a, p. 143-146).

Voir les parties portant sur la cession et la vente de 1906 pour plus d'informations au sujet de la vente des terres restantes à la RI 132 de Michel).

RI 64 DE CÔTÉ

Cession de 1904

Le document de cession du 21 juin 1904 de la RI 64 de Côté est négociée avant la réunion finale sur la cession et le 10 mai, Pedley autorise les conditions suivantes:

- 1 La cession est inconditionnelle et ne prévoit aucune déduction au titre de la gestion, ni aucune condition quant à l'affectation du produit de la vente.
- 2 Le Chemin de fer Canadien du Nord (CFCN) paie comptant 10 \$ l'acre les 272 acres qu'il achète.
- 3 Lorsqu'il aura touché 5 000 \$ de la vente de ses terres, le CFCN partagera à parts égales avec les Indiens « les revenus bruts découlant de cette vente, sans en défalquer les frais. »
- 4 La mise à prix ou la valeur estimative des lots doit être approuvée par le ministère.

Des terres cédées, 272 acres sont réservées à l'emplacement de la ville future et 30,06 acres, à l'emplacement de la gare de chemin de fer. Les quatre conditions ne figurent pas dans le texte de la cession, où on lit plutôt que la bande confie à la Couronne le soin de vendre les terres de la façon la plus avantageuse pour la bande.

Après la cession, les représentants du Chemin de fer canadien du Nord discutent en personne ou par courrier de certaines questions avec le commissaire adjoint J.A.J. McKenna. Au début juillet, la compagnie envoie deux chèques, l'un de 300,60 \$ pour la gare, et l'autre de 2 419,40 \$ pour l'emplacement de la ville, ce qui représente dans les deux cas 10 \$ l'acre. Le CFCN s'attendait

cependant à ce que le ministère lui remette des lettres patentes après ce paiement, qu'elle considérait final. Par l'intermédiaire de McKenna, le ministère lui rappelle cependant qu'elle est tenue de partager avec la bande le produit de la vente de ses terres avant qu'on puisse considérer qu'elles ont été payées en entier. À cette fin, le ministère fait adopter le 28 septembre 1904, un décret précisant que des lettres patentes seront émises à ceux qui achètent des lots urbains lorsque ces lots auront été payés en entier, au lieu d'émettre ces lettres patentes au nom du CFCN, ou des promoteurs de la compagnie, William Mackenzie et Donald Mann, comme ceux-ci le demandent. Les discussions à ce sujet, qui se prolongent, ne sont pas expliquées en détail ici, mais le ministère émet effectivement des lettres patentes aux acheteurs de lots. (voir AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8).

Il faut rappeler au CFCN, à quelques reprises, de payer à la bande sa part des ventes. En 1907, à la demande du commissaire Laird, la compagnie commence à payer des parts à la bande. À l'été 1908, la bande a reçu 10 228,70 \$ (voir AN, RG 10, vol. 4016, dossier 273023-2). La Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company vend les lots au nom du CFCN. La bande se plaint cependant quelques années plus tard lorsqu'elle se rend compte que cet argent est placé dans un compte en capital et qu'il n'est pas distribué aux membres de la bande; elle se plaint aussi du fait qu'on ne lui verse pas de l'intérêt (voir Tobias n.d., p. 18-20).

Remarque : Nous n'avons pas fait de recherches très poussées sur l'affectation des fonds et c'est pourquoi ce sujet n'est pas traité dans le présent document.

RI 64 DE CÔTÉ

Cession de 1905

Voici un résumé seulement; aucune information concernant le respect des conditions de la cession n'est donnée dans le présent document.

La cession du 14 décembre 1905 comporte les conditions suivantes :

- Échange de 6 000 acres contre les terres à foin de Pelly.
- Cession de 12 043 acres supplémentaires à vendre au minimum à 10 \$ l'acre
- La part de 10 % de la bande est versée en deux parties : une moitié du capital deux jours après la cession; l'autre moitié dans les 30 jours suivant la vente des terres.

- Cette part est répartie entre tous les membres de la bande.
- L'intérêt est payé individuellement chaque année lors du versement du paiement relatif au traité, et on en défalque le pourcentage habituel au titre de la gestion.
- Il n'y a aucun versement dans un fonds, sauf dans le cas des orphelins.
- Ceux qui ont apporté des améliorations à leur terre « laissent au ministère le soin de décider des modalités de leur disposition. »

Les terres se trouvent au nord et à l'est de la réserve, et non pas près de l'emplacement de la ville, comme le demandaient les acheteurs éventuels de l'extérieur. Le décret est adopté le 12 janvier 1906. La vente déroge au Règlement sur les terres.

Bien que la bande et le ministère considèrent les nouvelles terres à foin comme des terres appartenant à la réserve, le ministère de l'Intérieur n'en tient pas compte et continue d'accorder des lots de colonisation. Quand toutes les terres sont officiellement transférées du ministère de l'Intérieur en 1909, a) la bande a perdu une partie de ses terres à foin, occupées par des colons qui refusent de partir et, b) elle a cédé une partie des terres à foin lors d'une troisième cession en 1907. Le premier paiement de 5 %, soit 28 \$ par personne, est versé le lendemain de la cession, mais le moment du versement du deuxième paiement est fonction des ventes.

J. Lestock Reid arpente la partie cédée de la réserve et la divise en lots. Il remet ses plans et son estimation de la valeur des terres en septembre 1906. La vente des terres est cependant reportée, parce que la confusion entourant les inscriptions d'établissement (on laisse des particuliers s'inscrire en vue de s'établir sur les terres à foin mise de côté pour les Indiens) retarde l'adoption du plan du township. Enfin, le ministre de l'Intérieur Frank Oliver décide de vendre quand même les terres. Un avis est donné que la vente aura lieu le 13 décembre à Kamsack, mais celle-ci est ensuite reportée au 19 décembre. Cinq versements portant un taux d'intérêt de 5 % sont prévus (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-1). Des avis paraissent dans des journaux de Toronto, Winnipeg, Portage la Prairie, Regina, Battleford, Saskatoon, Prince Albert, Dauphin et Brandon. Des avis sont aussi envoyés à 57 sociétés et particuliers. Ils paraissent environ un mois avant la date de la vente (AN, RG 10, vol. 6692, dossier 117A-2-3).

Guy Mayo est nommé encanteur et l'inspecteur William Graham est chargé de la vente. On lui enjoint de ne pas divulguer les mises à prix avant la vente. La valeur estimative établie par Reid va de 10 \$ à 16 \$ l'acre et à la fin novembre, l'arpenteur J.K. McClean dit craindre que les terres ne se vendent pas parce que ce prix est trop élevé. Oliver ordonne de ramener les mises à prix à entre 10 \$ et 12 \$ l'acre. Graham écrit également à McLean le 29 novembre pour lui signaler que les prix sont trop élevés, qu'on n'a pas pu voir les terres parce que c'était l'hiver, que le temps de Noël n'est pas un bon moment pour vendre des terres et que les « spéculateurs fonciers » sont maintenant retournés dans le Sud. Le ministère répond que les terres de Michel se sont bien vendues en décembre et que c'est le ministre lui-même qui a fixé la date de la vente (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-1).

Environ 30 personnes assistent aux enchères. Quatorze parcelles de terres sur 83, soit 2 042 acres, trouvent preneur. Les trois principaux acheteurs sont F.W. Stewart, un commerçant d'Emo (Ontario), L. Christie, de Fort Frances (Ontario), et W.J. Bigham, commerçant à Kamsack - celui-là même qui a construit un magasin avant la cession des terres de l'emplacement de la ville avec l'approbation de Theodore Burrows. La plupart des terres se vendent à environ 12 \$ l'acre. Dans son rapport sur la vente, Graham fait remarquer que, selon lui, les terres se sont vendues deux fois plus cher qu'elles ne valent (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-1). Stewart paie rapidement ses terres, Bigham le fait en 1916, et Christie, en 1946 (voir AN, RG 10, vol. 6692, dossier 117A-2-4,5,6).

Étant donné que la vente des terres ne rapporte que 4 868 \$ et qu'une avance doit être versée à partir de cette somme, il est impossible de faire le deuxième versement prévu 30 jours plus tard. Dès avril 1906, la bande commence à réclamer un deuxième versement. Le 19 janvier 1907, le nouvel agent, W.G. Blewett, réclame par écrit à McClean un deuxième versement : « [l]es Indiens sont d'avis qu'ils devaient recevoir aujourd'hui le deuxième versement sur ces terres. » Il précise que les commerçants de Kamsack même et du district exigent le paiement des commandes faites par les membres de la bande. Une autre lettre datée de février 1907 renferme des renseignements contradictoires; le révérend McDougall a rencontré des membres de la bande qui lui ont dit qu'ils s'attendaient à recevoir un paiement six mois après la cession. Quoi qu'il en soit, le comptable D.C. Scott recommande d'essayer de trouver de l'argent pour faire à tout le moins un paiement

partiel. Une deuxième vente aux enchères est prévue pour juin 1907, soit un an et demi après la cession, mais elle n'a pas lieu parce que l'inspecteur Graham décide d'obtenir une autre cession (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-2).

La bande ne touche pas le deuxième versement de 5 %. La cession de 1907 prévoit que les 6 786 acres invendues redeviennent terres de la réserve et que des terres supplémentaires doivent être cédées pour être vendues. Les cessions de 1904 et de 1905 ont notamment pour conséquence d'encourager la bande à reprendre la culture des céréales. Grâce au nouvel outillage acquis, les agriculteurs commencent à défricher, mais ces terres sont ensuite ajoutées aux terres visées par la cession de 1907 (Tobias n.d., p. 16-17).

Remarque : On ne s'entend pas sur la question de savoir si les modalités de la cession ont été respectées quant aux versements effectués à la bande de Côté; cette question n'est pas abordée dans le présent document.

RI 110 ET 111 DE MOSQUITO-GRIZZLY BEAR'S HEAD-LEAN MAN

Cession de 1905

Les conditions de la cession de 1905 sont peu nombreuses. Le produit de la vente est placé au nom de la bande et l'intérêt sur cette somme lui est versé annuellement ou semi-annuellement selon ce que le ministère juge le plus avantageux pour la « bande de Stony ». L'arpenteur J.K. McLean divise en lots les terres en septembre et octobre 1905. D'après lui, il s'agit de mauvaises terres qui valent entre 2,50 \$ et 5 \$ l'acre et il recommande au SGAAI Frank Pedley de les vendre par appel d'offres plutôt que par vente aux enchères (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271245). Le décret acceptant la cession précise que les terres doivent être vendues « nonobstant » le Règlement sur les terres du ministère (1888) (décret du C.P. 1920/1905). Le directeur de terres et forêts, W.A. Orr, recommande également que la vente se fasse par appel d'offres, mais Pedley précise dans une note que les terres seront mises aux enchères à Battleford en juin (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271245). Des avis paraissent dans le *Globe* de Toronto, le *News* de North Battleford, l'*Advocate* de Prince Albert, le *Herald* d'Alberta, le *Bulletin* d'Edmonton, le *Leader* de Regina, le *Phoenix* de Saskatoon et le *Free Press* du Manitoba. Une liste de diffusion complète de l'avis figure dans le dossier (AN, RG 1, vol. 4013, dossier 271234). On y trouve W.J. Bain, d'Elora (Ontario), possiblement William Bain, R.C.

Bain, de Grenfell, William McBrady, de Port Arthur (qui a acheté des terres des réserves de Côté et des lacs Crooked avec Herman Finger), Edward White, de Battleford, John Barr, de Battleford, la Kane Land Company, de Winnipeg, le cabinet d'avocats Champagne, Speers et Simpson, de Battleford, A.C. Bedford-Jones, James A. Smart, A.W. Fraser, d'Ottawa (partenaire de Sifton), W.A. Lamb, d'Ottawa, F.W. Grant, les députés Uriah Wilson, Thomas Martin et H.C. Beatty, de Saskatoon (ventes de Pelly).

Plusieurs ventes aux enchères ont lieu : le 13 et le 14 juin 1906, le 4 novembre 1908, le 16 juin 1909 et le 1^{er} juin 1910. La Kane Land Co. de Winnipeg et Battleford propose en avril 1906 d'acheter toutes les terres au prix de 7 \$ l'acre. L'agent J.P.G. Day accepte la proposition, mais on ne donne apparemment pas suite à l'affaire. Cette compagnie est dirigée par M.J. Kane, agent immobilier à Battleford (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271234, lettres des 19 et 21 avril 1906).

L'encanteur lors de la première vente aux enchères est Sidney Seymour Simpson, de Battleford, qui a déjà été instructeur agricole aux Affaires indiennes (sous Day), commis au bureau des terres fédérales à Battleford et agent d'immigration au ministère de l'Intérieur. Une semaine avant la vente aux enchères, il se joint à une société immobilière appelée Champagne, Speers et Simpson. Par un télégramme du 12 juin 1866, Simpson se plaint au ministère de ne pas avoir reçu d'information sur la vente aux enchères prévue pour le lendemain (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271234). Day avait déjà reçu des instructions le 12 juin, mais il a par la suite prétendu n'avoir reçu l'information que juste avant la vente le 13 juin.

Le député conservateur R.S. Lake aborde le sujet de la vente à la Chambre des communes le 11 juillet 1908. Selon lui, l'encanteur n'a été informé de la tenue de la vente que deux heures avant celle-ci et il a donc dû, à la dernière minute, placarder des avis portant sur la réunion. Peu de gens participent à la vente aux enchères (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 11 juillet 1908, p. 12731). Le faible taux de participation à la vente est dû, selon Day, au fait que les gens ont été avisés trop tard de sa tenue. La vente a lieu le lendemain. Cinquante-neuf lots sur 90 se vendent au prix moyen de 4,01 \$ l'acre, soit juste un peu plus que la mise à prix (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271234).

E.H. White, le fils de William White, inspecteur des agences d'immigration du ministère de l'Intérieur aux États-Unis est le plus gros acheteur lors de la vente. Le père et le fils font partie de

la White Land Co. Les terres qu'ils achètent se retrouvent par la suite entre les mains de Wilbur W.H. Bennett. White et Bennett sont impliqués dans des fraudes immobilières à Moose Mountain et Chacastapaysin.

Le deuxième acheteur en importance est R.J. Speers, un associé de l'encanteur dans le secteur immobilier, et qui acquiert par faveur de transferts de titre plusieurs autres lots dont certains sont payés par Bennett et Simpson. M.J. Day, la femme de l'agent, achète deux quarts de section. Toutes ces terres, ainsi que les terres de plusieurs autres acheteurs, aboutissent par transfert de titre entre les mains de W.V.H. Bennett, l'agent de l'immigration canadienne à Omaha. W.D. Watson, de Toronto, achète deux quarts de section et les vend apparemment ensuite à Champagne, Simpson et Speers. M. J. Kane obtient des terres par transfert de titre, dont certaines de M.J. Day. L'agent J.P.G. Day devient fondé de pouvoir pour l'acheteur Émile Bourassa, et effectue un versement sur les terres qu'achète plus tard la femme de S.S. Simpson. L'encanteur Simpson obtient par transfert de titre et en donnant des acomptes une participation dans une douzaine de quarts de section.

Champagne, Simpson et Speers demandent à acheter les terres invendues et offrent 2 \$ l'acre, d'après une lettre que fait parvenir Day au ministère le 18 juin, quelques jours après la vente. White en offre 3,10 \$ l'acre dans une lettre adressée à Pedley le 23 juillet 1906 (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271234).

Peu de gens assistent également à la deuxième vente aux enchères, tenue le 4 novembre 1908. E.H. White et Alexander M. Speers achètent de nouveau des terres. Bennett obtient par transfert de titre la majeure partie des terres vendues. L'encanteur est Thomas Leckey, employé de la firme Champagne, Simpson et Speers. La troisième vente aux enchères, également organisée par Day, est tenue le 16 juin 1909 par George Walton, encanteur à Winnipeg. Seulement quelques personnes y assistent et aucune enchère n'est mise sur les terres. Day offre de les vendre directement à des particuliers; Walton pense aussi que c'est la façon de procéder (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271234).

La dernière vente aux enchères a lieu le 1^{er} juin 1910, après que le ministère eut refusé à plusieurs reprises des offres qui lui sont directement faites. Cette vente se tient conjointement avec celle de la réserve de Moosomin-Thunderchild. Les terres se vendent en moyenne 3,87 \$ l'acre. E.H. White achète de nouveau des terres ainsi que M.A. Simpson, l'épouse de S.S. Simpson. Ces

terres sont ultérieurement cédées par transfert de titre à la femme de l'instructeur agricole de l'agence de Battleford, Robert Jefferson.

Il est à remarquer que le fait qu'il y ait eu des ventes aux enchères successives semble indiquer qu'il n'y avait pas de marché pour ces terres. Le ministère a refusé plusieurs offres d'achat à prix modique, préférant procéder par vente aux enchères, ce qui n'a pas empêché les terres d'être achetées par des spéculateurs de connivence avec l'encanteur et l'agent des Indiens. White et Bennett interviennent dans l'achat des terres de White Bear et de Chacastapaysin.

RI 76 DE CARRY THE KETTLE

Cession de 1905

Les conditions de la cession de 1905 figurent dans le document de cession lui-même, sauf pour ce qui est de la condition proposée par lettre par l'agent Thomas Aspdin, qui veut qu'on distribue une partie du produit de la vente aux Indiens qui ne s'adonnent pas à l'agriculture. Les conditions sont celles qui ont été convenues avec Graham le 30 mars, un mois avant la réunion portant sur la cession :

- Neuf sections de la réserve doivent être cédées en vue d'une vente.
- Du produit de la vente, 1 200 \$ serviront à rembourser une dette contractée pour acheter une batteuse.
- Le ministère sera remboursé de l'avance accordée pour acheter du fil de clôture.
- On achètera du bois pour construire une remise pour la batteuse.
- Le produit de la vente comblera la différence entre le prix de vente de la vieille machine et le prix d'achat de la nouvelle.
- Daniel Kennedy et une ou deux autres personnes seront indemnisés pour les améliorations apportées aux terres cédées.
- Le reste du produit sera versé dans un fonds géré par le ministère au nom des Indiens et dans leur intérêt.

Le document de cession ne fait pas état de nourriture ni de vêtements pour les personnes âgées.

Dans le rapport qu'il transmet au secrétaire J.D. McLean avec les documents de cession et la lettre d'Aspdin au ministère, l'inspecteur Graham se prononce contre la proposition faite par Aspdin de distribuer une part du produit de la vente aux Indiens qui ne s'adonnent pas à l'agriculture, alléguant que ceux-ci pourraient cultiver la terre s'ils le voulaient. Il ajoute que le ministère pourrait, s'il le juge bon, donner une certaine somme aux membres « très âgés » de la bande en application de la dernière condition du document de cession (lettre du 6 mai 1905, AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1). Le décret du 23 mai 1905 (C.P. 940/1905) acceptant la cession au nom du Canada ne fait nullement mention du Règlement sur les ventes de terres, ce qui signifie que ce règlement devait s'appliquer.

J.K. McLean divise la réserve en lots à l'été 1905. Les mises à prix qu'il impose vont de 4 à 8 \$ l'acre, soit à peu près ce qu'avait prévu Graham dans son rapport sur la réunion du 30 mars. McLean signale cependant le 11 septembre au SGAAI Frank Pedley qu'il s'attend à ce que les terres se vendent à un prix encore plus élevé, étant donné le prix des terres avoisinantes (AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1). La vente aux enchères a lieu le 14 février 1906 à Sinaluta. Des avis paraissent dans le *Free Press* de Winnipeg, le *Leader* de Regina, le *News* de Wolseley et le *Prairie Witness* d'Indian Head. Plusieurs particuliers demandent des renseignements à son sujet. C'est le cas de James Smart, ancien sous-ministre de l'Intérieur, dont la lettre porte l'en-tête de la compagnie James A. Smart, de Montréal. L'encanteur est Peter Smith, de Wolseley. Les conditions suivantes sont fixées pour la vente des terres : un acompte représentant le cinquième de la valeur des terres, et cinq versements portant un intérêt de 5 %. Ce taux d'intérêt de 5 %, qui n'est pas autorisé par le décret, est antérieur au changement apporté au Règlement sur les terres du ministère en décembre 1906 et aux termes duquel le taux d'intérêt passe de 6 à 5 %.

Peu de gens participent à cette vente aux enchères, dont la tenue n'est pas très bien annoncée. Trente-quatre des trente-six quarts de section sont vendus, soit pour la mise à prix, soit pour un peu plus. Graham recommande que les deux parcelles restantes soient vendues à part au prix de 6 \$ l'acre (lettre du 2 février; AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1). Un seul acheteur vient de l'endroit; il achète un quart de section. La plupart des terres sont achetées par cinq particuliers de l'extérieur : Sam Clarke, député provincial de Cobourg (Ontario), William A. Matheson, de Winnipeg, George

Hastings, de Winnipeg, le D^r J.S. Matheson, de Brandon (frère d'un partenaire de Sifton, R.M. Matheson) et Peter Mitchell, de Brandon. Hastings et W.A. Matheson sont négociants en céréales, P. Mitchell est quincaillier, et J.S. Matheson, médecin.

Les deux quarts de section restants ne se vendent pas avant les années 20 bien qu'ils fassent l'objet d'offres répétées. En 1921, ces terres sont évaluées à 18 \$ l'acre, mais elles se vendent ensuite à un prix inférieur (AN, RG 10, vol. 6619, dossier 102A-1-9, lettre de W. Graham à D.C. Scott, 20 octobre 1921).

Peter et Samuel Mitchell font des paiements en retard, mais ils finissent par payer complètement leurs terres. Deux achats faits par Peter Mitchell sont annulés en 1920 et rétablis par la suite, alors que Mitchell a déjà vendu les terres. La personne qui intervient en son nom est Arthur Boyer, juge de paix, de Montmartre qui s'occupe des ventes et des transferts de titre locaux (AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1, voir aussi vol. 6619, dossier 102A-1-7).

Les conditions de la cession sont contestées par la suite. James Jack, Daniel Kennedy et The Saulteaux demandent à être indemnisés pour des améliorations apportées aux terres. Les trois réclamations, toutes rédigées par J.K. McLean, et authentifiées par lui-même et Aspdin, datent de septembre 1905. Ces trois hommes réclament 5 \$ l'acre. Graham appuie leurs réclamations le 30 novembre 1905, mais on lui répond que les réclamants devront attendre que les terres soient vendues pour être indemnisés. L'émission de chèques est autorisée le 27 septembre 1906, après la vente des terres (AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1).

Les membres de la bande continuent de réclamer des versements individuels, croyant que c'est ce qu'on leur promis. Le 8 avril 1907, Laird présente à ses supérieurs une pétition signée par 26 membres de la bande qui réclament la distribution promise des intérêts de 3 %. Le secrétaire McLean rappelle à Laird que la cession prévoit que cet argent sera géré dans l'intérêt de la bande, et non qu'il sera distribué à ses membres. Graham, à qui on demande des explications, se reporte de toute évidence à des discussions tenues en mars 1905 et affirme qu'il n'a pas été prévu que les intérêts seraient répartis entre les membres de la bande, mais plutôt qu'il serait possible de puiser dans le fonds du capital pour secourir les démunis dans certaines circonstances. Dans une lettre du 30 avril 1907, il recommande de laisser les intérêts s'accumuler jusqu'à l'automne; on s'en servira ensuite pour acheter des rations ainsi que des vêtements pour les vieillards et les indigents. Laird et

McLean approuvent cette recommandation (AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1). De toute évidence, la bande et Graham n'ont pas compris de la même façon la teneur des discussions.

Le problème persiste. L'agent suivant, W.S. Grant, réclame une vérification comptable des fonds de la bande en avril 1908, soit trois ans après la cession, et n'obtient pas tous les renseignements qu'il souhaite. En 1909, le député conservateur de Qu'Appelle, R.S. Lake, demande pourquoi la bande ne reçoit pas des paiements réguliers, alors que c'est pourtant la pratique habituelle. La même année, le ministre presbytérien de la réserve présente également une pétition au nom de la bande au sénateur Ross. La pétition fait état du fait qu'environ 3 000 \$ du produit de la vente ont servi à l'achat d'équipement et que c'est tout ce que la bande semble en avoir tiré. MacKenzie soutient que la bande a besoin d'argent en raison d'une récolte insuffisante. McLean rétorque de nouveau qu'on respecte les conditions de la cession (AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1).

La bande continue de réclamer des fonds. En octobre 1914, le chef Carry the Kettle réclame que le compte de capital soit réparti entre les membres de la bande. Par l'intermédiaire du SGAAI Duncan Campbell Scott, le ministère répond que la bande touche des intérêts depuis deux ans et qu'il refuse d'envisager que le capital soit réparti entre les membres de la bande. Dans une lettre qu'il fait parvenir à Scott deux mois plus tard, le 2 décembre 1914, l'agent des Indiens affirme que, selon lui, la pétition est le fait d'agitateurs et qu'elle ne reflète pas nécessairement l'opinion des membres de la bande. Il recommande aussi dans sa lettre qu'on se serve des paiements d'intérêts pour acheter des grains de semence (AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1). Une autre pétition, présentée au ministère en 1916 et signée par le chef de la bande et 26 de ses membres, allègue qu'aucun intérêt n'a été distribué à la bande et que la cession ne lui a pas été profitable.

RI 134 D'ALEXANDER

Cession de 1905

Les conditions de la cession de 1905 de la RI 134 d'Alexander, qui sont énoncées dans une annexe manuscrite, reflètent les négociations tenues avec le ministère : une raboteuse, une machine à bardeaux, une clôture et des barrières ainsi que des chevaux; « que grâce au produit de la vente et à l'intérêt qu'il rapporte, on prenne en charge une bonne partie de l'aide aux membres de la bande

qui sont malades, pauvres ou infirmes ainsi que les coûts d'exploitation du ranch de chevaux, et les coûts de réfection et d'entretien des clôtures et de la machinerie. » Le document mentionne également 13 attelages de poneys, 15 chariots, 15 harnais, 8 faucheuses et râteaux, 12 charrues et un montant maximal de 500 \$ pour assécher des marais et des lacs. Dans une lettre adressée à Laird le 1^{er} janvier 1906, Markle défend ces négociations sur le terrain et admet alors, ainsi qu'en 1912, qu'il a ajouté ces conditions au moment des négociations. D'après Markle, au moins une partie de ces demandes semblent avoir été faites par la bande. Markle reconnaît aussi dans sa lettre qu'il n'a pas précisé aux Indiens que le cheptel et l'outillage appartiendraient collectivement à la bande, et non individuellement à ses membres (AN, RG 10, vol. 6666, dossier 110A-3-1). Le décret C.P. 93/1906 du 26 janvier 1906 acceptant la cession énonce que les terres seront vendues sans égard au Règlement sur les terres du ministère.

Il existe une certaine controverse à savoir si la valeur cumulative de ces promesses dépassaient les pouvoirs conférés à Markle au moment de la cession, et à savoir s'il a outrepassé les limites fixées par la *Loi sur les Indiens* en offrant de verser immédiatement à la bande plus de 10 % du produit de la vente. La réponse à cette dernière question dépend de l'interprétation qu'on donne aux conditions de la cession ainsi que de la valeur qu'on attribue aux avantages promis et à la vente elle-même. D'après le rapport de la Direction générale des revendications particulières (DGRP 1992, p. 30-38), certaines des dépenses n'apparaissent pas dans les dossiers du ministère. Ainsi, la raboteuse et la machine à bardeaux promises ne figurent pas au titre des dépenses, pas plus que les juments et les étalons. D'autres dispositions de la cession sont cependant respectées, comme la construction de la clôture. Des dépenses ont été engagées pour soigner les malades et les infirmes, mais il est difficile d'établir ce qu'elles représentent par rapport aux dépenses générales de la bande en matière de santé.

À l'été 1906, l'arpenteur J.K. McLean divise la réserve en quarts de sections; il propose aussi des mises à prix variant de 3 \$ à 10 \$ l'acre. La vente aux enchères a lieu à Edmonton le 3 octobre 1906. L'encanteur est Robert Smith, de la firme Seton Smith d'Edmonton. La vente est annoncée dans des journaux libéraux de Winnipeg, de Fort Saskatchewan, de Strathcona et d'Edmonton. On avise aussi de la tenue de la vente ceux qui ont demandé des renseignements, notamment F.W. Grant. Un avis est également envoyé à d'autres personnes considérées comme des acheteurs

potentiels. Parmi eux, on compte A.C. Bedford-Jones, anciennement du même cabinet d'avocat que Pedley; A.W. Fraser, associé de Sifton; James A. Smart (qui n'est plus, à ce moment, au ministère de l'Intérieur ni au ministère des Affaires indiennes); et James Playfair, associé de Grant à Midland (Ontario).

William Orr de la Direction des terres et des forêts recommande que les terres soient payées en cinq versements portant un taux d'intérêt de 5 %. Soixante-neuf lots sont vendus au prix moyen de 6 \$ l'acre, soit à la mise à prix. Lorsqu'il présente la cession au gouverneur général en conseil pour approbation le 15 janvier 1906, le ministre de l'Intérieur Frank Oliver demande qu'on fasse abstraction du Règlement sur les terres de 1888. Aucune restriction n'est imposée quant au nombre de terres pouvant être acquises par le même acheteur et aucune condition n'est faite quant à leur colonisation et leur aménagement (AN, RG 10, vol. 6666, dossier 110A-3-1).

Soixante-dix pour cent des terres sont achetées par Charles W. Bacon, Joseph R. Miller, William Addison Wood et Patrick Owen Dwyer. Miller est un commerçant de Toronto qui a aussi acheté beaucoup de terres à Pasqua. Il dit habiter au 92, rue College, et être « agent commissionné », ce qui laisse entendre qu'il achetait les terres au nom d'une firme. Dwyer donne comme adresse l'Hôtel Alberta, à Edmonton. Il donne comme occupation « gentleman » comme Bacon; Wood dit être agent du CPR. Frederick W. Grant (voir commentaires sur la cession de 1906 de la RI 132 de Michel) achète trois quarts de section.

Patrick O'Driscoll est l'un des acheteurs de petites superficies et il cède ensuite son quart de section par transfert de titre à J.J. Anderson le 19 janvier 1911. Anderson est le gérant de la succursale d'Edmonton de la Banque Union du Canada et le gendre de Frank Oliver. En 1911, Anderson obtient également de William et Hugh Rigney, par transfert de titre, une partie de section dans le même canton. Il paie intégralement la terre, en obtient les lettres patentes et le titre foncier, et la cède ensuite à Frank Oliver par transfert de titre en 1914. À son tour, Oliver la revend en 1923, apparemment avec bénéfice. Au moment du transfert de titre, Oliver n'est plus ministre de l'Intérieur ni des Affaires indiennes.

Il semble que la vente des terres favorise manifestement les spéculateurs. Le dossier ne fait aucun lien entre la demande de terres, à part la tendance générale de l'époque en faveur de l'ouverture des réserves, et les spéculateurs qui achètent des terres lors des ventes aux enchères. La

cession et la vente aux enchères ont lieu avant les changements apportés au Règlement sur les terres en décembre 1906 qui permettent le paiement en 10 versements à un taux d'intérêt de 5 %. Le règlement en vigueur au moment de la cession et de la vente prévoit un taux d'intérêt de 6 % sur les versements.

RI 132 DE MICHEL

Cession de 1906

Voici les conditions fixées pour la cession de 1906 de la RI 132 de Michel :

- Les terres doivent se vendre au moins 10 \$ l'acre.
- Le produit de la vente doit servir à acheter 20 chevaux, 9 harnais, 5 chariots, 8 charrues, 2 traîneaux, 2 faucheuses, 2 râteaux, 3 herses, 1 fourneau de cuisine et 1 machine à... (reste illisible).
- Ces articles doivent appartenir collectivement à la bande.
- On désigne quatre hommes qu'on propose d'indemniser pour les bâtiments et les améliorations situés sur les terres cédées; le montant de l'indemnisation est également précisé.

Certaines conditions sont de la main de Markle et les autres, d'une écriture qui pourrait être celle de l'agent James Gibbons. La liste des articles est de la main de l'agent (?), ce qui permet de croire qu'on avait négocié à l'avance, et les changements qui sont apportés à la liste sont paraphés. Les détails touchant l'indemnisation pour les améliorations sont de la main de Markle. Comme on nomme les personnes visées et qu'on précise la somme qui leur est versée, on peut en déduire qu'il s'agit d'une condition importante de l'accord, d'autant plus que ces quatre personnes sont parmi les sept membres de la bande à avoir signé le document. Certaines corrections figurant sur le document sont initialées par le chef.

Sans tarder, l'arpenteur du Dominion, J.K. McLean, divise en lots les terres cédées le 22 juin 1906. La plupart des terres sont évaluées entre 9 et 15 \$ l'acre et les offres inférieures à 10 \$ sont rejetées lors de la vente aux enchères. La vente a lieu à Edmonton le 14 novembre 1906. Les terres

invendues en 1903 sont réévaluées par J.K. McLean qui leur attribue, dans la plupart des cas, une valeur supérieure de 1 \$ à la valeur de 1903. (Tyler et Wright 1978a, p. 169-171).

À la fin octobre, les avis portant sur la tenue de la vente invitent ceux qui auraient des questions à poser à s'adresser à l'agent des terres du Dominion à Edmonton et à l'agent Gibbons à Stony Plain. Le ministre de l'Intérieur Oliver reporte ensuite la vente jusqu'au 5 décembre et de nouveaux avis paraissent, essentiellement dans les journaux de l'Ouest. Des avis sont envoyés aux colons de St. Peter's qui ont signé la pétition de 1905 réclamant la cession, ainsi qu'à ceux qui ont manifesté de l'intérêt pour la vente de 1904. Des avis sont aussi envoyés à des Libéraux bien connus d'Edmonton identifiés pas J.K. McLean. Des demandes de renseignements ont été reçues de J.R. Miller, de Toronto, F.W. Grant, de Midland, P.O. Dwyer, d'Edmonton et des frères Laird, de Dresden. Dans sa demande de renseignements, William McKay rappelle à Gibbons qu'il a promis d'indiquer sur une carte où se situent les meilleures terres (Tyler et Wright 1978a, p. 171-173).

L'encanteur est Robert Smith. On lui demande de vendre en alternance des quarts de sections à l'est et des quarts de sections à l'ouest. Le 5 décembre, toutes les terres sont vendues. Les sections à l'ouest se vendent en moyenne 8,47 \$ l'acre et les sections à l'est, 12,93 \$. Les achats doivent être réglés en cinq versements portant un taux d'intérêt de 5 %. Les deux principaux acheteurs sont Christopher Fahrni de Gladstone (Manitoba) (3 080 acres) et F.W. Grant, de Midland (Ontario) (3 059,6 acres). Les autres acheteurs sont de Clover Bar, d'Edmonton, de Spruce Grove, de Red Deer, de Villeneuve et de St-Albert, localités qui se trouvent toutes dans la région d'Edmonton (Tyler et Wright 1978a, p. 175-178).

F.W. Grant a déjà attiré l'attention de la Chambre des communes en 1905 lorsqu'il a acheté à très bas prix des terres indiennes de valeur sur la Baie Georgienne, en Ontario; il achète aussi des terres lors des ventes d'Alexander, de Samson-Bobtail, et de Moosomin-Thunderchild. Son frère, George D. Grant, est avocat et député libéral de 1903 à 1908. F.W. Grant a des relations parmi les Libéraux et les hommes d'affaires de l'Ontario. L'un de ceux qui transmettent les informations et les paiements entre Grant et le ministère des Affaires indiennes est Manley Chew, un marchand de bois d'oeuvre libéral qui devient député de Simcoe-Est en 1908. Il est notoire que Grant spéculer sur le prix des terres situées près des chemins de fer et des villes. Après la vente, il télégraphie au secrétaire McLean pour lui recommander de retenir les services du même encanteur pour la vente

de Côté, ce qui montre qu'il était au courant de l'enchaînement des ventes (Tyler et Wright 1978a, p. 178-181, 187). En outre, des documents obtenus du cabinet d'avocats de Grant dans les années 80 montrent que Chew avait envoyé de nombreux plans et avis à Grant. La mise à prix qui figure dans la marge de ces documents donne à penser que quelqu'un, sans doute un fonctionnaire du ministère, lui avait communiqué ces renseignements confidentiels. Grant révèle plus tard qu'il a acheté au nom d'un consortium, mais les seuls noms qui apparaissent régulièrement dans la correspondance sont ceux de James Playfair et D.L. White.

L'autre acheteur important, Fahrni, n'apparaît pas dans d'autres ventes de terres indiennes, mais semble avoir spéculé ailleurs.

Grant et Fahrni se sont trouvés tous deux en position de défaut de paiement. Par l'intermédiaire de Chew, Grant presse le ministère de lui faire crédit. Quand le gouvernement libéral tombe, il fait appel à ses amis conservateurs et obtient de nouveau qu'on lui fasse crédit. D.L. White, James Playfair et Grant finissent par payer certaines terres et au moins six ventes sont annulées en 1927, 20 ans après la vente initiale.

Le rapport de la Commission Ferguson souligne l'annulation des ventes faites à Fahrni en 1910. Malgré un premier avis d'annulation en janvier 1910, Fahrni ne fait pas de paiement. Frank Oliver intervient alors pour obtenir qu'on donne 10 mois à Fahrni pour régler son compte de 22 908,26 \$, pourvu qu'il paie l'intérêt en souffrance dans les 20 jours. Comme il ne le fait pas, le SGAAI Frank Pedley annule la vente. Aucune annulation n'est imposée aux cinq autres acheteurs, dont Grant, qui n'ont pas fini de payer en 1910.

On revient ensuite sur cette annulation et J.J. Anderson, directeur de la Banque Union du Canada, propose à Fahrni d'acheter la terre. Anderson s'est renseigné sur les terres achetées par Grant et Fahrni, mais McLean reçoit sa lettre du 3 juin après que la décision de révoquer l'annulation a été prise contre son gré le 7 juin. Anderson achète ensuite la terre de Fahrni. Il en acquitte le prix, en obtient le titre et le transfère ensuite à Oliver en 1914 et 1921. Le fils de Fahrni, Stanley, accuse par la suite Oliver de complot, alléguant qu'Anderson a offert à son père de lui acheter sa terre avant qu'il n'eût reçu l'avis de révocation de l'annulation de la vente; son père voulait à tout prix récupérer une part de son investissement et ne connaissant pas les rapports entre Anderson et Oliver. Stanley

Fahrni accuse Anderson d'avoir obtenu la terre au quart de sa valeur réelle (Tyler et Wright 1978a, p. 191-197).

Anderson sollicite d'autres acheteurs des terres des réserves d'Alexander et de Michel, et en convainc certains, de sorte qu'Oliver se retrouve en possession de 26 quarts de section, qu'il a acquis au coût de 34 770,75 \$. En 1914, Anderson estime au double la valeur de ces terres. Oliver utilise ensuite les 16 lots qu'il a acquis comme garantie pour obtenir une hypothèque de la Saskatchewan Savings and Trust Company qui appartient à la famille Sifton. Les terres sont cédées par transfert de titre à la Trust and Guarantee Company en 1924. Une partie des terres restantes demeurent entre les mains de la famille Oliver et le reste est vendu (Tyler et Wright 1978a, p. 197-200).

RI 21A DE LE PAS

Cession de 1906

La cession obtenue le 21 août 1906 comporte des conditions que l'inspecteur S.R. Marlatt consigne avant la réunion (s'il y a bien eu réunion) et présente à la bande; lorsqu'il transmet le document au SGAAl Frank Pedley, le commissaire David Laird dit désapprouver certaines de ces conditions, sans préciser lesquelles. Voici les conditions fixées pour la cession de 500 acres :

- Deux acres, sur lesquelles se trouve ses biens-fonds, sont vendus à John H. Gordon, négociant, au prix de 50 \$ l'acre.
- Deux acres sont vendues à Gideon Halcrow, gérant du magasin de la Compagnie de la Baie d'Hudson à Le Pas, au prix de 50 \$ l'acre (Halcrow est le juge de paix qui atteste l'affidavit de cession).
- Deux acres sont vendues à Arthur LaRose, médecin traitant de l'agence, au prix de 50 \$ l'acre, sur les terres occupées par Joseph Buck.
- La North West Fish Company de Winnipegosis (Manitoba) achète sur la rive de la rivière Pasqua un terrain de 150 pieds sur 100 pieds à 250 \$ l'acre.
- Le chef Antoine Constant, reçoit une demi-acre avec titre sur le site de sa résidence actuelle.

Le document précise qu'au moins 10 % du produit de la vente est réparti de façon égale entre les membres de la bande et qu'une avance est versée pour indemniser ceux qui ont amélioré les terres; « toute condition ou stipulation contenue dans ce document et qui n'est pas décrite dans la cession sera négociée par l'inspecteur de l'agence des Indiens, S.R. Marlatt en notre nom et les membres de la bande qui résident actuellement sur la partie de la réserve qui fait l'objet de la cession quitteront ces terres au plus tard le 1^{er} août 1907. » Dans la lettre du 25 septembre 1906 par laquelle il transmet la cession, Marlatt en explique les conditions. Ainsi, le titre remis au chef ne porte pas atteinte aux droits qui lui sont reconnus en vertu des traités. Il considère que les membres de la bande ont droit à au moins 10 % du produit de la vente et recommande qu'on leur en distribue le tiers. Il ajoute qu'il n'aurait pas obtenu la cession s'il ne leur avait pas fait, en son nom personnel, certaines promesses (AN, RG 10, vol. 3566, dossier 82/31).

Quelques jours après que Laird a transmis la cession, le révérend J.R. Settee, cps, fait parvenir à Laird une lettre signée par le chef Constant et les conseillers Norman Lathlin et David Cook. Les auteurs de la lettre s'opposent à la cession et dénoncent la façon dont Marlatt l'a menée. « Nous ne pouvons pas croire que le ministère des Indiens puisse avaliser l'entente entachée d'irrégularités conclue par l'inspecteur. » Laird demande à Fred Fischer, agent à Le Pas, de faire enquête sur la lettre, faisant remarquer qu'aucun témoin n'a attesté avoir vu les Indiens apposer leur marque au document. Le 6 novembre 1906, soit un jour après la lettre de Laird, le décret acceptant la cession est adopté. La proposition faite par Marlatt de distribuer aux membres de la bande le tiers du produit de la vente ne semble avoir suscité aucune réaction.

Fischer ne répond à la lettre de Laird que le 8 décembre. Entre-temps, il parle avec le chef de la bande qui lui dit avoir refusé de signer la lettre que Settee lui demandait de signer. Le chef allègue que Settee a écrit la lettre et l'a transmise au ministère sans la signature des membres de la bande. Selon Fischer, Constant ne formule aucune plainte au sujet de la cession (AN, RG 10, vol. 3566, dossier 82/31).

À l'automne 1907, Marlatt, qui a promis de faire en sorte que les conditions de la cession soient respectées, a démissionné de son poste. Fischer demande si on permet aux Indiens de demeurer plus longtemps sur leurs terres étant donné qu'on n'a pas commencé à aménager le site urbain, mais le secrétaire adjoint Stewart lui répond le 26 octobre 1907 que les Indiens savent qu'ils

doivent partir et qu'ils ne peuvent plus retarder leur départ. Comme le chemin de fer n'a pas encore atteint Le Pas, aucun lot du site urbain n'a été vendu. Fischer dit que le ministère envisage la possibilité de vendre des terres à certains particuliers qui peuvent revendiquer un traitement de faveur. Le Chemin de fer Canadien du Nord n'a pas encore payé l'emprise et ne le fera pas avant janvier 1908 (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/31).

En décembre 1907, le commissaire adjoint des Indiens, J.A.J. McKenna, fait référence à une visite récente auprès de l'agent dans une lettre qu'il envoie au secrétaire J.D. McLean au nom de la bande; le chef lui a dit qu'on a assuré à la bande la moitié du produit de la vente. McKenna lui dit que le document de cession n'assure à la bande que le dixième. McKenna affirme également aux membres de la bande « qu'il doute que le ministère s'écarte des conditions de la cession à laquelle ils ont consenti en pleine connaissance de cause. » Quoi qu'il en soit, aucune terre ne se vend (AN, RG 10, vol. 3566, dossier 82/31).

À l'automne 1908, 513,80 \$ provenant de la vente des lots sur l'emplacement de la ville sont finalement répartis entre les membres de la bande. En février 1909, on leur distribue 496 \$. En novembre 1909, un autre paiement est fait. Ces paiements représentent 10 % des paiements à venir, et non pas les 3 % habituels du fonds de capital; ils représentent moins de 2 \$ par personne. Lors d'une réunion tenue sur la réserve le 21 août 1909, trois ans jour pour jour après la cession, on fait remarquer au nouvel inspecteur S.J. Jackson que la vente des lots sur l'emplacement de la ville devait rapporter 10 \$ par personne aux membres de la bande. La bande demande qu'on répartisse entre tous ses membres 50 % du produit de la vente (AN, RG 10, vol. 4025, dossier 292870-1A; Jackson à McLean, 1^{er} novembre 1909).

En 1911, Fred Fischer signale de nouveau le fait que la bande est mécontente de l'issue de la vente. Il décrit une autre réunion au cours de laquelle l'inspecteur Jackson aurait dit aux membres de la bande que Marlatt leur a expliqué, au moment de la cession, que la *Loi sur les Indiens* faisait l'objet d'un examen et que la bande recevrait davantage s'il était décidé que l'avance maximale à verser lors des cessions devait être supérieure à 10 %. Le 7 janvier 1910, McLean informe Fischer que bien que la *Loi sur les Indiens* le permette, répartir l'avance serait contraire aux intérêts de la bande. Cherchant à être conciliant, McLean offre de distribuer à la bande 25 % du produit de la vente et demande à Fisher d'organiser une réunion avec les membres de la bande pour en discuter,

ce que celui-ci fait immédiatement. Le 24 janvier 1910, la bande approuve un amendement à l'entente sur la cession qui est entériné par le chef Constant, deux conseillers et 28 autres membres de la bande, en la présence du juge de la paix Halcrow. L'amendement prévoit la répartition de 25 % du produit de la vente, déduction faite de l'acompte de 10 % déjà versé. Il reste donc 15 % du produit de la vente à répartir. Fischer demande ensuite 1 437,69 \$ de plus pour la répartition des 15 %, bien que toutes les terres n'aient pas encore été vendues (AN, RG 10, vol. 4025, dossier 292870-1A).

La vente des lots sur l'emplacement de la ville ne débute qu'en 1908 et progresse ensuite lentement. Une vente aux enchères a apparemment lieu le 17 juin 1908. Les acheteurs comprennent les personnes suivantes dont le nom figure dans le document de cession : Gideon Halcrow, Arthur Larose et John Gordon. La Finger Lumber Company et H.C. Beatty de Saskatoon achètent plusieurs lots. Herman Finger, de Port Arthur, qui a acheté des terres lors des cessions des réserves des lacs Crooked et de Côté, achète des terres. D'après la correspondance sur les ventes, Finger est maire en 1919. Il est président de la Finger Lumber Company.

En janvier 1910, Pedley informe W.A. Orr que le ministère est prêt à vendre les lots restants à des acheteurs individuels pour la mise à prix, pourvu que certaines conditions soient respectées.

En février, Pedley écrit de nouveau à Orr et recommande que Fischer vende individuellement des terres pourvu que les acheteurs s'engagent à y construire dans l'année un bâtiment valant au moins 1 000 \$. Cette condition vise à prévenir la spéculation. On offre aux acheteurs de payer les terres en cinq versements portant 6 % d'intérêt. Fischer souligne, en mars, que ces conditions sont un peu trop dures pour certains acheteurs potentiels. Il demande aussi si les acheteurs voulant acquérir deux lots adjacents seront tenus de construire un bâtiment sur chacun d'eux. Orr recommande alors à Pedley que la valeur de ce bâtiment soit ramenée à 500 \$ et qu'on limite à quatre le nombre de lots pouvant être acquis par chaque acheteur (AN, RG 10, vol. 4025, dossier 292870-1A).

En 1912, la bande puise 2 000 \$ dans son fonds de capital pour déboiser les lots sur l'emplacement de la ville, ce qui doit, lui a-t-on dit, en accroître considérablement la valeur. Cette mesure est approuvée par résolution du conseil de bande le 21 mai 1912 à l'issue de deux réunions; Fischer souligne qu'il a eu énormément de mal à persuader la bande à approuver ce paiement et que

le conseiller David Cook y était particulièrement opposé (AN, RG 10, vol. 4056, dossier 386990). En 1913, il est décidé par résolution de mettre sur le marché, dès que possible, tous les lots invendus. L'inspecteur Jackson appuie la demande de la bande et en mai 1914, on organise finalement à Le Pas une vente aux enchères au cours de laquelle huit lots seulement se vendent. La mise à prix des lots est réduite en 1919 et une autre vente aux enchères a lieu en juillet. Les résultats sont aussi décevants. Enfin, les terres invendues redeviennent des terres de la réserve en 1966.

Remarque : Il existe une correspondance abondante sur la question de savoir si la cession de 1906 et le décret s'y rapportant visaient également les rues et les ruelles. Cette question n'est pas traitée dans le présent document. Nous ne faisons pas non plus l'historique détaillé de la vente des lots.

RI 64 DE CÔTÉ

Cession de 1907

La cession du 20 juin 1907 de la RI 64 de Côté est assortie notamment des conditions suivantes :

- La cession porte sur 10 740 acres.
- Versement de 87 \$ par personne au moment de la cession, ce qui représente plus ou moins le cinquième du produit escompté de la vente à 10 \$ l'acre.
- Les propriétaires de terres améliorées sont indemnisés au taux de 5 \$ l'acre, somme qui leur est versée quatre mois avant la date de la cession.
- Les propriétaires de bâtiments sont également dédommagés dans les quatre mois suivant la cession à un taux établi par le ministère; les propriétaires peuvent déménager leurs bâtiments.
- Pour les enfants âgés de 12 à 18 ans, constitution d'un fonds dans lequel sera versé leur part de l'intérêt sur le produit de la vente.
- Avis est donné que les terres seront vendues par enchères publiques en lots d'au plus un quart de section.

La cession ne fait pas mention du remembrement des terres invendues lors de la première cession, ni de l'intérêt sur le capital. Le décret C.P. 1886/1907 acceptant la cession, adopté le 21 août 1907, permet de faire abstraction du Règlement sur les terres. Les décrets portant sur le remembrement des 6 613 acres ne sont adoptés qu'en 1916 et en 1963, mais on tente de remettre à la bande les terres cédées en 1913 et 1914. La bande continue cependant de les utiliser dans l'intervalle.

Les terres ayant été cédées en 1907 sont mises en vente le 24 juin 1908 à Kamsack. Elles doivent être payées en dix versements portant un taux d'intérêt de 5 %. Un avis annonçant la vente paraît au début avril dans les journaux de Regina, de Moosomin, Brandon, Dauphin, Portage la Prairie, Winnipeg et Toronto. Il s'agit dans tous les cas de journaux libéraux. L'avis est aussi transmis aux gens de l'endroit, aux députés et aux spéculateurs. La Manitoba and Western Land Company, par exemple, reçoit cet avis de même que H. Atkinson du Nouveau-Brunswick, J.G. Turiff, A.J. McPherson de Stratford (Ontario), E.L. Cash, médecin de l'endroit et député, Sam Clarke, de Cobourg et Theodore Burrows, député. Sur une autre liste manuscrite des destinataires de l'avis, datée du 21 avril 1908, figurent les noms de James A Smart, A.W. Fraser, F.W. Grant, Thomas Martin, James Armstrong, député, d'Edmonton ainsi que d'autres noms illisibles (AN, RG 10, vol. 4036, dossier 314039-1).

Le D^r Wallace, témoin des affidavits pour les cessions de Côté, demande au médecin E.L. Cash de faire diviser en lots de 5 acres les 80 acres cédées qui sont adjacentes à Kamsack pour les résidents de l'endroit qui ne peuvent pas se permettre d'acheter les lots sur l'emplacement de la ville offerts par le Chemin de fer canadien du nord. Wallace fait remarquer qu'il est prêt à payer 500 \$ pour cinq acres en ville, somme inférieure à ce qu'il devra verser aux promoteurs de la société ferroviaire, William MacKenzie et Donald Mann. Cash discute ensuite de la question avec le ministre de l'Intérieur Frank Oliver, et W.A. Orr recommande qu'on divise les 80 acres en 8 blocs de 9 acres chacun et que la mise à prix soit portée de 30 à 500 \$ le bloc (AN, RG 10, vol. 4036, dossier 314039-1).

On demande à l'inspecteur W.M. Graham de s'occuper de la vente et on lui donne à cette fin les plans et les mises à prix à la mi-mai. Le SGAAI Frank Pedley lui signale que les prix sont confidentiels et qu'il faut ajouter à la mise à prix la valeur des améliorations apportées aux terres. Remington Walker, de Kamsack, est l'encanteur dont on retient les services pour la vente. Le produit

de la vente se chiffre à 8 968,28 \$. Graham signale que les participants à la vente aux enchères ont été nombreux et que les prix obtenus étaient élevés. Cinquante-sept lots sur 96 se vendent : 36, à la mise à prix et 31, à un prix plus élevé. Le prix moyen obtenu est de 10 \$ l'acre. L'agent Blewett est autorisé à vendre les terres restantes pour leur mise à prix au premier demandeur. Une autre vente aux enchères est tenue le 7 juin 1911 (AN, RG 10, vol. 4036, dossier 314039-1, Orr à Pedley, 14 juillet 1908).

Les personnes suivantes comptent parmi les acheteurs :

- Herman Finger et William McBrady, de Port-Arthur (Ontario) qui ont acheté des terres à plusieurs ventes aux enchères de terres indiennes.
- Herbert Awrey, commis du ministère, à Ottawa, qui s'est porté acquéreur de terres lors de la cession de Michel.
- Révérend McWhinney, directeur de l'école Crowstand dans la réserve.
- R.A. Wyllie de Winnipeg, l'un des principaux acheteurs avec William Sykes, de Mitchell (Ontario).
- Plusieurs personnes de l'endroit achètent un bon nombre de terres : William Ross, Dan Konkin, J.G. Hallson, Theodore Miles.
- Charles Reid de Chapleau (Ontario) achète plusieurs lots.
- D^r J.I. Wallace est l'un de ceux qui achètent un lot de 9 acres.
- D^r E.L. Cash cherche à plusieurs reprises à obtenir que les terres restantes soient vendues à ses associés locaux.
- Un consortium est constitué par M. Harry Beatty, de Saskatoon, (qui a également acheté des terres à Le Pas).

(Certaines personnes quittent le consortium par la suite et acquièrent un lot que souhaitait Beatty à un prix plus bas. Beatty se plaint du fait que Graham a mis le lot aux enchères une deuxième fois. Graham soutient que Beatty n'a pas trouvé l'argent voulu pour l'avance et que c'est pour cette raison qu'il y a eu une seconde mise aux enchères. E.A.W.R. McKenzie dépose une plainte contre Graham, plainte que rejette le ministère. McKenzie, un libéral de l'endroit, est celui qui, parce qu'il s'est

plaint, en 1900, du fait que l'agent Jones n'avait pas recours aux listes de fournisseurs, a joué un rôle dans la révocation de celui-ci. D' J.I. Wallace semble aussi avoir fait partie du consortium.)

Miles et Wallace font alors partie de la Kamsack Land Company, ainsi que plusieurs autres marchands et professionnels de Kamsack, dont l'agent William Blewett. Il est possible qu'il s'agisse du consortium de Beatty, mais Beatty lui-même n'est pas administrateur de la société.

La bande se plaint à plusieurs reprises, au fil des ans, qu'on ne lui verse pas l'argent auquel elle a droit et dont elle a besoin pour rembourser ses dettes. On formule les mêmes plaintes concernant les trois cessions. Le 18 mars 1908, par exemple, le chef adjoint James Singuish écrit pour se plaindre, au nom de la bande, du fait que le gouvernement ne respecte pas ses engagements et demande au commissaire adjoint McKenna de venir en personne discuter de la question. L'agent Blewett allègue que la lettre n'exprime que les opinions personnelles de l'ex-chef et qu'elle n'est qu'un stratagème pour obtenir de l'argent (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1).

Blewett écrit de nouveau le 6 avril pour déplorer le fait qu'un deuxième paiement relatif à la cession de 1905 est en souffrance et il propose que ce paiement serve à acheter un moteur de traction. Graham répond le 16 avril qu'il a dit à la bande que tous les paiements relatifs aux cessions de 1905 étaient annulés et qu'un moteur de traction était inutile, à preuve le fait que les autres agences, où plus de grain est cultivé, n'en ont pas. La bande est informée de sa réponse.

Ces plaintes sont liées à la demande faite par certains membres de la bande qu'on installe la réserve à un autre endroit, au fait qu'on abandonne des terres nouvellement cultivées et aux exigences des créanciers. En 1909, la vente suivante n'ayant pas permis de recueillir suffisamment d'argent pour repayer les avances et pour verser l'intérêt promis, la bande menace de poursuivre le ministère, soutenant qu'elle n'avait pas compris au moment de la cession que le paiement d'intérêt était conditionnel au remboursement des avances. Comme les lots de Kamsack se vendent, les membres de la bande réclament non seulement de l'intérêt sur le produit de la vente, mais du capital également. Lorsque Blewett se plaint, en 1909, du niveau d'endettement de la bande et demande des fonds pour payer les marchands auxquels de l'argent est dû, on lui répond que les Indiens doivent rembourser leur dette avec l'argent provenant des ventes de bétail et de grain. On finit par leur permettre de puiser dans le fonds de capital pour rembourser leur dette. En 1911, l'inspecteur

Graham soutient que le ministère ne remplit pas ses engagements en ne versant pas aux membres de la bande de l'intérêt sur la vente des terres cédées en 1907 (voir Tobias n.d., p. 18-25).

Remarque : Il nous est impossible de faire ici la comptabilité du capital et de l'intérêt. Qu'il suffise de mentionner que la bande était d'avis que le gouvernement ne respectait pas les conditions des cessions telles qu'elle les comprenait. Entre-temps, la demande de terres augmente dans le district et la bande consent deux autres cessions en 1913 et 1914. Ces cessions appauvrissent tellement la bande que les terres sont rendues à la réserve au cours des deux années suivantes (voir Tobias n.d., p. 25-26).

RI 73 DE COWESSESS

Cession de 1907

La cession du 29 janvier 1907 portant sur 20 704 acres prévoit que le dixième du produit de la vente sera distribué à la bande et que le reste de la somme sera versé dans un fonds après défalcation des frais de gestion courants. Le dixième du produit de la vente ou une somme s'en approchant, calculé en fonction d'un prix de vente de 6 \$ l'acre, doit être versé au moment de l'obtention de la cession et, si les terres se vendent plus de 6 \$ l'acre, l'excédent sera versé à la bande après la vente.

Les propriétaires de terres ayant été améliorées doivent être indemnisés au taux de 5 \$ l'acre, la somme estimative afférente doit être versée au moment de la cession et « l'excédent éventuel doit être versé après que l'arpenteur établit la superficie exacte des terres à vendre. » Les propriétaires de bâtiments doivent aussi être indemnisés s'ils ne décident pas de déménager leurs bâtiments. Les enfants âgés de 12 à 18 ans reçoivent un premier paiement et les autres paiements sont versés dans un fonds. Enfin, le document précise que la vente des terres doit être annoncée comme il se doit et que les terres seront éventuellement mises aux enchères.

Les conditions fixées pour les cessions de Kahkewistahaw et de Cowessess sont donc presque identiques, sauf que l'avance représente un dixième du produit de la vente dans le cas de la cession Cowessess et un vingtième dans le cas de la cession Kahkewistahaw.

La cession est acceptée par le décret C.P. 409 du 4 mars 1907. Le document précise que les terres seront vendues en conformité du Règlement sur les terres, exception faite de l'article 3 portant sur les frais d'établissement. J. Lestock Reid divise les terres en lots, en mai 1907. La mise à prix

va de 4,50 \$ à 9 \$ l'acre, la mise à prix moyenne étant de 6,88 \$. Contrairement à ce que souhaitait la bande comme le reflètent les dispositions et les discussions relatives à la cession, la vente des terres est retardée en raison du fait qu'on ne s'entend pas sur le statut des pistes irrégulières ayant déjà été cédées. Cela va à l'encontre de ce que désirait la bande, selon ce qui avait été discuté dans les négociations de cession et dans les modalités. La question de l'indemnisation à verser à Gaddie (et à Zac LeRat) se pose également pendant cette période.

La vente aux enchères des terres de Kahkewistahaw et de Cowessess est fixée aux 25 et 26 novembre 1908. Joseph L. Lamont de Whitewood est choisi comme encanteur. On demande aux acheteurs de payer leur terre en dix versements portant 5 % d'intérêt. On ne mentionne pas la liste des journaux dans lesquels la vente est annoncée, mais un avis paraît au moins dans le *Leader* de Regina. On avise aussi 74 personnes de la tenue des ventes. On envoie un avis à de nombreuses personnes de l'endroit ainsi qu'aux députés J.G. Turiff, A. Zimmerman, Uriah Wilson, R.S. Lake et E.L. Cash, aux employés du ministère, Millar, Laird et Graham, à des particuliers comme E.H. Wilcox d'Angleterre, G.H. Burnett de Saint John (Nouveau-Brunswick), C.W. Graham, de Winnipeg, F.W. Grant, de Midland, W. McBrady, de Port Arthur, James Smart, de Montréal, A.C. Bedford-Jones, la Luse Land Company, H.C. Beatty, de Saskatoon, James Playfair, de Midland et A.W. Fraser (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26632-1).

Graham est chargé de la vente aux enchères. Le 26 novembre, le deuxième jour des enchères, il signale que 150 personnes participent à la vente, ce qui le surprend étant donné la mauvaise campagne agricole. Cent quatre-vingt-dix-neuf lots sur 322 se vendent au prix moyen de 7,15 \$ l'acre, soit juste un peu plus que la mise à prix. Toutes les terres, sauf 37 sont adjugées exactement à la mise à prix. Une deuxième vente aux enchères a lieu le 15 juin 1910 au cours de laquelle tous les lots mis en vente sont vendus.

On peut faire des constatations intéressantes au sujet des acheteurs. Au moins trois employés du ministère achètent des terres :

- Alice Tye, secrétaire de William Graham. Son frère, Howard, fait aussi l'acquisition de terres.

- Matthew Millar, agent. Il se plaint au ministère en 1909 du fait qu'on lui a laissé croire que la terre qu'il achetait était de meilleure qualité.
- Harry Cameron, interprète et conducteur d'attelage, témoin lors de la cession.
- H.N. Awrey, commis à Ottawa.

Millar se plaint que bien qu'il disposait de certains renseignements au sujet de la terre qu'il a achetée avant la vente, il a été surpris par sa mauvaise qualité et il allègue que la description de Reid était trompeuse. Il veut échanger sa terre pour une autre. La question est soumise à l'arpenteur J.K. McLean qui répond, le 20 octobre 1909, qu'il incombait à Millar d'aller voir la terre et que Millar, étant un agent du ministère, il n'avait sans doute pas le droit d'acheter une terre sans permission (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26632-1).

Un groupe d'hommes d'affaires d'Ontario et de Winnipeg achète des terres. C'est William Alfred Kenning, courtier en immeuble et en finances de Winnipeg, qui achète les terres au nom de ce groupe d'hommes d'affaires :

- Thomas D'Arcy McGee, des Frères Thomas Ryan, chaussures et bottes, à Winnipeg. (Il s'agit peut-être du même Thomas McGee qui a travaillé comme meunier pour l'agence d'Edmonton.)
- George et Henry Stewart, de Stobart and Sons, à Winnipeg
- W.J. Kenning, de Guelph
- Ernest Kenning, de Guelph, ébéniste
- Edward Thomas Kenning, de Galt (Ontario).

Les autres acheteurs sont les suivants :

- Le juge James T. Brown, de Moosomin achète des parcelles comme il l'a fait lors de la vente des terres des réserves de Moosomin-Thunderchild.

- S.C. Simms du Field Museum of Natural History de Chicago se voit adjuger deux quarts de section.

Outre les membres du groupe Kenning, on compte parmi les spéculateurs les Américains faisant partie de la Western Canada Colonization Company, société basée à Winnipeg et à St. Paul (Minnesota). C.H. McNider, de Chicago et de Mason City (Iowa) ainsi que Nicol Halsey achètent des terres pour la WCCC lors de la vente aux enchères. Halsey fait l'acquisition de terres en son nom et au nom de la WCCC dont il est l'un des administrateurs. McNider en fait autant bien qu'il ne soit pas administrateur de la WCCC. Les deux hommes achètent des terres au nom de la North West Land and Trust Company de Chicago, Peoria (Illinois) et Emmetsburg (Iowa). William J. Holohan, également de Mason City (Iowa) acquiert aussi des terres.

Les transactions touchant cette vente sont très complexes. Halsey, qui fait partie du conseil d'administration de la WCCC, achète des terres pour lui-même ainsi que pour la WCCC. C'est McNider qui est le plus gros acquéreur. Une partie de ces terres sont d'abord payées par la North West Land and Trust Company et après 1911, la WCCC fait les paiements tant de McNider que d'Halsey. McNider transfère une partie de ses propriétés à la WCCC. Ces deux hommes vendent de toute évidence leurs titres fonciers. W.H. Collier de Peterborough (Ontario) obtient le transfert de 42 quarts de section de la WCCC en 1911. Le transfert n'ayant pas été effectué convenablement, Collier intente des poursuites contre la société en 1913. Entre-temps, la majeure partie de ces terres est transférée à Francis Atherton Bean. Bean, du Minnesota, devient acquéreur de plusieurs parcelles en Saskatchewan et au Manitoba. Il les paye par l'intermédiaire de la firme Blake, Lash, Anglin et Cassels, de Toronto dont il est apparemment un client de longue date. On allègue que Collier ne s'est pas prévalu de son droit d'acheter des terres et qu'il l'a donc perdu. Bean, représenté par Percival Gordon, de Regina, dans la poursuite intentée en Saskatchewan est défendeur dans la poursuite engagée par Collier au sujet du transfert invalide. J.N. Fish de Régina représente Collier. L'affaire est apparemment réglée à l'amiable en 1913.

William McBrady, qui a été avisé au préalable de la tenue de la vente, et Herman Finger, tous deux de Port Arthur (Ontario) s'allient aussi pour acheter des terres. Finger a déjà acheté des parcelles à Côté et à Le Pas; il est président de la Finger Lumber Company de Le Pas où il s'installe

plus tard. Il achète également des terres avec Archibald McGillis. On ne connaît pas beaucoup de choses pour l'instant sur ces deux hommes.

En 1909, l'inspecteur Graham écrit à McLean au nom de l'un des acheteurs, Ernest Paget, qui semble bien le connaître. Graham mentionne que Paget est en mauvaise santé, qu'il est incapable de cultiver ses terres et que c'est la raison pour laquelle il demande un report de ses paiements (AN, RG 10, vol. 3732, dossiers 26623-1).

Nous n'avons trouvé aucune recherche sur ces comptes, mais il semblerait à première vue que la plupart des derniers paiements ont été faits dans les années 20. Certains comptes, comme celui de McNider, ont été longtemps en souffrance.

La cession a donné lieu à certaines complications comme le calcul de l'indemnité à verser à Gaddie dont il est question ci-haut. La majeure partie des paiements d'indemnisation pour les bâtiments et pour l'amélioration des terres est versée peu après la cession. La distribution de l'intérêt provenant du capital généré par la vente des terres pose un problème étant donné que la vente aux enchères est tardive et que de nombreux paiements sont différés. La bande demande à plusieurs reprises qu'on lui rende des comptes au sujet de ses finances et ce n'est qu'après qu'elle envoie une délégation à Ottawa, en 1911, qu'on acquiesce à sa demande. La bande retient alors pour la représenter les services d'un avocat, J.W. MacDonald, de Broadview. MacDonald demande pourquoi 10 % du produit de la vente a été versé dans un fonds et demande aussi d'autres explications au sujet du capital et de l'intérêt. Il veut aussi savoir pourquoi on réclame que la bande paye les services médicaux étant donné qu'il croit comprendre qu'elle a droit gratuitement à ces services aux termes des traités. Le ministère refuse de discuter avec l'avocat et communique plutôt avec l'agent. En 1911, on enjoint à Millar de dire à la bande que les frais de gestion des terres servent à payer les dépenses découlant de leur vente et que le gouvernement ne se sent pas tenu de régler les comptes quand la bande peut le faire. La bande continue d'exprimer son mécontentement et elle charge, dix ans plus tard, un autre avocat de défendre ses revendications. Le ministère refuse encore une fois de discuter avec l'avocat.

Dans les années qui suivent, Millar soutient que le versement de paiements par personne permet à la bande de régler ses dettes et de venir en aide aux personnes âgées. Il fait cependant remarquer en 1910 que les membres de la réserve Cowessess ont dû vendre une partie de leur bétail

parce qu'ils avaient perdu des terres à foin (voir Tyler n.d., p. 119-129). Millar est congédié au début 1914 lors du déclin de l'économie de la région des lacs Crooked. On l'accuse de négligence parce qu'il a laissé sa famille à Moosomin et de ne pas s'être occupé du bétail (AN, RG 10, vol. 1129, note du 19 janvier 1914).

RI 89 DE FISHING LAKE

Cession de 1907

Les conditions de la cession comprennent, selon une note écrite à la main :

- une répartition annuelle des intérêts, à un taux de 3 %, sur l'argent tiré de la vente des terres
- un paiement de 100 \$ par personne au moment de la cession
- l'indemnisation des propriétaires des terres améliorées, dans les quatre mois suivant la date de la cession, à 5 \$ l'acre
- l'indemnisation des propriétaires de bâtiments, en fonction des évaluations faites par un agent du ministère
- la terre doit être annoncée et vendue aux enchères en temps voulu.

Le décret (C.P. 1986/1907) du 7 septembre 1907, acceptant la cession, autorise la vente des terres « nonobstant » les règlements applicables (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 121A-3-2).

L'arpenteur J. Lestock Reid subdivise la réserve et établit la mise à prix. « J'ai procédé à l'évaluation en tenant compte des prix demandés par les diverses compagnies possédant des terrains dans ce district, des ventes déjà faites, de la situation des quarts de section et de leurs caractéristiques naturelles. » Il évalue au prix fort, 40 \$ l'acre, les terres longeant la voie de Kylemore, parce que c'est un bon emplacement pour une ville. Les autres mises à prix se situent principalement entre 13 et 17 \$ (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 1221A-3-2, Reid à McLean, 18 janvier 1909). L'arpenteur en chef Bray demande, le 26 janvier 1909, au SGAAI Frank Pedley, si le ministère peut supposer que l'embranchement de Kylemore ne sera pas déplacé et que ce terrain pourrait effectivement accueillir une ville. W.A. Orr, de la Direction des terres et des forêts, approuve l'évaluation de 40 \$

l'acre pour deux demi-sections et la date des enchères publiques, à Wadena, est fixée au 23 juin 1909, près de deux ans après la cession (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 1221A-3-2).

John McPhail, de Wadena, est nommé encanteur. Les conditions de la vente prévoient le règlement du solde impayé à raison de dix paiements, avec un taux d'intérêt de 5 %. L'inspecteur William Graham est chargé de la vente. Dans une lettre adressée à Pedley, le 6 juin 1909, Graham juge la mise à prix trop élevée d'au moins 40 %; il doute qu'il soit possible d'obtenir des prix aussi élevés, même dans cinq ans. Cela vise la vente des terres de Little Bone, à Yorkton, qui doivent être également mises aux enchères le 16 juin (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 1221A-3-2).

Graham fait savoir, le 24 juin, que les prix étaient trop élevés et que 8 des 87 parcelles ont été vendues, même si les enchères ont attiré beaucoup de monde. Le prix moyen à l'acre a été de 13,12 \$. Charles Peterson, de Lillyfield, au Manitoba, et C.W. Minis, de Manitowaning, en Ontario, adressent des demandes au ministère pour l'achat d'autres terres (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 1221A-3-2). John H. Spence, d'une fabrique de cigares de Brantford, en Ontario écrit à McLean, le 1^{er} mai 1910, pour demander la liste des mises à prix, en disant qu'à sa connaissance le ministère la fournit maintenant aux acheteurs éventuels. (Un dénommé J.H. Spence faisait partie d'un cabinet d'avocats avec C.A. Masten, avocat et conseiller de Sifton).

La bande émet des inquiétudes quant au fait qu'elle ne touche pas d'intérêts. « Les Indiens me demandent constamment ce que le ministère compte faire à ce sujet », déclare Graham dans une lettre adressée au ministère le 8 novembre 1909. Selon lui, lorsque la bande a cédé ses terres, on l'a amenée à croire que le gouvernement prendrait bientôt des mesures pour vendre les terres et qu'il se servirait du produit de la vente pour l'aider à se lancer dans l'agriculture (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 1221A-3-2).

Une deuxième vente aux enchères doit avoir lieu le 8 juin 1910, à Wadena, John McPhail étant également l'encanteur. Les prix de départ ne sont pas réduits, comme Graham et le secrétaire McLean l'ont demandé. Apparemment, la vente n'englobe pas 160 acres de terre mises de côté comme emplacement d'une ville à Kylemore. Graham est de nouveau chargé de la vente et, le 10 juin 1910, il signale que les terres, à l'exception d'un quart de section acheté par un homme de la région, ont été acquises par un consortium de Winnipeg représenté par Dunbar H. Hudson, de la Hudson Lumber Company, de Winnipeg. Seulement 20 personnes assistaient à la vente; les terres,

d'une superficie de plus de 10 000 acres, ont été achetées au prix de départ, sans concurrence. Le produit total de la vente se chiffre à 136 780,50 \$, dont le dixième est envoyé au gouvernement comme acompte. Le paiement initial fait au moment de la cession est remboursé au gouvernement (Dépôt des dossiers des archives publiques, dossier 675/34-17, vol. 1).

Dunbar H. Hudson commence presque immédiatement à annoncer les terrains, par l'entremise de l'agence immobilière de Donald A. Downie (Bulmer, Downie, Reid and Co.). Il vend ensuite les terrains à George Hathaway et à Myron McKinnon, deux marchands de Chicago, le 3 juillet 1911, en réalisant un profit de 7 \$ l'acre. Hathaway et McKinnon établissent, avec W.H. McKinnon, de Quill Lake, la Fishing Lake Farm and Land Company et cèdent leurs intérêts dans les terrains à cette entreprise qui commence une exploitation agricole (Tyler et Wright 1987, p. 41). W.H. McKinnon, qui est déjà établi dans la région, gère l'entreprise. Les premiers avocats de McKinnon et Hathaway sont le cabinet Hudson, Ormond et Marlatt, qui est constitué de A.B. Hudson, H.V. Hudson et E.W. Marlatt. Ces avocats sont remplacés par Macdonald, Craig, Tarr, Armstrong et Hughes du cabinet du conservateur Hugh John Macdonald (fils de Sir John A. Macdonald et, pendant une courte période, premier ministre du Manitoba).

L'entreprise agricole n'a pas le succès escompté et, en 1918, la Fishing Lake Farm and Land Company et Donald A. Downie (qui ont peut-être détenu des intérêts financiers dans l'entreprise à ce moment-là) vendent les terres à la communauté chrétienne Universal Brotherhood Ltd, les Doukhobors, dirigés par Peter Veregin. Le produit de cette vente sert à payer le ministère qui menace d'annuler la vente. Plutôt que de transférer le titre aux Doukhobors, la compagnie transfère le titre des terres à Lulu Oakes, de Chicago, en 1919, et les revend à Hathaway et McKinnon, en 1927. Ces derniers messieurs essayent de conclure une entente de partage des récoltes avec les Doukhobors qui sont demeurés sur les terres. Les Doukhobors affirment qu'ils ont acheté et non pas loué les terres, et il s'ensuit un affrontement juridique (AN, RG 10, vol. 6707, dossier 121B-3-4/2).

L'emplacement de la ville est subdivisé en lots auxquels M. Reid attribue une valeur allant de 30 \$ à 120 \$ (AN, RG 10, vol. 6707, dossier 121C-3-1, vol. 1, Orr au sous-ministre adjoint, 12 octobre 1910). La vente prévoit un paiement en quatre versements, à 5 % d'intérêt. Bulmer et Downie, de Winnipeg, demandent les prix de départ, mais on ignore si ces renseignements leur ont

été envoyés. McPhail et Graham procèdent à une troisième vente, à Wadena, le 8 décembre 1910, mais les lots ne sont pas tous vendus.

Dès septembre 1908, la bande écrit pour se plaindre des modalités de la cession. Elle s'étonne de constater que le bétail et les articles achetés au moyen des fonds tirés de la cession sont considérés comme des biens appartenant à la bande et non pas des biens personnels. Les pétitionnaires font valoir qu'ils ne sont pas prêts à travailler dur pour du bétail qui ne leur appartient pas; ils se plaignent également de l'absence de dédommagement pour le bétail tué par les trains (AN, RG 10, vol. 3562, dossier 82/8). Dans une correspondance échangée en février et mars 1911, la population de Fishing Lake commence à se plaindre de ne pas avoir reçu de paiement pour les améliorations. William Murison, l'agent des Indiens, dit ignorer qu'il devait assurer un suivi, mais promet de le faire. Les membres de la bande, surtout les Sabitawasis, se plaignent de la gestion des revenus de la bande, notamment en ce qui concerne les limitations des ventes de grain. Dans une lettre qu'il adresse à McLean, le 20 mars 1911, Murison réfute ces accusations. L'argent des améliorations a été envoyé le 5 avril 1911 (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 121A-3-2). En même temps, Murison déclare que la bande a vu sa situation s'améliorer et qu'elle est plus satisfaite qu'elle ne l'était depuis des années. La première récolte de grain a été produite en 1910 et l'agriculture commence à prendre de l'expansion (Tyler, Wright et Daniel 1987, p. 41).

RI 1 DE PEGUIS-ST. PETER'S

Cession de 1907

En raison de la complexité des transactions et des enquêtes menées sur la cession et ses suites, il existe une abondante documentation sur les conditions de la cession. Nous la présentons ici sous une forme très condensée et répartie par sujet : vente des lots enregistrés de la rivière, vente aux enchères des terrains et paiement de la moitié du prix, déménagement dans la nouvelle réserve, et légalité de la cession.

Les modalités de la cession du 24 septembre 1907 sont complexes et détaillées :

- la moitié du produit de la vente, moins les frais de gestion, sera versée à la bande, dans l'année qui suit la vente

- l'intérêt sur le solde sera payé annuellement
- à chaque paiement, le chef recevra 10 \$ de plus et les conseillers 6 \$
- 21 000 acres seront répartis en lots enregistrés, à raison de 180 acres pour le chef, 120 acres pour les conseillers et ex-chefs et 80 acres par chef de famille de cinq personnes ou proportionnellement à la taille de la famille. Des octrois semblables seront faits aux veuves et aux hommes et femmes célibataires de plus de 21 ans.
- 3 000 acres de terres à foin seront mises de côté, étant entendu qu'une partie de ces terres pourra être finalement enregistrée et la bande dédommée en conséquence
- un nouveau site de 75 000 acres, sera choisi sur les rives du lac Winnipeg, avec pas plus de 10 milles de façade sur le lac
- le ministère arpentera les terres à enregistrer et les actes de concession seront émis après l'arpentage
- le ministère avancera 5 000 \$ qui seront payés au moment de la cession et qui lui seront remboursés avec le produit des premières ventes de terres
- des rations seront distribuées au moment du paiement fait en vertu du traité
- le ministère fournira du matériel agricole en quantité suffisante pour la nouvelle réserve
- il accordera une aide raisonnablement pour le déménagement dans la nouvelle réserve, dans les cinq ans suivant la date de la cession
- une aide raisonnable sera accordée pour la construction, une seule fois
- par cette cession, la bande et chacun de ses membres délaisseront tous droits sur les terres de la réserve actuelle que leur confère la *Loi sur le Manitoba* ou la *Loi sur les Indiens*. Chaque personne signera un acte de délaissement lors de la réception de la patente; ce délaissement ne l'empêchera pas d'obtenir sa part du produit de la vente (voir Tyler, Wright et Daniel 1979, p. 250-251).

Ces conditions sont acceptées par décret en conseil C.P. 3325-1907, le 14 octobre 1907. Ce décret porte que les terres doivent être vendues sans tenir compte du Règlement sur les terres du ministère.

Vente des lots riverains enregistrés

Les lots de terres que les Indiens obtiennent dans le cadre de la cession suscitent un intérêt immédiat. Les lots doivent être arpentés et la liste doit en être établie avant qu'on ne puisse délivrer les patentes. Les terres à foin doivent également être mises de côté. Ces retards n'empêchent pas des spéculateurs comme Ernest Rayner, qui a pris part à la cession, d'aller voir le Conseil pour lui offrir du crédit au magasin de Robinson (dont il est le gérant) si les Indiens donnent les terres qui leur ont été promises en garantie. Le Conseil, qui a hâte que commence la délivrance des patentes, a déjà accordé des terres aux membres de la bande, sans arpentage. Ces terres font l'objet d'une spéculation. Fred Heap, qui a représenté les requérants non indiens et non visés par un traité devant la Commission Howell, commence à spéculer, tout comme William Frank, qui possède le « Mile Square ». Les deux hommes s'associent, en janvier 1908, pour acheter des terres à leurs futurs propriétaires. George Tracy, un Anglais, se sert d'achats de foin aux Indiens pour susciter une dette qu'il accepte ensuite d'annuler en échange de droits sur leurs terres. Il leur avance de l'argent pour du foin, prétend ensuite qu'il n'a pas besoin de ce foin, et demande aux Indiens de lui rembourser son avance, ce qui les endette vis-à-vis lui. L'agent des Indiens, J.O. Lewis, spéculé également sur les terres (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 362-374).

Le SGAAI Frank Pedley met fin à cette activité, en janvier, après avoir reçu une lettre de Lewis lui suggérant un moyen d'accélérer la répartition des terres. Pedley refuse de reconnaître les transferts et maintient que les patentes seront délivrées uniquement au nom de l'Indien à qui une terre est concédée. Le retard est seulement temporaire, car les spéculateurs réussissent à faire nommer Lewis pour accélérer les choses et trouvent de nouvelles façons de conclure des marchés. William Frank fait ses transactions au bureau de l'agent avec, comme témoins, Lewis et un ou deux conseillers. Heap et lui font inscrire les concessions dans la demande de patentes. Quand l'arpenteur J.D. McLean arrive, en avril, pour commencer l'arpentage, il constate qu'un grand nombre des terres ont déjà été allouées.

À la fin juin, les spéculateurs Frank et Heap ont acheté plus de 5 000 acres à 100 membres de la bande. Ils constituent la Selkirk and Northern Land Company en avril 1908. Au nombre des investisseurs se trouvent Alexander N. McPherson, un ami de Sifton, et Robert John Spencer, marié à une cousine de Lewis. Un autre spéculateur foncier venu de l'Iowa est un associé de Michael Scott, d'Emerson, l'homme qui a obtenu la cession de Roseau River. En l'espace de quelques mois, il fait

l'acquisition de plus de 3 000 acres à un prix moyen de 4,80 \$ l'acre (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 374-390).

Devant la situation, les membres de la bande réagissent de diverses façons. Certains réussissent à profiter de la concurrence et à obtenir de bons prix, ou même à vendre deux fois la même terre, tandis que d'autres se laissent facilement convaincre d'accepter de bas prix. D'autres encore croient vendre seulement une option d'achat alors qu'en fait ils vendent leurs terres. L'alcool sert parfois à faciliter la vente. Les conseillers de la bande, qui ont aidé Lewis à procéder à la distribution, reçoivent tous plus de terres qu'il n'est prévu dans le document de cession. Dans l'ensemble, les lots sont payés en moyenne 5 \$ l'acre alors qu'en 1906, le dédommagement payé pour les terres des réserves expropriées pour les emprises se chiffrait à 20 \$ l'acre. Frank annonce qu'il vend sa terre à 27,50 \$ l'acre minimum et obtient jusqu'à 75 \$ l'acre pour certaines parcelles (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 390-404).

En 1909, plusieurs poursuites ont été intentées au civil pour des irrégularités commises lors de la vente et certains des requérants sont des Indiens. Ces poursuites commencent à attirer l'attention du public sur l'irrégularité des transferts. Puis à la fin du printemps de 1909, le conservateur des titres fonciers du Manitoba refuse d'émettre de nouveaux certificats de titre pour les terres de St. Peter's. Étant donné les questions que soulève la nature des transactions, la province n'est pas prête à courir ce risque (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 461-466).

Vente à l'encan des terres et paiement de la moitié en capital

À l'automne de 1908, la bande commence à s'apercevoir que le ministère ne paie pas les 90 \$ par personne qui ont été promis et le ministère prépare la vente aux enchères des terres cédées. L'arpenteur J.K. McLean établit une mise à prix très basse, de moins de 5 \$ l'acre en moyenne, lorsqu'il soumet ses chiffres, en septembre 1908 (Tyler et Wright 1983b, p. 410-411). Il faudrait au moins 102 000 \$ pour pouvoir distribuer 90 \$ par personne et les fonds doivent provenir de la vente des terres. La coutume, à l'époque, consiste à payer en dix versements, à 5 % d'intérêt. De toute évidence, cela ne permettra pas de réunir la somme minimum nécessaire pour tenir la promesse que l'agent Lewis a faite au chef, de payer immédiatement 15 \$ par personne après la vente. Lewis

suggère d'échelonner la vente sur cinq versements, et cette formule est acceptée (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 410-416).

La date de la vente est fixée au 16 décembre 1908. La neige qui couvre le sol empêche de procéder à une inspection et comme les meilleures terres de la réserve se retrouvent dans les attributions individuelles, ce sont les plus mauvaises terres qui sont en vente. L'encan est annoncé à Toronto, Winnipeg, Selkirk, Portage la Prairie et Brandon, dans les journaux libéraux. Les annonces sont publiées jusqu'en novembre. Le secrétaire Mclean fait envoyer une description des terres aux intéressés qui en font la demande (Tyler, Wright et 1983b, p. 417).

Plus d'une centaine de personnes assistent aux enchères, mais seulement 20 d'entre elles achètent des terres, dont 12 qui se contentent d'un quart de section. La Selkirk and Northern Land Company (Frank et Heap), ainsi que George et Abraham Funk, achètent une plus grande superficie, de même que l'entrepreneur John L. Hyland. Le prix moyen à l'acre n'est que 5,68 \$. Selon l'agent Lewis, les offres sont peu nombreuses et la majeure partie des terres sont vendues au prix de départ. Les parcelles ne sont pas toutes vendues et la somme totale que le ministère espère recueillir se chiffre à 85 990, 73 \$. Cette somme permet seulement de distribuer 26 \$ par personne (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 418-420).

Une réunion est convoquée en février 1909 pour protester contre le fait que le ministère n'a pas payé les 90 \$, même si les conditions de la cession accordent au gouvernement jusqu'en décembre pour le faire. Rayner et Grain, les deux hommes de la région qui ont participé aux négociations vers la fin, témoignent en disant se souvenir que cette promesse a été faite. L'agent Lewis demande au ministère de faire un paiement pour inciter les Indiens à déménager à Fisher River, et l'argent est versé en avril, mais ce n'est qu'un montant de 6 \$ par personne.

Déménagement à la réserve de Fisher River

Le nouvel emplacement de la réserve à Fisher River est choisi en octobre 1907, par des représentants de la bande et l'inspecteur des homestead, R. Foley, qui estime, quant à lui, que ces lieux présentent un grand potentiel agricole et que les Indiens se retrouveront, une fois de plus, à proximité des Blancs. Il recommande donc de ne pas accepter l'emplacement, mais Pedley accepte de confirmer ce choix (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 355-358).

Certains membres de la bande réclament de nouvelles élections en 1908. Ils refusent d'aller s'installer dans la nouvelle réserve avant d'avoir pu élire de nouveaux chefs, mais le ministère refuse d'autoriser la tenue d'élections avant le déménagement. Selon certaines allégations, le chef et le conseil ont, comme Lewis, bénéficié de la cession et des ventes, surtout en s'associant à William Frank. Les choses s'éternisent; à la fin de 1910, la majorité des gens vivent toujours dans l'ancienne réserve, même après réception du premier paiement de 1909 qui devait les inciter à déménager. Ceux qui se sont installés dans la nouvelle réserve, dénommée Peguis, veulent des élections et veulent également recevoir davantage d'argent de la vente des terres. Le paiement des annuités de 1910 est l'occasion d'après discussions qui se soldent par la distribution d'intérêts de 1,25 \$ par personne (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 358-359, 480-484).

En 1911, les gens reçoivent 9 \$ par personne au moment du paiement de l'annuité. À cette occasion, les Indiens de St. Peter's demandent une élection, ce qui leur est refusé, mais des élections ont lieu le 13 juillet, à Peguis; les seules personnes qui ont le droit de voter sont celles qui acceptent de déménager à Peguis (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 499-500). Le déménagement se fait lentement, malgré la controverse qui entoure la cession. En 1914, après la publication du rapport de la Commission royale (voir ci-dessous), seulement le tiers des Indiens ont déménagé et le ministère commence à redoubler d'efforts pour accélérer les choses. Les gens de St. Peter's veulent que la cession soit annulée et que la réserve soit rétablie, tandis que ceux de Peguis continuent à réclamer la redistribution du produit de la vente (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 577-579 et 581-582).

Légalité de la cession

C'est George Bradbury, le Conservateur qui a battu Samuel Jackson, aux élections de 1908, qui commence à contester la cession à la Chambre. Il tient ses premiers propos à ce sujet en février 1909 et il a de nombreuses occasions de parler des problèmes posés par la cession : le mécontentement de la bande, l'exaspération des colons qui doivent acheter des terres au prix fort aux spéculateurs, les manoeuvres de ces derniers et les tactiques utilisées pour négocier la cession.

Bradbury commence à s'informer sur tout ce qui précède, de même que sur la cession proprement dite. En novembre 1909, il reçoit une pétition émanant de 110 hommes de St. Peter's; la pétition énumère les tactiques dont les spéculateurs ont usé pour déposséder les Indiens de leurs terres. Ils font valoir que, dans bien des cas, les patentes promises par le ministère n'ont jamais été délivrées par l'agent Lewis. Bradbury demande à la Chambre la tenue d'une enquête. Le ministre de l'Intérieur Frank Oliver envoie l'inspecteur des comptes, S. Swinford et le juriste du ministère, A.S. Williams, entendre les deux versions des faits, mais Bradbury se livre à sa propre enquête. Swinford et Williams n'ayant pas réussi à établir qu'il y a eu de nombreux cas de malversation, que le paiement n'a pas été fait en totalité ou qu'il y a eu fausse représentation, Bradbury est prêt à se servir des déclarations qu'il a recueillies. Le 13 avril 1910, il prononce un discours de quatre heures sur la question de la cession et des ventes. Il reproche aux Libéraux de ne pas avoir protégé les intérêts des Indiens lors de la cession ou des ventes ultérieures (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 467-476).

L'une des questions soulevée au cours du débat est celle de savoir si le gouvernement peut accorder des concessions de terre aux Indiens. Oliver déclare que les Indiens sont presque comme des Blancs et justifie donc les manquements aux obligations de fiduciaire du gouvernement et les conditions de la cession même si, comme quelqu'un d'autre le souligne, l'attribution des terres ne respecte pas les disposition de la Loi sur les Indiens prévoyant un capital de 50 %. Le ministère de la Justice confirme que le ministère a le pouvoir d'accorder ces concessions (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 474-479).

Devant le mécontentement exprimé lors du paiement de l'annuité, en 1910, Frank Oliver envoie le révérend John McDougall dans les deux réserves, en octobre 1910, pour enquêter, et McDougall recommande une nouvelle distribution des intérêts. McDougall tient des réunions dans

les réserves à l'automne 1910 et entend de nombreuses plaintes au sujet des spéculateurs et du fait que le gouvernement n'a pas respecté les conditions de la cession. Il verse également des intérêts supplémentaires. Dans son rapport à Oliver, McDougall décrit les Indiens de Péguis en des termes positifs, mais signale le mécontentement qui règne à St. Peter's, sans en préciser les causes (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 483-492).

Bradbury, qui a discuté avec McDougall lors d'une visite de ce dernier, demande à Oliver, à la Chambre, le 19 janvier 1911, si les Indiens ont exprimé leur mécontentement à McDougall et il reçoit une réponse négative. C'est suivi, en février, d'une pétition que 87 personnes de St. Peter's adressent au Premier ministre conservateur du Manitoba, R.P. Roblin, pour demander une enquête. En mars, Bradbury réclame une Commission royale. Il accuse Frank Pedley d'avoir versé des pots-de-vin et critique le manque de préavis donné aux membres de la bande; il reproche au révérend John Semmens d'avoir offert 90 \$ à la réunion de cession. Oliver est prêt à contester ces accusations et à rejeter la demande de la Commission royale fédérale, mais le Premier ministre Roblin est en train de nommer une commission provinciale de trois personnes (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 492-494).

Les trois commissaires sont le juge Corbet Locke, le juge L.A. Prud'homme et le juge Robert Hill Myers. Ils demandent les dossiers fédéraux qui leur sont finalement communiqués par Oliver. La Commission s'apprête à tenir des réunions en juillet et les parties commencent à se préparer. William Frank se justifie dans la presse et Oliver prononce, le 7 juin, à Winnipeg, un discours dans lequel il justifie la cession. La Chambre de commerce de Selkirk remet à Oliver une pétition demandant une loi spéciale confirmant la cession. Oliver verse alors aux gens de St. Peter's 9 \$ par personne sur les ventes de terres, au moment du paiement des annuités (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 495-500).

La Commission tient ses audiences à compter du 24 juillet 1911. Un grand nombre des personnes qui ont participé à la cession et à la vente témoignent et sont interrogées par les conseillers juridiques de la Commission et des Indiens. Les témoignages de William Asham et de nombreux autres témoins indiens concordent. Ils montrent que l'appât du gain a fortement influencé les décisions et que les Indiens croyaient que le gouvernement achèterait les terres non distribuées et que les 90 \$ par personne constituaient une promesse ferme. On présente également des preuves

selon lesquelles au moins 22 votants étaient absents de la réunion. Le Conseil de bande qui était au pouvoir au moment de la cession justifie ses actes, y compris ses rapports avec les spéculateurs, en déclarant que c'était dans l'intérêt de la bande (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 500-516).

Les témoins du ministère, Lewis et Howell, ne témoignent qu'après les élections de 1911, ce qui permet aux libéraux de remporter la victoire sur les conservateurs. Lewis déclare que tous les changements apportés à l'acte de cession l'ont été avant le vote. Il nie que Semmens ait offert les 90 \$ et déclare que c'était un chiffre seulement hypothétique et non pas une promesse. Il justifie également ses actes lors de la distribution des terres (voir ci-dessus). Howell justifie aussi ses actes en tant que commissaire, ainsi que la nécessité de procéder à la cession pour éloigner les Indiens de la ville et libérer de bonnes terres pour l'agriculture. Il va, pour sa défense, jusqu'à affirmer qu'il n'était même pas présent à la réunion de la bande où la cession a eu lieu, pas plus qu'à toute autre réunion (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 520-525).

Pedley comparait également et déclare qu'il a lu tout le document le premier jour et qu'il n'a jamais promis un paiement de 90 \$. C'est la bande qui a décidé elle-même de la façon dont le vote aurait lieu. Les changements apportés au document l'ont été avant le vote. Pedley cite un débat qui a eu lieu à la Chambre, en 1876, quant au degré de consentement requis et souligne qu'à l'époque, le ministre a jugé qu'il suffisait que la majorité des participants à la réunion donnent leur accord. Semmens déclare, dans son témoignage, qu'il a seulement répondu à une question lorsqu'il a parlé de 90 \$. Il confirme qu'il a payé le chef et les conseillers 5 \$ pour assister à la dernière réunion précédant la cession (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 526-530).

Les conclusions majoritaires de la Commission, soit celles des juges Locke et Prud'homme, sont que la cession viole la lettre et l'intention de la *Loi sur les Indiens*. Un seul jour de préavis a été donné. Seulement la moitié de la bande a eu l'occasion d'entendre les discussions, lesquelles étaient mal traduites. Le document a été modifié après le vote. L'incitatif apporté par l'argent a influencé une procédure de vote déficiente. Les commissaires estiment également que la *Loi sur les Indiens* exige l'accord de la majorité des votants, et pas seulement de ceux qui sont présents à la réunion. Les commissaires statuent que l'affidavit n'a pas été assermenté devant une autorité compétente selon la *Loi sur les Indiens*. Les commissaires justifient ensuite les intentions de certaines des autorités présentes, mais déclarent néanmoins que la procédure met en doute la validité de la cession. Le juge

dissident, le juge libéral Myers, a une opinion différente; malgré les constatations d'ordre juridique, les exigences de la loi ont été satisfaites selon lui, et ce sont les Indiens qui ont mal interprété les faits (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 530-534). Aucun jugement n'est rendu quant à la validité des ventes.

Le rapport suscite diverses réactions. Bradbury lance une campagne pour faire annuler la cession. La réaction de la bande est mitigée, comme nous l'avons vu ci-dessus; les gens de St. Peter's veulent que la cession soit annulée et que les terres leur soient restituées, tandis que ceux de Peguis, dont les chefs ont été élus, réclament une nouvelle distribution de l'argent et des intérêts provenant de la vente des terres. Le ministère perçoit le produit des ventes et laisse la question de côté pendant un certain temps, surtout après avoir découvert qu'un commis du bureau de l'agent Lewis, pendant le mandat de ce dernier, a empoché une partie de l'argent payé par les acheteurs (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 567-568). Les spéculateurs et la Chambre de commerce de Selkirk exercent des pressions pour que la cession soit maintenue et pour que les titres de propriété soient émis. Ils attaquent Bradbury dans la presse. Enfin, en 1914, cédant aux pressions du ministre de la Justice, qui estime qu'une cession exige l'accord de la majorité des votants, le gouvernement conservateur charge deux avocats du Manitoba d'intenter une action en justice pour faire annuler la cession aux motifs suivants :

- La réunion n'a pas été tenue dans les formes.
- Le préavis a été insuffisant.
- Il y a eu des pots-de-vin et des incitatifs.
- Les gens n'ont pas pu entendre les délibérations ou les comprendre, dans certains cas.
- La méthode utilisée pour le vote était irrégulière - aucun registre n'a été tenu.
- La cession n'a pas été certifiée dans les formes.
- L'accord de la majorité des votants n'a pas été obtenu.

Cette action en justice suscite la fureur des acheteurs qui envoient immédiatement une délégation au Premier ministre du Manitoba, Roblin, pour exercer des pressions et envoient également des démarcheurs à Ottawa. L'affaire piétine jusqu'à la chute du gouvernement manitobain et le gouvernement finit par succomber sous les pressions des acheteurs et des électeurs. Le nouveau Solliciteur général, le député de Portage la Prairie, Arthur Meighen, abandonne la poursuite et une entente est conclue. Le gouvernement va légiférer pour maintenir la cession et confirmer toutes les patentes émises aux Indiens à la condition qu'ils soient restés propriétaires des terres jusqu'au 1^{er} janvier 1915. Lorsque des membres de la bande ont cédé leurs patentes à des acheteurs de l'extérieur, ces derniers peuvent payer 1 \$ de plus l'acre, plus 5 % d'intérêt par an pour obtenir le titre de propriété. La loi est proclamée le 18 mai 1915 (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 581-585).

RI 7-7A DE SWAN LAKE

Cession de 1908

La cession de Swan Lake et Indian Gardens, en date du 21 janvier 1908, porte sur 2 880 acres de la réserve de Swan Lake et la totalité des 2 403 acres de la réserve de Tramping Lake, au sud-ouest de Battleford, en Saskatchewan. La bande n'a jamais vécu dans cette dernière réserve ou ne l'a jamais utilisée. Les conditions de la cession comprennent ce qui suit :

- Un prix minimum de 10 \$ l'acre pour Swan Lake et de 6 \$ l'acre pour Tramping Lake.
- La part de la bande est établie au tiers.
- Sur ce tiers, 100 \$ par personne doivent être versés au moment de la signature et le solde « dès que des fonds suffisants seront tirés de la vente ».
- L'intérêt sur le solde sera versé à la bande, chaque année, au moment du paiement des avantages prévus au traité.

Le décret acceptant la cession est adopté le 17 mars 1908, dès que l'inspecteur S. Swinford soumet tous les documents. Les terres doivent être vendues sans qu'il soit tenu compte du Règlement sur les terres du ministère (AN, RG 10, vol. 3625, dossier 5217-2).

L'arpenteur J. Lestock Reid est chargé de retracer les subdivisions du township faites à Swan Lake avant l'arpentage de la réserve. Reid ne présente les plans et les évaluations que le 6 février 1909. La bande de terres concédée se situe à l'ouest de la réserve et est traversée par le chemin de fer. L'évaluation va de 6,25 \$ à 12,50 \$ l'acre, même si le minimum est fixé à 10 \$. L'arpenteur en chef Samuel Bray recommande de réviser les chiffres à la hausse, et cela suffisamment pour que l'évaluation moyenne corresponde aux 10 \$ l'acre. W.A. Orr, de la Direction des terres et des forêts, recommande que la vente aux enchères ait lieu le 9 juin 1909 et que le paiement soit fait en 10 versements, avec 5 % d'intérêt sur le solde impayé (AN, RG 10, vol. 3625, dossier 5217-3). En mars 1909, Reid soumet un plan et une évaluation pour les terres de Tramping Lake et suggère une évaluation de 10 \$ l'acre pour la totalité des terres.

George Walton, député provincial, est nommé encanteur pour la vente du 9 juin 1909. L'agent Robert Logan est chargé de la vente. Les terres sont vendues en moyenne à 17,70 \$ l'acre, sauf un quart de section qui est vendu à 8,75 \$. Un autre quart de section reste invendu et Logan recommande d'abaisser sa mise à prix qui est de 11,75 \$ l'acre. Il reçoit une offre à 7 \$ l'acre et suggère de l'accepter, d'après sa lettre du 14 juin 1909; W.A. Orr recommande à Pedley d'accepter cette offre (AN, RG 10, vol. 3625, dossier 5217-3). Néanmoins, cette terre n'est pas vendue immédiatement.

Presque tous les acheteurs sont des gens de l'endroit. Le directeur de la Bank of Hamilton à Swan Lake, T.C. Lusted, achète deux quarts de section et un commerçant de Mariapolis, C. Landry, en achète trois. Un troisième gros acheteur mentionné par les journaux, un certain Budyens, n'apparaît pas sur la liste des acheteurs. Les registres de vente qualifient de spéculateurs les quatre acheteurs Archie Campbell, William Heard, A.R. McMillan et Samuel Armstrong, qui donnent tous comme adresse postale Margaret, au Manitoba. Peut-être travaillent-ils pour une compagnie. À part Heard, tous ont payé plus cher que la mise à prix.

On trouve dans le dossier une lettre du 28 avril 1909 adressée au secrétaire McLean, où celui-ci est invité à fournir des renseignements sur un certain nombre de ventes annoncées, y compris celle-ci, ainsi que les plans des terrains et leur prix. La lettre est signée par John McIver, du bureau de l'agent des Indiens de Cape Croker, en Ontario; il signale que s'il connaissait les prix, il pourrait constituer une compagnie dans l'éventualité où l'opération aurait des chances de dégager

une marge de profits dans un délai de cinq ans. La lettre porte une note datée du 6 mai indiquant l'envoi de renseignements sur les ventes de Fishing Lake, de Swan Lake, de Stoney Plain, de Grizzly Bear's Head-Lean Man et de Tramping Lake, mais rien n'indique de quelle nature sont ces renseignements.

Le 17 novembre 1909, l'inspecteur Samuel Jackson écrit au secrétaire McLean au nom de la bande pour lui demander quand les terres de Tramping Lake vont être vendues. Il semble que la question d'un deuxième paiement ait été abordée lors d'une réunion de la bande en octobre, et McLean répond à Jackson que la vente de juin a rapporté 4 778,80 \$, dont un dixième a été versé au fond de gestion et que les Indiens doivent toujours plus de 7 000 \$ sur l'acompte. Dans la même lettre, McLean signale que les terres de Tramping Lake ont été mises aux enchères le 18 juin, mais qu'elles n'ont pas trouvé acquéreur.

Le chef et deux conseillers écrivent au gouverneur général pour évoquer cette cession. La lettre est datée du 5 janvier 1909, mais comme la date de réception indiquée est le 11 janvier 1910, elle a sans doute été écrite en 1910.

Lorsque John McDougall est venu nous parler de la vente d'une partie de notre réserve, il nous a fait plein de belles promesses au nom du gouvernement et nous a dit plein de bonnes chose qui nous ont fait plaisir, et nous avons cru que tout ce qu'il disait était vrai. En effet, on nous avait dit qu'il était ministre et nous avons toujours entendu dire qu'un ministre ne peut mentir à personne. Il nous a dit que nous recevrons deux gros paiements de 75 \$ par personne, mais qu'il faudrait [illisible??] il a donc fixé le premier paiement à 100 \$ par personne au moment de la cession, avec un deuxième paiement de 100 \$ un an plus tard; c'est ce que nous avons compris au moment de la signature de l'accord. Nous avons reçu un paiement conformément à l'accord et nous voulons recevoir le deuxième, car nous avons besoin de cet argent pour nourrir nos familles pendant l'hiver, étant donné qu'il n'y a rien à chasser dans cette région. Nos chasseurs ont parcouru tout le pays et sont revenus sans gibier et sans fourrure, si bien que la famine menace nos familles. Nous demandons humblement que le solde du tiers de l'argent qui nous est toujours dû pour la cession de cette réserve nous soit payé cet hiver. (AN, RG 10, vol. 3625, dossier 5217-3)

Les auteurs demandent également des renseignements sur la vente des terres de Tramping Lake.

Une note de service portant une signature illisible, datée du 19 janvier 1910 et adressée à Duncan Campbell Scott, décrit les conditions de la cession et des ventes, et signale qu'il n'y a pas suffisamment d'argent pour effectuer un deuxième versement qui, de toute façon, sera non pas de 100 \$ par personne, mais plus vraisemblablement d'environ 23,60 \$ seulement. Même au moment prévu pour le deuxième versement, en juin 1910, il n'y aura pas suffisamment d'argent pour en distribuer aux Indiens après le remboursement de l'avance. L'auteur de cette note (dont le nom est illisible) propose que les terres de Tramping Lake soient vendues si la récolte d'automne est bonne, ce qui pourrait éventuellement donner un montant de 100 \$ par personne.

D'après une annotation manuscrite figurant sur cette note de service, McDougall devait prendre connaissance de la lettre des Indiens. Il en prend effectivement connaissance le 21 janvier 1910 et le signale en parlant de lui à la troisième personne. Il propose que le solde du montant dû aux Indiens leur soit versé au plus tard le 9 juin 1910 et qu'ils soient informés de la mévente des terres en Saskatchewan, mais il faut leur dire que le ministère est toujours disposé à se conformer à l'accord qu'il a conclu avec eux. McDougall signale qu'il a dit aux membres de la bande, comme il le dit à tous les Indiens, qu'ils peuvent se livrer à toutes les danses, sauf aux vieilles danses barbares (AN, RG 10, vol. 3625, dossier 5217-3).

Le secrétaire adjoint Stewart écrit à l'agent Logan pour lui demander d'expliquer à la bande que l'argent du deuxième paiement n'est pas disponible, mais que le deuxième paiement interviendra le 9 juin, qu'il devrait être de 23,60 \$ par personne, et que les terres de Tramping Lake seront vendues lorsque le marché sera favorable.

L'agent Logan demande à faire des recouvrements, comme il l'a fait à Roseau River. Ce système semble avoir fonctionné pendant quelques années.

Une deuxième vente aux enchères des terres de Tramping Lake est organisée le 26 mai 1910 à Scott, en Saskatchewan, avec les mêmes conditions qu'au Manitoba. L'encanteur est Thomas Leckey, de North Battleford, et la vente est confiée à l'agent J.P.G. Day, de l'agence de Battleford. Elle rapporte environ 33 000 \$, les prix étant considérés comme bons (AN, RG 10, vol. 3625, dossier 5217-3). Parmi les acheteurs figurent :

- John Ainslee, de Culross, au Manitoba, dont la terre est transférée à un employé du CPR, W. Gerow, l'agent des terres de Saskatoon, travaillant au service des ressources naturelles du CPR.
- H.V. Getty, de Gettysbury, en Saskatchewan, agriculteur et commerçant.
- Un fils à Sparta, au Michigan, le dernier versement a été effectué par George Weese, secrétaire trésorier de R.M. de Grandview.
- R. James Speers, agent immobilier, à Wilkie et à N. Battleford. Apparemment, Speers vend ses terres à John Forslund, l'inspecteur en chef des ressources naturelles du CPR, qui fait intervenir William J. Tupper (de Tupper, McTavish, Robertson et Tupper, de Winnipeg) auprès du ministre, pour éviter une annulation en 1916.
- Bruce McKenzie, agent immobilier à Wilkie, dont une grande partie des terres aboutit à la Banque Impériale.
- Alexander James Cameron, de Boissevain, au Manitoba.
- Charles Robertson, de Boissevain, au Manitoba.
- Luse Land and Development Co, de St-Paul, au Minnesota.

Le 22 avril 1910, M. Staples demande à Frank Oliver, à la Chambre des communes, si des démarches sont entreprises pour obtenir la cession du reste de la réserve. Oliver répond qu'il ne lui semble pas opportun de revenir à la charge avant que le ministère ait fait le ménage dans le précédent accord de cession. Il a cependant l'intention de relancer le dossier (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 10 avril 1910, p.7851).

À la fin de 1912, la bande a reçu un tiers du produit de la vente de Swan Lake, mais n'a rien reçu de la vente de Tramping Lake. Comme il n'est pas prévu que les Indiens puissent acheter du bétail ou des machines agricoles en se servant des comptes d'intérêts ou de capital, on les autorise à emprunter sur le compte de capital, à condition de rembourser à échéance. Au même moment, le ministère commence à s'organiser pour vendre le reste des terres ainsi que le quart de section qui n'a pas été vendu en 1909 et celui qui a été adjugé à William Heard, mais qu'il a refusé de payer. Le 31 janvier 1913, l'agent Logan recommande une diminution des mises à prix; le ministère ne suit pas son conseil et maintient la mise à prix initiale. Le 11 mai 1913, le chef et les adjoints écrivent

à l'agent pour demander la vente de ces terrains, car ils n'ont rien reçu pour les terres vendues, et ils demandent à être payés pour la vente de Tramping Lake. Le 29 mai, Logan apprend qu'il n'y a pas suffisamment d'argent dans le compte pour les payer. La bande continue d'écrire au surintendant général pour se faire payer, indiquant que les récoltes sont mauvaises et qu'elle s'est endettée pour acheter des chevaux et du matériel agricole. En novembre 1913, l'inspecteur Glen Campbell demande au secrétaire McLean de quoi effectuer un paiement à cause de ces dettes, et il semble qu'à la suite de la lettre de Campbell, les Indiens aient reçu environ le tiers de ce qui leur était dû sur la vente de Tramping Lake, mais le dossier est laconique sur ce point (AN, RG 10, vol. 3625).

RI 80 DE MUSCOWPETUNG

Cession de 1909

Les conditions de la cession du 4 janvier 1909 de la RI 80 de Muscowpetung sont consignées sur un formulaire ordinaire. Certaines conditions ont été dactylographiées, sans doute avant la réunion. Selon l'une des conditions dactylographiées, qui a ensuite été rayée à la demande de l'inspecteur William Graham, les terres portent un prix minimum de 8 \$ l'acre. Le document prévoit le versement d'une avance de 10 000 \$ au moment de la signature, un montant égal devant être versé un an plus tard. Ces chiffres ont été calculés en fonction d'un prix de vente de 8 \$ l'acre, conformément à la condition qui a été supprimée, et sont censés représenter 20 % des ventes prévues, mais à cause d'une erreur de calcul, ils n'en représentent en fait que 14 %. La partie dactylographiée indique que le ministère doit verser à la bande un intérêt annuel sur le solde des ventes, étant entendu qu'une partie de cet intérêt pourra être dépensée au profit de la bande.

Dans la partie manuscrite, on a ajouté à la phrase concernant le paiement des intérêts l'indication suivante : « l'intérêt non dépensé en cours d'année doit nous être payé. » Graham fait également stipuler que les propriétaires de terres mises en valeur seront rétribués à raison de 5 \$ l'acre; que le paiement est exigible au moment de la cession et calculé sur une superficie approximative, et qu'après l'évaluation, le solde éventuel doit être acquitté en deux ans. La clause des deux ans ne figurait pas sur le formulaire utilisé à Pasqua, tandis que la clause concernant l'indemnisation correspondant aux bâtiments, qu'on trouve dans le formulaire de Pasqua, ne figure

pas dans celui-ci. Des versements sont prévus pour les enfants de 12 à 18 ans, et les terres doivent être vendues aux enchères. Il s'agit de l'écriture de Graham; l'écriture de la date est différente.

La cession est confirmée par décret C.P. 157/1909, le 8 février 1909. Ce décret ne fait pas référence au Règlement sur les terres (AN, RG 10, vol. 4035, dossier 304072). La copie du document de cession jointe à la demande de décret ne fait pas référence au prix minimum de 8 \$. Elle comporte également le nom d'un témoin, Alexander Brass, qui ne figure pas sur le document original.

Les terres sont divisées pour la vente au printemps de la même année par l'arpenteur J.K. McLean; les plans et les évaluations sont envoyés au SGAAI Frank Pedley. Les évaluations vont de 6 \$ à 9 \$ et s'établissent en moyenne à 7,80 \$. McLean recommande une vente en octobre, soit à Balgonie, soit à Regina, « comme presque toutes les terres situées entre cette réserve et la ligne du CPR à Balgonie sont désormais occupées, les terres cédées devraient bien se vendre. Tous les agriculteurs de l'endroit disent qu'ils ont hâte de pouvoir en acheter. » McLean joint également une liste des agriculteurs à qui on pourrait envoyer le plan des terres à vendre. Ils sont tous de Hednesford, Avonhurst et Balgonie; la plupart d'entre eux achètent des terres aux enchères (AN, RG 10, vol. 4035, dossier 304072).

Presque immédiatement, Echayase, qui s'est opposé à la cession, demande des renseignements. Le 1^{er} mars, il demande s'il pourra acheter des terres aux enchères, et reçoit une réponse affirmative. Dans sa correspondance du mois de juin, l'arpenteur McLean parle des travaux effectués sur les terres et ajoute leur valeur aux prix de vente. Il recommande l'enlèvement des clôtures de fil de fer sur la partie cédée et le 15 juin, il signale un aménagement supplémentaire qui ne figurait pas sur ses plans d'origine; il recommande une avance de 9,20 \$ à « Echewas ».

Le ministère reçoit une autre lettre d'un membre de la bande appelé « Toto »; il évoque la pauvreté dans la réserve et se plaint du ministère, qui empêche les Indiens de gagner leur vie. Cette lettre datée du 19 mars est adressée à Pedley; le 27 mars, le ministère reçoit une autre lettre de « Duncan » qui demande les plans des terres mises en vente (AN, RG 10, vol. 4035, dossier 304072).

La vente est prévue pour le 27 octobre à Balgonie; les achats peuvent être réglés en 10 versements portant un intérêt de 5 %. C'est l'inspecteur William Graham qui doit diriger la vente;

l'encanteur est Thomas Hunter, de Regina. La vente est annoncée dans le *Times* de Moose Jaw, dans le *Prairie Witness* d'Indian Head, dans le *Leader* de Regina, dans le *News* de Wolsely, dans le *Manitoba Free Press* et dans le *Globe* de Toronto. On fait également imprimer et distribuer cent exemplaires des annonces. Des avis de la vente sont également envoyés à 28 personnes, dont F.W. Grant, l'associé d'affaires de Sifton A.W. Fraser, deux membres de la bande, des résidents de l'endroit et divers hommes d'affaires canadiens. Le 19 novembre 1909, Pedley écrit au député E.N. Lewis pour répondre à une demande de renseignements sur les terrains mis en vente près de Regina. La vente aux enchères de Muscowpetung a déjà eu lieu, mais il aimerait être informé des autres ventes aux enchères. Apparemment, Lewis se renseigne au nom de Grant; Pedley inscrit Lewis sur sa liste de diffusion (AN, RG 10, vol. 4035, dossier 304072).

Tous les terrains sont vendus, sauf deux. Juste après la vente, Graham signale qu'il y avait du monde et que les enchères étaient animées. Le prix moyen des ventes dépasse 9,16 \$ l'acre. Elles ont rapporté 15 186 \$, ce qui n'est pas suffisant pour effectuer le deuxième versement de l'avance de 14 % promise à la bande.

La plupart des résidents de l'endroit inscrits sur la liste de l'arpenteur McLean ont acheté des terrains, le plus souvent sans dépasser la mise à prix. Parmi les acheteurs, citons :

- Un employé du ministère, William Murison, agent des Indiens à Touchwood, a acheté trois quarts de section.
- Un groupe de commerçants de Fort William, en Ontario.
- Les entrepreneurs S. et A.L. McDougall, de O'Brien, Fowler and McDougall Brothers.
- George Ewing.
- L'un des principaux acheteurs est Augustus Kirby, qui donne des adresses à Regina et au Texas. C'est un spéculateur; il revend les terres par la suite. Ses lettres adressées au ministère portent des entêtes de la Texas Mouline Plow Co., de Dallas, et de la Canadian Mouline Plow Co., de Winnipeg, mais il se déclare avocat de profession (AN, RG 10, vol. 6683, dossier 114A-2-3).

Les personnes suivantes achètent également de petits lots :

- Le juge Reginald Rimmer, ancien légiste du ministère des Affaires indiennes, qui n'est plus au service du ministère au moment de cette acquisition. L'achat est annulé au cours des années 1920 pour défaut de paiement.
- Simon James McLean, membre de la Commission des chemins de fer. Juste avant la vente, McLean visitait la région de la Qu'Appelle, à la recherche d'une emprise pour le Grand Trunk Pacific.
- Howard W. Tye, le frère du secrétaire de Graham, achète des terres à cet endroit, ainsi qu'à Crooked Lakes.
- John Archibald McDonald, de Fort Qu'Appelle; c'est le frère du notable libéral et agent immobilier D.H. McDonald, de la Saskatchewan Valley Land Co.

Le principal acheteur est la Western Canada Colonization Company, qu'on a déjà remarquée lors de la vente de Crooked Lakes. La WCCC cède ses 44 terrains à James Harold Wallis, qui représente la Wallis Company de Dubuque, en Iowa, dont John Rider Wallis est président. Son frère James Wallis est trésorier de la compagnie et devient par la suite président de la News Publishing Co. Plus tard, lorsqu'il accusera du retard dans ses paiements, il va affirmer qu'il n'est pas un spéculateur, mais qu'il loue ses terres en vertu d'accords d'achat. Cinq des achats sont annulés par la suite. Les paiements de Wallis sont en retard parce que ses accords ne s'appliquent pas comme prévu ou parce que les prix sont trop bas et que ses acheteurs ne l'ont pas payé. En 1912, il se plaint d'avoir été trompé quant à la rentabilité de l'investissement (voir plus loin). Son agent local de recouvrement est C.C. Rigby, de Balgonie. Dans les années 20, il va travailler à New York pour l'American Relief Foundation et confie ses intérêts à Tingley et Malone. Beaucoup plus tard, en 1935, après l'annulation de certains de ses achats, Wallis, qui vit alors à Washington (D.C.), cède ses terres à une filiale du CPR, la Canada Colonization Company of Regina and Winnipeg. Les annulations sont alors révoquées et l'intérêt passe de 7 à 5 % à la demande de cette compagnie (AN, RG 10, vol. 6684, dossier 114-2-18/1, 2 et 3).

La bande commence à exiger qu'on la paye. Le 13 janvier 1910, le chef et six membres de la bande signent une lettre pour demander le deuxième versement, arrivé à échéance un an après la cession. Le secrétaire adjoint du Commissaire David Laird, J.A.J. McKenna, écrit à l'agent Nichol pour l'aviser que le ministère a décidé d'effectuer ce paiement au printemps, l'argent pouvant alors

être consacré aux travaux agricoles. En mai, Echeyase réclame de nouveau l'argent. Les opérations ne sont pas toutes consignées, mais il semble que le deuxième versement ne soit effectué qu'en 1911 et qu'il s'accompagne d'un intérêt de 25 \$; cependant, d'après une lettre d'Echeyase de 1911, les Indiens auraient reçu non pas le deuxième versement, mais uniquement l'intérêt. En 1911, Nichol doit énumérer toutes les provisions, les vêtements et les médicaments fournis à la bande; dans sa réponse du 11 février, Nichol déclare qu'il n'y a que sept indigents dans la réserve. En 1915, Nichol reçoit une réprimande pour ne pas avoir versé aux Indiens l'intérêt qu'il a reçu (AN, RG 10, vol. 6684, dossier 114-2-18/1, 2 et 3). **Remarque :** Des recherches complémentaires s'imposent sur cette question.

Une lettre du 24 février 1910 de Balfour, Martin, Casey et Brown au secrétaire McLean fait référence à la vente d'octobre et demande la liste des acheteurs. Les auteurs de la lettre signalent que l'embranchement du Grand Trunk Pacific, qui devait suivre la limite entre les townships 19 et 20, est désormais censé traverser le township 19 vers le sud-ouest. Il s'agit du projet d'embranchement de Melville à Regina, qui intéressait vivement les acheteurs des terres de Pasqua en 1906, alors que le Grand Trunk Pacific venait d'annoncer son intention de construire ce chemin de fer qui, éventuellement, pourrait traverser la réserve. D'après cette lettre, plusieurs colons de l'endroit ont fait pression auprès du GTP pour qu'il revienne au tracé initial prévu plus au nord. Le cabinet d'avocats demande également au ministère d'intercéder auprès du GTP, dans la mesure où l'itinéraire du nord est plus avantageux pour ceux qui s'intéressent aux terres des Indiens. Le ministère se contente de fournir la liste des acheteurs qu'on lui a demandée (AN, RG 10, vol. 4035, dossier 304072).

L'itinéraire de l'embranchement de Melville à Regina est approuvé au cours de l'été 1909, mais le plan n'indique qu'un premier tronçon de 33 milles; le reste de l'embranchement, entre Balcarres et Regina, n'est pas encore arpenté. Les arpenteurs n'atteignent la région de la Qu'Appelle qu'au début de 1910 et d'après les journaux, l'arpentage de Balcarres à Regina commence en mars de cette année. Dans une lettre adressée à la Commission des chemins de fer en août 1909, la Chambre de commerce de Qu'Appelle dit avoir appris du GTP, en avril 1909, que le chemin de fer devait passer par Fort Qu'Appelle, mais que l'on constate désormais qu'en réalité, il va passer à l'est de la ville. On ne sait pas comment la compagnie a répondu à ces récriminations, mais le plan

d'emplacement définitif pour la deuxième moitié du tronçon est déposé en juillet 1910, et le chemin de fer passe par Fort Qu'Appelle (voir AN, RG46, vol. 1449, dossier 10863).

Le plan d'emplacement situé plus au nord, auquel fait référence la lettre de février 1910 au ministère des Affaires indiennes, n'a pu être retrouvé; peut-être s'agit-il là du changement mentionné par la chambre de commerce de Qu'Appelle dans sa lettre d'août 1909. Il se peut qu'entre avril et août 1909, la compagnie de chemin de fer ait modifié ce plan d'emplacement pour faire passer la ligne plus au nord, puisqu'elle l'a de nouveau déplacé vers le sud et l'est au début de 1910; c'est sur cet itinéraire que misaient les acheteurs de Muscowpetung au moment de la vente, et c'est lui qui a dû attirer des spéculateurs comme Wallis et Simon McLean, de la Commission des chemins de fer.

RI 65 DE KEY

Cession de 1909

D'après les conditions de la cession de la réserve 65 de Key du 18 mai 1909, les produits de la vente sont répartis ainsi :

- Chaque personne doit recevoir 100 \$ au moment de la cession.
- Les intérêts dûs aux enfants de 12 à 18 ans doivent être versés dans un fonds.
- Les Indiens qui auront besoin de matériel agricole, de chariots, de machines, de harnais et de cheptel pour se lancer en agriculture pourront les acheter grâce aux produits de la vente.
- Les terres doivent être vendues par enchères publiques au plus offrant.

Les cessions de Key et de Keeseekoose sont acceptées par décret, celle de Key (C.P. 1379/1908) le 21 juin 1909 et celle de Keeseekoose (C.P. 593/1909) le 6 juillet 1909 respectivement. Les deux documents soustraient ces ventes à l'application du Règlement sur les terres.

Le 2 juillet 1909, J. Lestock Reid est invité à subdiviser les terres cédées de la réserve de Key. « La cession ne comporte aucune condition qui puisse avoir une incidence sur l'arpentage. Les terres doivent être vendues par enchères publiques au plus offrant; il n'y a pas de mise à prix. » McLean demande cependant à Reid d'évaluer les terres (AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329759). Ces renseignements n'arrivent qu'un an plus tard. Les évaluations vont de 3 à 8 \$ l'acre, la moyenne

se situant le plus souvent entre 3 et 5 \$ l'acre. Reid signale que dans la partie est de la superficie cédée, la terre est très bonne, et que dans la partie ouest, c'est du loam léger et du sable (AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329759). Le 6 août 1910, l'agent Blewett signale que Peter O'Soup et Thomas Brass, de la bande de Key, ont demandé si on allait leur payer les améliorations, puisque la cession ne concerne qu'eux. Bien que le document de cession ne prévoio pas le paiement des améliorations, les deux hommes sont indemnisés en août.

G.W. Collings, de Togo en Saskatchewan, est désigné comme encanteur pour la vente aux enchères prévue pour le 1^{er} décembre 1910 à Kamsack. Les achats peuvent être réglés en dix versements, le solde portant un intérêt de 5 %. La vente est confiée à l'inspecteur Graham et toutes les demandes de renseignements doivent lui être adressées. Des annonces sont publiées dans le *Times* de Kamsack, le *Times* de Yorkton, le *Recorder* de Saltcoats, le *Manitoba Free Press*, le *Leader* de Régina et le *Globe* de Toronto (AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329759). Le 31 octobre 1910, William Graham demande que l'on envoie aux personnes suivantes un plan des terrains avec les mises à prix :

H. Himbry, Kingston (Ontario)
The Cut Arm Farm, Ranger (Saskatchewan)
Robert MacGregor, Saltcoats (Saskatchewan)
J.L. Legatt, gare de Nemegos, division du lac Supérieur, CPR
J. Darling Whitmore, Regina
William McDowell, Winnipeg
John L. Watson Land Co.; 14 Traders Bank Bldg., Winnipeg
George Thompson, Goderich (Ontario)

Graham dit avoir indiqué à ces personnes que le ministère leur enverrait directement cette information. Les dossiers n'indiquent pas clairement s'il s'agit là des personnes qui ont demandé des renseignements à Graham. Une note jointe à la lettre signale que les envois ont été expédiés le 8 novembre 1910. Apparemment, les règles ministérielles concernant la divulgation des mises à prix ont été assouplies au printemps de 1910.

Un autre particulier, O.E. Elsemore, domicilié 192 rue Jarvis, à Toronto, a demandé dans une lettre du 7 novembre 1910 des renseignements qui lui ont été envoyés le 9 novembre. Elsemore signale qu'il a vu l'annonce publiée dans le *Globe*. John M. Madison de Canora, en Saskatchewan,

reçoit également une liste des terrains le 9 novembre 1910. McLean lui a dit: « ...si vous souhaitez acheter plus d'un quart de section, vous devrez faire une enchère suffisante pour l'obtenir. C'est la seule façon d'acquérir une section, car les terrains ne sont vendus que par quarts de section » (AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329759).

Graham signale le 6 décembre que 103 des 143 terrains des réserves de Key et de Keeseekoose ont été vendus. Il ne parle pas des prix de vente moyens ni de l'assistance. Les dossiers ne donnent aucune indication sur les acheteurs des terrains de Keeseekoose ni sur les prix d'achat par rapport aux mises à prix (bien que, d'après les instructions fournies à Reid, le prix de vente ne devait pas être déterminé par la mise à prix). Parmi les acquéreurs des terrains de la réserve des Key figurent des agriculteurs des environs ainsi que les entités ou personnes suivantes :

Crescent Realty, de Yorkton
Rose J. Watson, Field Museum, Chicago
J.T. Hewitt, Brantford (Ontario)
G.L. Jennings, agent de la PCNO, Regina
William Frank, agent immobilier, Winnipeg (8 achats)
C.M. Rear, Cordovan (Manitoba) (4 achats)
Alloway et Champion, banquiers, Winnipeg (2 achats)

La compagnie Crescent Realty, de Yorkton, a également acheté des terres de la réserve de Côté. Elle est présidée par le D^r J.P. Irving et son secrétaire trésorier, G.H. Bradbrooke, était également le directeur du cabinet de courtiers en placements Bradbrooke Brothers, de Yorkton.

Il se pourrait que M^{lle} Watson ait travaillé avec S.G. Simms, conservateur adjoint au Field Museum of Natural History de Chicago, qui a acheté plusieurs terrains à Keeseekoose et à Crooked Lakes. Le négociant en grains F.L. Schreiner, qui habite lui aussi à Chicago, achète également des terrains à Keeseekoose.

L'avocat John T. Hewitt, de Brantford, acquiert des terrains sur l'emplacement de la ville de Lestock. Jennings n'est pas le seul agent de la Police à cheval du Nord-Ouest qui ait acheté des terrains à ces ventes. Les autres sont W.H. Routledge et John Herbert Hefferman; parmi les acquéreurs figure également la femme du directeur de la police à Regina, Mme A.B. Perry.

William Forbes Alloway et Henry Thomson Champion sont banquiers et agents immobiliers à Winnipeg; ce sont aussi d'importants courtiers en certificats d'argent. Ils ont également acheté des terrains de la réserve 100A de Cumberland.

William Frank est un agent immobilier installé dans l'immeuble McArthur, à Winnipeg; il a également acheté des terrains à St. Peters. Le dossier des achats de Frank indique qu'il paye rarement plus cher que la mise à prix. Il revend rapidement ses terrains, généralement à des Doukhobors et, lorsqu'il meurt en 1912, les terres qu'il possède aboutissent à la Northern Trusts Company, de Winnipeg. Cette compagnie annule certaines des ventes et donne certaines terres à bail. L'ancien agent W.G. Blewett, devenu directeur de sa propre agence de transactions immobilières et d'assurances à Kamsack, est saisi de plaintes qu'il transmet au commissaire Graham. Blewett signale également au ministère qu'il pourrait revendre les terrains si les baux étaient résiliés; peut-être s'est-il présenté comme un agent du ministère. Son offre est refusée et lors de la reprise de possession des terrains, ils sont vendus par appel d'offres en 1925, les locataires bénéficiant d'un droit de préemption (AN, RG 10, vol. 6695, dossier 117A-4-33).

Les bandes commencent à percevoir des versements de l'intérêt annuel au début de 1912, mais il s'agit de très faibles montants. En 1915, le chef Andrew Quwezance et 28 Indiens de la bande de Keeseekoose écrivent au ministère pour évoquer leur situation. Ils déclarent qu'ils ont beaucoup de mal à subsister. Ils n'ont rien à vendre; le bois ne vaut rien. Ils n'ont pas de fourrures. Ils demandent qu'on leur verse 30 \$ par personne sur le produit des terres vendues. Ils n'ont accepté de vendre que pour avoir cet argent, dont ils ont besoin. Les Indiens ont posé la même question à leur agent, mais ce dernier ne leur a pas dit qu'il avait reçu une réponse :

J'ai entendu dire ailleurs que la réponse, c'est que M. Graham n'a pas fait une bonne affaire avec nous. M. Graham ne vous a pas dit ce qu'il pensait des Indiens qui vendent leurs terres. Ne pensez pas à ce qu'a dit M. Graham, pensez à ce que je vous dis aujourd'hui. Quant à moi, je vous parle en toute franchise et j'aimerais parfois vous rencontrer pour vous parler du sort des Indiens sur la réserve. Parfois, j'aimerais aller vous voir. Si vous ne faites pas ce que je vous demande, je ne sais pas comment les Indiens vont s'en sortir. L'hiver dernier, je suis allé très loin dans le Nord, à environ 90 milles, pour trouver de quoi faire manger mes enfants, et j'y retourne la semaine prochaine car je suis déjà à court de vivres, et j'espère trouver votre lettre à mon retour. Je vous demande de tout coeur de penser à ce que je vous dis. Je vous

écrivrai bientôt de nouveau, car j'ai autre chose à vous dire. (AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329759).

Quelques années plus tard, il est question de vendre le reste des terres des personnes qui en font la demande, mais le dossier n'indique pas clairement si ces transactions ont eu lieu.

Remarque : Ces ventes de terres devraient faire l'objet de recherches supplémentaires, car les principaux dossiers de cession sont incomplets.

RI 139 DE BOBTAIL

Cession de 1909

Cette section contient également des renseignements sur la cession de 1909 de la réserve 137 de Samson.

La cession du 12 juin 1909 porte sur 10 880 acres de la RI 139 de Bobtail qui doivent être mises en vente. Quant au reste de la réserve, une partie située au sud de la rivière Battle est réservée pour la bande de Montana, l'autre partie étant ajoutée à la réserve 137 de Samson.

Les conditions de la cession comprennent les éléments suivants :

- On trouve la déduction habituelle de 10 % pour frais de gestion.
- Douze et demi pour cent du produit estimatif de la vente à 8 \$ l'acre sera distribué entre les membres âgés de la bande de Bobtail et les membres de Samson, Louis Bull, Ermineskin et Montana, jusqu'à concurrence de 12 \$ par personne. Après cette distribution, le solde éventuel sera remis aux autres membres de la bande de Bobtail.
- Le reste du produit de la vente doit être versé au crédit d'un fonds de fiducie des bandes de Samson et de Ermineskin, au prorata des membres de la bande de Bobtail qu'elles accueilleront, à condition que ces Indiens de Bobtail soient acceptés en tant que membres à part entière dans les bandes de Samson et de Ermineskin.
- L'intérêt sera versé en espèces.

Après la cession, les membres des quatre bandes de Hobbema reçoivent 12 \$ chacun. Les Indiens de Bobtail obtiennent un versement spécial de 1 365 \$. Le chef Joe Samson et le chef Ermineskin reçoivent chacun 87,50 \$ (ces montants ne figurent pas dans le document de

cession). Les versements sont effectués les 16 et 18 juin par le révérend John McDougall et le 6 juillet par l'agent Mann. Le 5 août 1909, l'arpenteur J.K. McLean présente une liste de 14 membres de la bande de Bobtail qui doivent être indemnisés pour des améliorations (dont il n'est pas question dans le document de cession). Ils reçoivent leur indemnisation en novembre (ANC, RG 10, vol. 4044, dossier 345005).

La cession de Bobtail est consacrée par décret (C.P. 1674/1909) le 22 juillet 1909. Les terres doivent être vendues sans tenir compte du Règlement sur les terres. L'acceptation de la cession de la réserve de Samson par décret (C.P. 399/1909) du 22 février 1909 ne fait pas référence au Règlement sur les terres (AN, RG 10, vol. 4044, dossier 3450005; vol. 4012, dossier 267138).

Les deux réserves sont subdivisées par McLean et on prévoit de les vendre conjointement. Les terres de la réserve de Bobtail sont évaluées de 8 \$ à 13 \$ l'acre, et celles de la réserve de Samson, de 9 \$ à 12 \$ l'acre. La vente est prévue pour le 10 novembre à Ponoka et W.M. Shafft, de Ponoka, est engagé comme encanteur. Les acheteurs peuvent régler leur achat en 10 versements, à un taux de 5 %.

Le 2 août 1909, J.K. McLean présente une liste d'agriculteurs et de résidents des environs, auxquels on devra envoyer l'avis de vente aux enchères et le plan des terrains. On y trouve les noms d'un arpenteur du Dominion, Hugh McGrandle, du D^r Campbell, député provincial de Ponoka, d'un directeur de banque de Vermillion et de deux commerçants de Ponoka (AN, RG 10, vol. 4044, dossier 345000). Une liste supplémentaire, présentée en octobre, comprend plusieurs personnes de Wetaskiwin, ainsi que le sénateur Talbot, de Lacombe (AN, RG 10, vol. 4012, dossier 267138).

Le D^r Campbell envoie cette information à un certain J.M. Hodge, de Blairgowrie en Écosse, qui s'enquiert auprès du surintendant de l'immigration à Ottawa, W.D. Scott, des ventes de terres éventuelles à Ponoka. Hodge voudrait acheter des terres au nom de sa compagnie. La lettre à Scott est datée du 15 juin, soit trois jours après la cession. Par conséquent, Campbell lui a sans doute envoyé l'information avant la cession. On trouve également une demande de Charles Phillips, du ranch de Battle Lake à Asker, en Alberta, datée du 15 juin 1909, qui demande des renseignements sur l'arpentage de la réserve de Samson et souhaite acheter un lot de 10 000 acres où il voudrait s'installer immédiatement (AN, RG 10, vol. 4012, dossier 266600).

Le dossier ne donne aucune indication concernant la publicité donnée à ces ventes. On trouve une lettre de Compagnie de la Baie d'Hudson à Winnipeg, datée du 22 octobre 1909, où l'on signale une annonce trouvée dans la presse de Winnipeg (AN, RG 10, vol. 4012, dossier 267138).

Les deux réserves sont mises en vente conjointement le 10 novembre. Seules 4 553,5 acres de la réserve de Samson et 2 285 acres de la réserve de Bobtail trouvent acquéreur, à un prix moyen de 13,53 \$ l'acre. La vente est confiée à l'inspecteur J.A. Markle, qui signale que malgré une assistance assez nombreuse, il y a trop de terres à vendre. En outre, certains terrains coûteraient aussi cher à débroussailler qu'à acquérir, et d'autres sont traversés par la rivière ou la voie ferrée. Markle signale qu'il a reçu une offre d'un certain M. Henry qui serait prêt à revendre le reste des terres à la valeur de la mise à prix moins une commission de 1 \$ l'acre. Henry envisage de chercher des acheteurs aux États-Unis et Markle recommande à McLean d'accepter cette proposition (AN, RG 10, vol. 4012, dossier 267138, Markle à McLean, 13 novembre 1909).

Cette offre n'est pas acceptée et une deuxième vente se déroule le 22 juin 1910. Une superficie additionnelle de 1 253 acres de la réserve de Bobtail et de 2 240 acres de la réserve de Samson trouvent acquéreur, mais plus de 9 000 acres situées sur les deux réserves restent invendues. Une partie de ces terres est alors louée, et en 1919, le reste, environ 6 600 acres de la réserve de Bobtail, est vendu à la Commission d'établissement des soldats qui l'achète au prix de départ initial majoré d'un ou deux \$ (Lupul 1978, p. 37; AN, RG 10, vol.4012, dossier 267138).

La majorité des premiers acheteurs, en 1909, sont des habitants locaux à l'exception de F.W. Grant et W.E. Preston, de Midland en Ontario, qui achètent 19 quarts de section. Grant, un avocat, et Preston, un marchand, avaient déjà acheté une grande quantité de terres indiennes dans d'autres ventes. John Hayes, un conducteur du CPR, de Chapleau en Ontario, achète plusieurs quarts de section. J.P. Gross, un fermier de Wetaskiwin, compte parmi les plus gros acquéreurs. R.C. Brumpton, un marchand, de Red Deer, achète 340 acres et les vend à la Great West Land and Building, de Buffalo, dans l'État de New York, mais qui exploite son entreprise au Dakota du Sud. Le représentant de la firme est William Lowry, de Calgary (AN, RG 10, vol.4012, dossier 267138).

Le 2 décembre 1909, l'inspecteur Markle écrit à McLean qu'on lui a offert un intérêt dans plusieurs quarts de sections vendus aux enchères, mais il tient à s'enquérir auprès du ministère au cas où il y aurait d'éventuelles objections à la conclusion de ce marché. Les dossiers ne contiennent

pas de réponse à sa lettre. Le même jour, il demande s'il peut vendre au même prix que la mise à prix certaines terres invendues et on lui répond qu'une deuxième vente aux enchères est en préparation.

Lors de cette deuxième vente aux enchères, le 22 juin 1910, il y a divers preneurs dont un seul, Frank Jarman, d'Ottawa, est de l'extérieur de l'Alberta. Parmi les acheteurs se trouvent :

Blain et McKelvey, de Ponoka
G.B. Henwood, avocat d'Edmonton
Edward J. Peterson, de Ponoka

Le seul preneur à acheter pour la deuxième fois est un marchand de spiritueux à la retraite, Nils Schmidt, de Wetaskiwin (AN, RG 10, vol.4012, dossier 267138). Dans le cas d'une vente comme de l'autre, il n'y a qu'un seul acquéreur dont le nom se trouve sur la liste proposée par l'arpenteur McLean.

Le chef Samson commence à s'enquérir des modalités de la cession au début de 1910. Le 25 février, il demande ce qu'il advient du reste des 50 % dû à la bande, et le 6 mars, on lui répond que le gouvernement fédéral doit d'abord retenir l'avance faite lors de la cession, avant que le reste ne soit versé à la bande. Jusque-là, seulement la moitié des avances versées aux membres des bandes de Samson et de Bobtail ont été récupérées grâce à des ventes de terres. Le 18 mars, McDougall écrit au SGAAI Frank Pedley pour lui dire que Samson s'est enquis auprès de lui des modalités de la cession. McDougall fait remarquer à Pedley que l'accord de cession stipule que 50 % du produit de la vente doivent être versés aux Indiens avant que le ministère ne déduise les dépenses. Pedley écrit au comptable D.C. Scott le 23 mars pour lui dire qu'à son avis le ministère doit absolument récupérer l'avance avant de verser quoi que ce soit à la bande, mais que si McDougall a raison, la question devrait être approfondie. Même en 1914, le ministère n'a pas encore récupéré l'avance. La bande continue de demander de l'aide à McDougall même une fois qu'il a quitté le ministère. Au début de 1912, les bandes de Samson et de Ermineskin commencent à toucher les intérêts mais seulement ceux de la vente des terres de Bobtail (AN, RG 10, vol.4012, dossier 267138).

Le 11 novembre 1914, la bande présente à McDougall un avis concernant la cession, en espérant qu'il le transmettra au ministère. En effet, elle n'a touché, et c'est tout récemment, que 4 \$

par personne des 50 % du produit de la vente auxquels elle s'attend. Voici comment les Indiens interprètent la cession :

Nous n'étions pas pressés de vendre nos terres. À plusieurs reprises, les représentants du gouvernement nous ont demandé de céder une partie de nos terres, ce que nous avons refusé jusqu'à ce que, après quelques années, nous décidions finalement de céder le secteur à l'ouest de notre réserve, qui longe le chemin de fer. Si nous l'avons fait, c'est dans l'espoir d'améliorer nos conditions de vie. Nous tâchons d'imiter l'homme blanc et comme lui, de vivre de la terre. Nos gens d'âge mûr ou âgés étaient autrefois des chasseurs nomades sur un vaste territoire. Ils ignoraient tout de la vie sédentaire faite de labourage et de semailles. Pour notre peuple, il est difficile de s'adapter à ce nouveau mode de vie. Ces contraintes ont tué un grand nombre des nôtres et pourtant on nous dit que c'est ce qu'il y a de mieux pour nous. Nous voulons bien le croire, mais nous trouvons cela très difficile. Par conséquent, nous pensions que vendre nos terres contribuerait à nous faciliter la vie, à améliorer notre confort et surtout celui de nos anciens. Nous savons bien que quand nos enfants seront adultes, il leur sera plus facile de vivre dans la réserve et d'adopter les manières de l'homme blanc, c'est-à-dire cultiver la terre. Nous nous sommes dit qu'avec cet argent, nous pourrions acheter ce dont nous avons besoin pour rendre nos habitations plus confortables et pour que nos anciens soient plus heureux qu'ils ne l'auraient été autrement. C'est là notre souhait le plus vif, notre espoir, et c'est la raison pour laquelle nous avons accepté de céder une partie de nos terres. Il s'est écoulé plusieurs années depuis, et une grande partie des terres que nous avons cédées demeurent invendue. Nous n'avons touché l'argent que petit à petit . . . Aujourd'hui, nous souhaitons que le gouvernement rachète toutes les terres que nous avons cédées et nous verse une somme équitable en contrepartie. Dans l'immédiat, ou dès que possible, nous souhaiterions toucher un tiers du prix, un autre tiers au printemps prochain et le reste l'année suivante. Nous pensons que les terres que nous conservons dans notre réserve suffiront amplement pour nos enfants et leurs descendants. À cet égard, nous pensons que l'avenir de notre peuple est assuré et c'est pourquoi nous voudrions que ceux qui ont vécu et qui sont encore avec nous jouissent également des richesses de notre réserve. Nous sommes tous d'accord là-dessus et notre requête auprès du gouvernement a reçu l'assentiment de tous. (AN, RG 10, vol.4012, dossier 267138).

RI 112 DE MOOSOMIN

Cession de 1909

Les modalités de la cession de 1909 aux termes de laquelle la bande de Moosomin abandonne toute la réserve 112, ressemblent énormément à celles de la cession de la réserve de Thunderchild :

456 / Cessions de terres des Premières Nations dans les Prairies, 1896-1911

- un prix de départ minimal de 6 \$ l'acre
- une nouvelle réserve, de même superficie environ, qui sera achetée à 3 \$ l'acre
- le reste du produit de la vente devant constituer une provision pour la bande
- 20 000 \$ en espèces qui seront distribués au moment de la cession
- maintien des privilèges de pêche au Lac Murray; des munitions et de la ficelle pour filets
- la bande participera aux décisions quant à la façon dont l'intérêt sera dépensé
- concession forestière
- des rations pour deux ans
- retrait des clôtures de fil de fer et des bâtiments qui seront transportés de l'ancienne réserve à la nouvelle
- la bande nommera des délégués pour choisir le site de la nouvelle réserve
- le partage des services d'un ingénieur avec Thunderchild.

Le site de la nouvelle réserve étant déjà choisi, il est décrit dans le document. La répartition au moment de la cession représente 147 \$ par personne; Josie Moosomin reçoit 8 \$ supplémentaires. Le décret d'acceptation de la cession (C.P. 1539/1909), en date du 6 juillet, recommande la vente, mais il ne contient aucune référence aux Règlements sur les terres du ministère.

L'arpenteur John Lestock Reid procède à la subdivision des terres de l'ancienne réserve pour leur mise en vente; des consignes ont été données avant que la cession ne soit acceptée, si bien que les levés sont terminés avant l'automne. Le prix varie de 3 \$ à 10 \$ l'acre; 22 quarts de section sont évalués en deça du minimum de 6 \$ fixé. On annonce que la vente aura lieu le 3 novembre 1909. C'est à l'agent Day que l'on confie la vente, et la publicité paraît dans neuf journaux pendant trois semaines. Il s'agit de journaux de Regina, Saskatoon, Edmonton, Moose Jaw, Battleford, Winnipeg et Toronto. On exige le paiement en 10 versements, avec un intérêt de 5 % sur les versements à venir AN, RG 10, vol.4041, dossier 335933).

Les levés ne sont pas encore terminés que les ventes suscitent de l'intérêt. La Chambre de commerce de Battleford demande 2 000 exemplaires de la carte de la région afin de les distribuer. À l'échelle locale, on se demande si le ministère a prévu assez de temps pour la publicité et la préparation. W.W. Smith, secrétaire de la Chambre de commerce de Battleford, écrit au SGAAI Frank Pedley, le 20 octobre 1909, pour lui demander de reporter la vente jusqu'au printemps afin de donner le temps de faire venir les gens « sur place ». Il fait remarquer également que c'est la meilleure façon d'empêcher la spéculation même s'il ajoute qu'il a déjà reçu des demandes de renseignements de l'est du Canada et des États-Unis. Devant Pedley, le secrétaire J.D. McLean fait valoir que les Indiens n'accepteraient pas d'attendre et que le maintien de la date à l'automne permettrait de compter sur le produit de la vente des récoltes d'automne. On ne dit pas qui sont les acheteurs potentiels qui demandent des renseignements (AN, RG 10, vol.4041, dossier 335933).

La vente aux enchères est reportée du 3 au 4 novembre. C'est Thomas Lecky, de la firme Champagne, Speers et Simpson qui est encanteur. Sont exclus de la vente les quarts de section sur lesquels sont érigés les bâtiments abritant la mission de l'Église d'Angleterre, les bâtiments de ferme de Thunderchild et l'école. On exclut également le cimetière, les terres revendiquées par la Compagnie de la Baie d'Hudson et les terres réservées à la gare et à la localité de Highgate. Day télégraphie à McLean quelques jours avant la vente pour lui signaler qu'il a bien le manuel de références, mais qu'il lui manque des données sur une rubrique (un quart de section de moins de 160 acres) : « les parties désireuses de renchérir ». Le 2 novembre, McLean câble les renseignements manquants. Les terres se vendent en moyenne 8,75 \$ l'acre. En tout, 29 000 acres sont vendues, 4 603 acres restent invendues et 2 249 acres sont soustraites à la vente. Le 10 novembre 1909, Day signale que la vente s'est déroulée calmement et que le gros des terrains a été inspecté avant la vente. Un groupe de Canadiens français du Michigan compte parmi les acheteurs, de même qu'un groupe de spéculateurs. Le reste des terres est vendu lors d'une deuxième vente, le 1^{er} juin 1910.

Selon les archives privées de F.W. Grant, qui lui-même achète une quantité appréciable de terres pour son compte ou en association avec William Preston, il y aurait eu une réunion à Battleford les 3 et 4 novembre avant la vente de 1909. Grant fait office de secrétaire, à l'hôtel Windsor, en présence de plusieurs autres personnes qui se présenteront par la suite pour acheter des terres : J.T. Brown, H. Cameron, W.J. Aikins, W.A. Kenning, et A.J. McCormack. M. Bennett et

M. Simpson (de la firme Champagne, Speers et Simpson dont l'encanteur fait partie) sont présents et, comme aux autres, on leur attribue des terres à acquérir, mais ils ne les achèteront pas. Selon les notes, le but de la réunion était de décider qui achèterait quelle terre. Pour l'essentiel, les acquisitions correspondent à ce qui avait été attribué. Les archives juridiques privées révèlent également que Grant, qui avait été preneur lors de plusieurs autres ventes de terres indiennes, a été mis au courant des mises à prix bien avant les enchères, pratique qui était interdite. McMahon (1985, p. 49-51) cite un auteur qui attribue l'écriture dans les marges du descriptif à P.J. O'Connor, un commis au ministère, et J.D. McLean lui-même.

James T. Brown, avocat et juge de Moosomin en Saskatchewan, achète 17 parcelles d'une superficie de 2 240 acres, quoiqu'il en perdra la plus grande partie par la suite pour raison de défaut de paiement et d'annulation. Une grande partie de ces terres sont en fait transférées à F.W. Grant. Parmi ceux qui achètent également des terres, se trouvent W.A. Kenning, W.J. Aikins, le député provincial Benjamin Prince (qui avait réclamé instamment la cession), le père Delmas et les Oblats, J.H. Lamont de Regina, William Hood de Winnipeg et W.W. Smith, le secrétaire de la Chambre de commerce de Battleford. Un groupe important du Michigan se trouve aussi parmi les acquéreurs. Lamont, un libéral, et associé de Sifton, concède ses terres à Philip Poudrier, de la Thunderchild Land Co. et à Louis Huard et Alfred Gagnon, de la Delmas Farm Co. Ltd. W.A. Kenning agit comme représentant d'un groupe de ses relations, comme il l'avait fait dans le cas des ventes à Crooked Lakes; George Stewart intervient ici également. Aikins, de Dunnville en Ontario, s'associe pour certaines ventes à William Preston, l'associé de Grant. Les spéculateurs ont beaucoup de mal à revendre les terres et il y a défaut de paiement dans bien des cas. Grant, Brown et Preston subissent tous trois des annulations quoiqu'elles ne se produiront pas avant 1925-1927. On accorde des prolongations et le transfert est permis quand il y a arriéré de paiement du principal (voir McMahon 1985, p. 56-59).

Dans certains cas, les modalités de la cession sont respectées et dans d'autres pas. Même si les travaux d'arpentage à la nouvelle réserve sont terminés, les gens ayant déjà emménagé, il faudra attendre 1920 avant que le ministère de l'Intérieur n'achète les terres. La nouvelle réserve, qui ne comprend pas les droits sur le sous-sol, sera confirmée en 1973. Les terres de la nouvelle réserve sont de qualité inférieure et dans les années qui suivent, la bande a beaucoup de mal à se réinstaller

pour s'adonner à l'agriculture. En 1930, le commissaire Graham écrit au sous-ministre D.C. Scott à propos des terres appartenant à d'autres réserves, mais il signale dans sa lettre que la nouvelle réserve Moosomin est une terre « accidentée, pierreuse, située dans une zone où il y a des gelées et pratiquement impropre à la culture » (voir McMahon 1985, p. 63).

En 1916, la bande obtient finalement la concession forestière qu'on lui avait promise, la RI 112F, et qui lui sera confirmée en 1929. La scierie est exploitée pendant quelques années dans la réserve de Thunderchild et vendue en 1930, le produit de la vente étant versé à Thunderchild. La stipulation concernant la répartition des intérêts trimestriels, condition qui faisait partie de la proposition de la bande, mais qui n'avait pas été retenue lors de l'accord final, n'est pas honorée; les distributions annuelles commenceront en 1911. On fournit toutefois des rations gratuites (voir McMahon 1985, p. 65-72).

RI 147 DE PEIGAN

Cession de 1909

La cession de la RI 147, signée le 18 août 1909, contient les modalités suivantes :

- cession de 23 500 acres
- les terres doivent être vendues 10 \$ l'acre au minimum
- trente pour cent du produit de la vente serviront à l'achat d'une machine à vapeur et de l'équipement nécessaire à la culture communautaire, avec bâtiments pour abriter ce matériel; à l'achat également de graines de semence et de graines d'herbe; à la construction d'entrepôts ou de silos, et à l'érection de clôtures
- une somme de 25 000 \$ servira à constituer une provision permettant d'acheter des chevaux, des charrettes et des harnais devant être mis à la disposition des Indiens au besoin
- quant au reste du produit de la vente, il constituera un fonds dont les intérêts serviront à faire fonctionner la machine à vapeur, à acheter des vêtements pour les vieillards et les infirmes, de même qu'à répondre à d'autres nécessités tant que le gouvernement le jugera nécessaire au bien-être de la bande

Les bâtiments et les améliorations, ou encore les rations, sont passés sous silence. La cession est soumise pour approbation le 20 août 1909 et les terres doivent être vendues sans qu'on fasse mention du Règlement sur les terres. Le décret (C.P. 1823/1909) est adopté le 28 août.

L'arpenteur J.K. McLean, qui se trouvait dans la région au moment où la cession a été acceptée et qui a assisté aux réunions, à la demande de l'inspecteur J.H. Markle, commence immédiatement à lotir les terres cédées. Il soumet les plans et les évaluations en septembre, estimant que les terres valent en moyenne un peu plus de 12 \$ l'acre. De nombreux quarts de section sont toutefois évalués à moins de 10 \$ l'acre. McLean évalue également les bâtiments et les améliorations apportées par les Indiens, de même que l'école catholique. Les bâtiments et améliorations ne peuvent pas faire augmenter le prix de vente des terres, dit-il, et devront donner lieu à des indemnités à prélever sur le produit de la vente. Quant à l'école, elle devra être désaffectée puisqu'elle jouxte des sections cédées. Le ministère s'entend avec les propriétaires des améliorations pour en fixer la valeur avant que ces quarts de section ne soient mis en marché (AN, RG 10, vol.4034, dossier 302340-1).

Quand l'inspecteur Markle lui annonce qu'il recommande que la date de vente soit fixée au 15 décembre, J.K. McLean écrit au SGAAI Frank Pedley le 2 octobre pour proposer d'avancer la date pour que la vente se tienne, par exemple, entre le 20 novembre et le 6 décembre, car bien des acheteurs potentiels envisagent de partir pour l'Est dès le 15 décembre, à l'occasion de Noël. Pour les mêmes raisons, les acheteurs de l'extérieur hésiteraient à quitter leur domicile. Sa suggestion est retenue et la date de la vente est fixée au 24 novembre. Georges Walton, du 124 Grain Exchange à Winnipeg, est l'encanteur, et Markle est chargé de l'affaire. Selon les modalités, il y aura 10 paiements, une mise de fonds de 10 % des intérêts de 5 % sur le principal non encore versé.

Le 14 septembre, en même temps que ses plans, McLean présente la liste des personnes à qui il recommande qu'on envoie des renseignements concernant la vente. Cette liste contient 22 noms, pour la plupart des gens du sud de l'Alberta. E.H. Maunsell, qui détient un permis de pâturage, y figure, comme les frères Cridland, deux députés provinciaux de l'Alberta et des éleveurs locaux. Les dossiers contiennent de nombreuses autres demandes de renseignements, dont une de E.J. Hanford, de Toronto et une de la Lethbridge Woollen Company, dont le secrétaire-trésorier est G.L. Whelen. Voyant que Colin Macleod essaie d'empêcher la vente, Markle, le 19 novembre, câble

à Pedley pour lui signaler qu'on attend des acheteurs de l'Oregon, de l'État de New York et d'autres États (AN, RG 10, vol.4034, dossier 302340-1). Il y a encore un échange de lettres entre Markle et le ministère juste avant la vente pour confirmer que les droits sur les minéraux seront vendus en même temps que les droits de surface.

Le 26 novembre, Markle écrit au ministère pour faire rapport sur la vente de Pincher Creek. Il reste des terres invendues, car seulement 12 196 acres se sont vendues à un prix moyen d'un peu plus de 16 \$ l'acre. Il reste 10 142 acres, y compris la section 8 qui n'a pas été mise en vente car les revendications de la Compagnie de la Baie d'Hudson ne sont pas encore réglées. Deux parcelles occupées par les Indiens qui ne se sont pas mis d'accord sur le prix à demander pour les améliorations ont également été exclues de la vente. Markle envisage de prolonger les enchères d'une journée pour procéder à des ventes privées au prix de départ. Il recommande que l'on baisse la mise à prix des terres invendues, car des acheteurs potentiels lui ont signalé qu'ils sont un petit peu trop élevés. Ces terres pourront être vendues aux enchères en février ou encore, les nouveaux prix pourront être annoncés et diffusés, ce qui permettra aux intéressés de les acquérir sur une base privée, au nouveau prix, par l'intermédiaire de l'agent. Le 21 décembre, J.D. McLean informe Markle qu'il ne faut pas réduire les prix, car les terres ont été vendues aux enchères à un prix passablement plus élevé que la mise à prix (AN, RG 10, vol.4034, dossier 302340-1).

L'avocat qui représente les opposants à la cession demande une injonction pour empêcher la vente, mais en vain. La demande d'injonction, présentée au juge Arthur Sifton (le frère de Clifford Sifton), le 23 novembre, est rejetée sous prétexte que les requérants ont eu tout le temps nécessaire pour présenter cette requête et qu'ils n'auraient pas dû attendre la veille du jour de la vente. Sur les lieux de l'encan, des affiches avertissent que des poursuites seront intentées contre les acheteurs pour annuler les ventes. La Police à cheval du Nord-Ouest intervient et un « éclaireur » est envoyé à la réserve pour déterminer s'il y a risque de violence. Voyant que les Indiens de la réserve refusent de répondre à l'éclaireur, on s'adresse aux religieuses de l'école. Le surintendant Primrose de la PCNO transmet ces renseignements le 1^{er} décembre, avec une mise en garde : les Indiens risquent de commettre des actes de vandalisme contre les acheteurs et les nouveaux colons. Il semble que le ministre Frank Oliver, qui est venu s'entretenir récemment avec les Indiens, ait reçu le même message (AN, RG 10, vol.4034, dossier 302340-1).

Le 28 mars 1910, le chef Big Swan affiche des avis à Fort Macleod et dans les environs avertissant les acheteurs éventuels que quiconque tenterait d'entrer en possession des terres cédées ou vendues serait expulsé des lieux. Dans une lettre en date du 1^{er} avril 1910, le constable Fyffe informe Primrose que c'est l'avocat MacLeod qui a organisé l'affichage de ces avis et qu'il est convaincu qu'aucun colon ne risque quoi que ce soit. Un certain H.C. Ross écrit à Pedley le 12 avril 1910, recommandant qu'on ne révoque pas les chefs à cause du ressentiment que créerait la destitution du conseil. En mai 1910, trois des chefs demandent à Maxwell, Shaver et aux frères Cridland de cesser de labourer. Le constable Fyffe signale que Shaver rapporte que les jeunes ont dit que seuls les jeunes Indiens ont voté, les chefs n'ayant pas été consultés (AN, RG 10, vol.4034, dossier 302340-1).

Le 13 mai, J.D. McLean demande au révérend Haynes, de Brocket, d'expliquer aux Indiens que le vote est irrévocable et d'essayer de les dissuader de faire du grabuge. Le 10 juin 1910, McLean demande à Fred White, le contrôleur de la PCNO, de se tenir sur un pied d'alerte, pour répondre à un éventuel appel de la part de l'agent. En même temps, Haynes signale que les choses semblent se calmer, car seuls quelques-uns gardent de l'amertume à cause de la situation. Haynes signale que l'avocat obtient 1 \$ pour chaque personne qu'il arrive à influencer. Il allègue également que M. Mauncell, qui détient le permis de pâturage, est aussi parmi les meneurs des mécontents. Haynes demande la révocation des chefs que des plus jeunes devraient remplacer (AN, RG 10, vol.4034, dossier 302340-1).

Les acheteurs à la vente initiale viennent essentiellement du sud de l'Alberta :

- Joseph Maxwell, de New Rockford, au Dakota du Nord est un des plus gros acquéreurs. Il achète 21 quarts de section en s'associant avec Henry J. Shaver, de Brocket. Presque immédiatement il commence à demander des reports de paiements. Jean Laidlaw, de Hamilton en Ontario et son associée, une autre femme, achètent deux quarts de section. En 1912, Maxwell demandera à son ami le député John Herron d'intercéder en sa faveur, pour qu'il n'ait qu'à verser les intérêts, car son associé, Shaver, ne respecte pas ses obligations. En 1928, 18 quarts de section auront été payés et 3 ventes seront annulées, mais c'est Maxwell qui rachètera (voir AN, RG 10, vol.6691, dossier 116A-1-4).
- Deux quarts de section sont achetés par Jean Laidlaw de Hamilton, Ontario, et son associée.

- Le D^r J.D. Lafferty travaillait à ce moment-là à contrat au ministère comme visiteur médical dans les réserves avoisinantes, notamment à Peigan. Il achète des terres avec Wilton Allhusen, de Lyme Regis, en Angleterre et avec George H. Ross, un avocat de Calgary. (Ormsby Allhusen, le fils de Wilton, habite à Calgary et il est l'avocat de son père.) En outre, Lafferty et Allhusen se portent acquéreurs de 6 quarts de section achetés par James Fisk.

Lafferty entreprend de cultiver la terre lui-même, mais à brève échéance, il prend du retard dans le paiement de sa part. En 1913, les associés essaient de vendre une partie des terres. On leur dit qu'il faut que tous les versements aient été honorés avant de pouvoir enregistrer un transfert de titre. Au fur et à mesure que l'arriéré de paiements grossit, les associés entreprennent de vendre les terres, mais dans les années 20, il y a encore un solde en souffrance (AN, RG 10, vol. 6691, dossier 116A-1-5).

Un des associés de Lafferty, George H. Ross, fait partie de la firme Short, Ross et Selwood, de Calgary. Ce cabinet défend les intérêts de Lafferty et Allhusen et il semble qu'il ait fait certains versements.

- Andrew G. Ross, cadre de la Trusts et Garantie Co., de Calgary, achète également des terres et en cède certaines à Lafferty et Allhusen. Il ne fait aucun doute que George Ross est une de ses relations.
- Louis Cabana, de Sainte-Rosalie au Québec, achète plusieurs quarts de section.
- Janet Black, (Mme William Black) de Brocket, achète des terres qu'elle cède ensuite à Maxwell ainsi qu'à Lafferty et Allhusen.
- Les frères Cridland, des éleveurs de Summerville en Alberta, achètent un vaste lot de terrains.
- Il se forme à Calgary un petit consortium composé de Mary Spence, William Spence, médecin, David Smith, agent pour Massey Harris, William Egbert, médecin et William J. Dilworth, également agent pour Massey Harris. La moitié des terres est cédée à Dilworth et le reste à ses associés.
- Joseph Edward Woods, de la firme d'arpenteurs et ingénieurs Woods et Steel, achète des terres et William Dugan, également de Pincher Creek, lui en cède d'autres.
- Humphrey Annable, de la Taber Land Company, achète quelques sections.
Une lettre de Markle, en date du 29 mars 1910, révèle que l'on entreprend d'acheter ce qui avait été promis au moment de la cession et que les Indiens semblent très satisfaits des résultats. Ainsi, les Indiens obtiennent une machine à vapeur, des chevaux, des harnais, des chariots et un

entrepôt pour le grain. On s'attend à ce que tout l'outillage remis à la bande soit remboursé en six ans.

Dans sa lettre du 1^{er} avril 1910 adressée au surintendant Primrose, le constable Fyffe dit que l'on a procédé à la première distribution de rations gratuites et que ceux qui s'étaient opposés à la cession les ont refusées. Dans une lettre du 23 septembre 1913 concernant les rations, Markle rappelle qu'au moment de la cession il a été convenu que l'on distribuerait des rations pendant deux ans; elles continuent néanmoins d'être distribuées, les efforts pour faire en sorte que les membres de la bande s'adonnent à l'agriculture n'étant pas aussi fructueux qu'on l'avait espéré. Tant que les Blood ne s'occuperont pas de leur bétail et qu'ils recevront des rations, ils ne seront pas incités à céder leurs terres. Dans une lettre du 18 mai 1916, il dit cependant qu'on leur avait promis des rations pendant trois ans (AN, RG 10, série A, vol. 1416). Cette lettre et d'autres datant de 1915 et 1916 révèlent que Markle avait promis à chaque agriculteur que 40 acres seraient labourées gratuitement, et que les graines de semence seraient gratuites la première année. Le 29 juin 1915, McLean affirme que le ministère tiendra ses promesses (AN, RG 10, vol. 7596, dossier 10116-1).

Déjà en 1915, on signale à l'agent de Peigan que le compte d'intérêts est à découvert et que les perceptions se font au ralenti. Le ministère ne peut accepter de prêter de l'argent aux agriculteurs de Peigan parce que ces derniers remboursent en retard. Le secrétaire McLean, dit dans une lettre du 17 mai 1915, que si l'agriculture n'est pas financièrement viable pour les Indiens, ils devraient cesser de la pratiquer. Markle est d'accord avec lui. Comme la bande constate que le ministère impose des restrictions sur les dépenses et les rations et que ces dernières sont interrompues en 1917, elle proteste. Selon Markle, on aurait révélé, lors d'une réunion du 25 avril 1917, que les chefs de l'époque étaient persuadés que la cession leur garantirait des liquidités à perpétuité pour répondre à leurs besoins (AN, RG 10, vol. 7596, dossier 10116-1).

Il semble qu'il y ait une autre vente le 1^{er} juin 1910. Joseph Maxwell et H.J. Shaver achètent plus de terres et plusieurs autres résidents locaux en font autant. Toutefois, toutes les terres ne sont pas vendues. En 1914, les terres invendues de la réserve de Peigan sont retirées de la vente pour servir de pâturage d'hiver et, au fil des ans, elles seront louées à des gens de l'extérieur. En 1954, la bande se prononcera en faveur d'une annulation de la cession afin de pouvoir récupérer les terres invendues. Elles seront réintégrées dans la réserve en 1956 (AINC, dossier 773/30-3-147/2).

RI 146 DE BLACKFOOT-SIKSIKA

Cession de 1910

Les modalités de cette cession, qui est acceptée le 15 juin 1910, s'inspirent de propositions précédentes « négociées » par l'inspecteur J.A. Markle, et de la cession de Peigan acceptée par Markle au cours des années précédentes. Voici ces modalités :

- 115 000 acres, plus ou moins, sont cédées du côté sud de la réserve, au sud de la rivière Bow. Tous les droits d'exploitation du charbon sont réservés à la Couronne et ne sont donc pas vendus avec les terres.
- Les terres doivent rapporter au moins 1,6 million de dollars.
- Une somme de 50 000 \$ tirée du produit de la vente doit être investie dans de l'outillage, mais les Indiens disposeront de six années pour la rembourser.
- Une somme de 350 000 \$ sera dépensée dans les cinq années suivant la vente, ou dès que le produit de la vente le permettra, pour construire 150 habitations, 100 étables et pour acheter des meubles (poêles, tables, chaises, lits, matelas et couvertures). Cette somme doit servir aussi à l'achat de moteurs agricoles et de charrues, de deux entrepôts à céréales, de deux silos et deux hangars à outils; à l'achat de l'outillage nécessaire pour creuser un puits; à l'acquisition des matériaux nécessaires à la construction d'une clôture et elle doit servir également à la réparation des routes et des ponceaux.
- Le reste de l'argent sera constitué en capital et les intérêts de ce capital, auxquels s'ajouteront les intérêts sur les paiements différés (nouvelle politique ministérielle), serviront à payer le matériel, les réparations et le salaire d'un instructeur agricole et distributeur d'aliments. L'intérêt servira également à l'achat de vêtements et de couvertures pour les vieillards et les infirmes, à la fourniture des rations (un maximum de sept livres de viande et de cinq livres de farine par semaine, de même qu'une livre de thé par mois et par personne) et l'intérêt pourra encore servir à toute autre dépense que le gouvernement jugera bon d'engager pour le bien-être des Indiens.

Le décret (C.P. 1669/1910) acceptant la cession est adopté le 22 août et précise que la vente sera soustraite au Règlement sur les terres.

L'inspecteur Markle entreprend sur-le-champ la gestion et l'organisation des ventes. Le 20 juin 1910, il écrit à McLean pour lui demander s'il doit s'occuper de la mise en oeuvre. Le cas échéant, il demande qu'on le relève de certaines fonctions d'inspection. Il joint à sa lettre une

ébauche de catalogue « pour allécher les acheteurs potentiels. » Markle recommande d'y faire figurer la mise à prix de chaque parcelle et de publier 2 000 exemplaires du catalogue, la vente devant se tenir en novembre à Calgary (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Dès le lendemain, Markle signale la nécessité de renforts pour le travail agricole. L'accord de cession prévoit un supplément de rémunération, mais selon lui cela ne suffit pas. En effet, les employés ne peuvent pas assumer une charge supplémentaire de travail, soit parce qu'ils n'ont pas la compétence voulue, soit parce que leur condition physique ne le leur permet pas. Markle demande un agent adjoint, un agriculteur compétent, de même qu'un agriculteur adjoint et des employés à temps partiel à l'occasion. Il ajoute qu'il faudra des bâtiments supplémentaires. Markle propose qu'une partie de ces dépenses soit imputée au compte de gestion. Dans une autre lettre, Markle propose son propre formulaire pour le registre des ventes et des concessions. McLean le rejette le 9 novembre parce qu'il ne correspond pas aux formulaires réglementaires (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

La partie de la réserve cédée est lotie par W.H. Waddell et la vente suscite beaucoup d'intérêt dans la région. Les Chambres de commerce de Bassano et de Gleichen demandent l'une et l'autre que les enchères se déroulent dans leur propre ville, étant donné le grand nombre de gens attendus. Il faudra attendre l'été 1911 avant que la vente n'ait lieu; l'arpentage n'est fait qu'au printemps.

Le 4 février 1911, Markle écrit à McLean concernant la pétition que se propose de présenter l'Union des agriculteurs qui demande que l'on impose certaines restrictions lors de la vente. Selon Markle, si le gouvernement se rendait aux souhaits de l'Union des agriculteurs, la valeur des terres baisserait, ce qui serait en contradiction avec l'entente conclue avec les Indiens :

Je me permets d'ajouter que, lorsqu'on discuté de cette question avec les Indiens, avant qu'ils n'acceptent la cession, on leur a assuré que le ministère ne traiterait qu'avec eux et obtiendrait le meilleur prix pour les terres cédées.

Au printemps de 1911, le catalogue recommandé par Markle est prêt et il est distribué à 200 acheteurs potentiels. Sur la liste des destinataires figure le nom de gens bien connus de ceux qui s'occupent des terres indiennes, notamment Wilbur Bennett et F.W. Grant, la Luse Land Company, A.W. Fraser, D.H. Hudson, John Hayes, de Chapleau, James Gibbons, d'Edmonton et C.W. Speers, de Brandon. Comme d'habitude, le nom de certains Américains et de certains hommes politiques figurent sur la liste. On fait de la publicité dans 20 journaux, quatre du Québec, trois de l'Ontario, trois de la Saskatchewan, un de Winnipeg (le *Free Press*, libéral) et le reste de l'Alberta, y compris certains journaux locaux. On demande aux acheteurs de s'adresser à l'agent Gooderham ou à Markle, ou encore aux agents des terres du Dominion à Calgary, Lethbridge ou Medicine Hat pour plus amples renseignements. Selon un article paru dans *l'Albertan*, le 28 avril, les restrictions sur les enchères proposées par l'Union des agriculteurs ont été rejetées. Tout le monde a donc le droit de renchérir et on fera le nécessaire pour écarter les spéculateurs. Markle est responsable de la vente qui est prévue pour le 14 juin à Gleichen (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3). Les services de l'encanteur J.A. Sterling sont retenus. En raison de la quantité de terres, ses honoraires sont fixés à 500 \$ au maximum, plutôt que les 200 \$ habituels (AN, RG 10, vol. 6621, dossier 104A-1-5; RG 10, vol. 3702, dossier 17537-4). Le greffier préposé à la vente, John William Jowett, est un greffier de l'agence, qui travaillait précédemment au bureau du commissaire à Regina, en 1886.

Les enchères prévues sur quatre jours au départ, se terminent au bout de deux jours. Cinquante-cinq pour cent des terres sont vendues. La ville de Gleichen, selon une lettre de plainte de Markle en date du 26 juin 1911, profite de l'événement pour organiser certaines manifestations mondaines, notamment une course de chevaux. Bon nombre de membres de la bande de Blackfoot se rendent à cette course et parient, mais selon Markle, même si un de leurs chevaux est gagnant, le juge ne reconnaît pas sa victoire et les Indiens perdent tout leur argent au profit des Blancs (AN, RG 10, vol. 6621, dossier 104A-1-5).

Les mises à prix étaient connues avant la vente et il est rare qu'elles soient largement dépassées, la plupart des enchérisseurs offrant d'abord le prix de départ ou un prix à peine plus

élevé. Une somme de 97 644 \$ est perçue (10 % du produit total), ce qui se traduit par une moyenne de 15 \$ l'acre, juste un peu au-dessus des 14 \$ l'acre estimés par Markle. Ce dernier attribue cette vente partielle au resserrement du crédit (AN, RG 10, vol. 6621, dossier 104A-1-6).

De nombreux acheteurs sont Albertains et, selon la presse, la plupart sont agriculteurs ou éleveurs. (De toute évidence, les gens s'attendent à ce qu'une ligne du CPR, la ligne Suffield-Alderside, passe à travers la réserve, et c'est ce qui se produit en 1915.) Plusieurs personnes achètent toutefois de grandes quantités de terres. F.A. Kilbourn, de Calgary et de Montréal, est le plus gros acquéreur et il est taxé de spéculation. Après la vente, il offre, pour les parcelles invendues, une somme correspondant à la mise à prix, mais il essuie un refus. Felix McHugh, J.E. Mooney, le D^r G.A. Shamberger, A.M. Grace, William Stuckey, James Shouldice (un avocat de Calgary, de la firme Walsh, McCarty et Carson), James D. Ponton (courtier en immeubles d'Edmonton) et un consortium, Charles McKinnon et James A. Nesbitt, William Bradburn et Richard Knight ainsi que Frank Butler comptent parmi les principaux acheteurs. Il y a un acheteur de l'Iowa, W.J. Holohan, de Mason City, et quelques-uns de l'État de Washington. L'arpenteur engagé à contrat pour subdiviser la réserve, W.H. Waddell, achète des terres. L'un des associés de Sifton, qui a des intérêts dans la Milk River Cattle Company, avec Sifton, et qui est nommé dans plusieurs scandales du commissaire Ferguson, J.D. McGregor, de Brandon, est l'un des plus gros acquéreurs. McGregor a été impliqué, avec Turiff et Adamson, dans des affaires concernant des terres de pâturage.

Markle suscite la controverse et la réprobation du ministère lorsqu'on apprend qu'il a modifié les conditions de la vente au moment des enchères. Le changement qu'il a apporté va à l'encontre de la publicité qui a précédé la vente et n'a été annoncé qu'au moment de l'ouverture des enchères. Les conditions de vente exigeaient que l'acheteur dépose 100 \$ en espèces pour que son offre soit maintenue et qu'il paie le solde de l'acompte de 10 % avant la fin des enchères. Pour cette raison, la plupart des acheteurs ont supposé qu'ils disposeraient de trois ou quatre jours pour réunir la somme nécessaire au paiement de l'acompte. Apparemment pour accélérer les choses, Markle dit aux acheteurs qu'ils n'ont que jusqu'à la fin de la journée pour payer l'acompte, faute de quoi les terres seront remises en vente le lendemain. Apparemment, ils ne les obligent pas à faire un dépôt en espèces de 100 \$ immédiatement après la vente.

Le ministère reproche à Markle d'avoir perdu au moins un dépôt à cause de ce changement non autorisé, du fait que l'acheteur n'a pas pu trouver les fonds nécessaires avant la clôture de la vente. (Finalement, le ministère convient d'accepter l'argent de Felix McHugh et de conclure la vente.) Un différend oppose également le spéculateur Kilbourn et J.E. Mooney. Ce dernier a jeté son dévolu sur un lot de terrains pour une ferme, mais l'offre qu'il fait sur un quart de section n'est pas retenue et c'est Kilbourn qui obtient la terre. Mooney allègue qu'il a fait la dernière offre, à 17 \$ l'acre, mais Markle, appuyé par l'arpenteur Fairchild et l'encanteur, affirme que c'est Kilbourn qui a offert les 17 \$ l'acre et que c'est ce dernier qui s'est fait adjuger la terre. Kilbourn a ensuite refusé de la revendre à Mooney, même après que Markle dit être intervenu. Mooney menace d'intenter une action en justice et son avocat reproche à Markle d'avoir modifié les conditions de la vente. Comme Mooney croyait qu'il n'aurait pas à payer son dépôt immédiatement, il ne l'a pas fait et ignorait donc jusqu'à la fin de la première journée qu'il avait perdu la vente. Lorsqu'il se plaint à Markle en produisant une déclaration écrite signée par des témoins, Markle promet de remettre les terres en vente le lendemain, mais ne le fait pas. (Voir la correspondance entre les parties, de juin 1911 à avril 1912, AN, RG 10, vol. 6621, dossier 104A-1-6.)

Dans une autre lettre datée du 20 juin qui est adressée à McLean, Markle parle d'une entente qu'il a conclue avec Kilbourn avant la vente :

Avant que les enchères ne commencent, personne ne savait combien de jours les terres resteraient en vente et M. Kilbourn s'attendait, m'a-t-il dit, à recevoir des fonds supplémentaires de l'extérieur pour verser l'acompte de 10 %. La vente a été conclue l'après-midi du 15, avant l'arrivée des fonds attendus. Avant que la vente ne commence, M. Kilbourn a fait un dépôt important et il était entendu entre nous qu'à la clôture de la vente, ou bien je lui rembourserai la somme ou bien il paierait la différence. Une fois la vente terminée, le soir du 15, nous avons constaté qu'il avait acheté plus de parcelles que les fonds dont il disposait ne lui permettait de le faire et plusieurs de ses achats ont donc été annulés. J'ai convenu d'accepter l'acompte d'un dixième sur ces parcelles, l'après-midi du 19, mais comme il n'y a pas eu de vente cet après-midi là, j'ai décidé de clore le dossier et j'ai donné des instructions en conséquences à M. Jowett. Le soir du 19, j'ai reçu un message téléphonique de M. Kilbourn disant qu'il était prêt à acheter les parcelles en question, mais je l'ai informé que j'avais donné l'ordre à M. Jowett de clore le dossier.

Markle ajoute que M. Kilbourn a acheté la majeure partie de ces terres à la mise à prix et qu'il voulait acheter les autres, plus 20 parcelles supplémentaires, au même prix. Le ministère rejette toutefois cette demande (AN, RG 10, vol. 6621, dossier 104A-1-6).

L'avocat de Mooney, A. Ballachey, déclare dans une lettre du 6 avril 1912 que plusieurs acheteurs ont remarqué que l'encanteur abaissait son marteau dès que Kilbourn faisait une offre, empêchant de faire d'autres offres. On accuse Kilbourn d'être un spéculateur qui fait des offres au nom d'un consortium. Le papier à entête de Kilbourn le désigne comme un agent d'immeuble et d'assurance de Calgary. La correspondance de son dossier de vente révèle ce qui suit :

- Il a chargé des mandataires de vendre les terrains en Angleterre et dans les États de l'Ouest.
- L'une des raisons pour lesquelles il spéculait est qu'il s'attendait à ce que CPR construise une voie ferrée à travers la réserve, la ligne Suffield-Alderside.
- Peu de temps après la vente, il a commencé à avoir des difficultés à vendre des terres et à faire ses paiements, apparemment à cause de mauvaises récoltes. Grâce à l'intervention du député R.B. Bennet, en 1912, il obtient un délai supplémentaire pour ses paiements de cette année-là.
- Il finit par vendre le quart de section litigieux à Mooney, en 1914.
- Il espérait acheter davantage de terres lors des enchères qui devaient avoir lieu en 1912.
- Il a été l'agent de Blackfoot Farming Co. lors des enchères de 1917; il a également vendu à cette compagnie une partie de ses terres de 1911 (AN, RG 10, 6624, dossier 104-1-41-1).

Certains des gestes de Markle dans cette cession sont discutables. Si Markle a laissé Kilbourn faire ses dépôts à l'avance et a ensuite modifié les conditions de la vente de façon à renoncer au dépôt immédiat de 100 \$ dès l'acceptation de l'offre, cela garantissait à Kilbourn qu'il serait l'acquéreur des terres pour lesquelles il avait payé à l'avance. Markle a également laissé du temps supplémentaire à Kilbourn pour verser son acompte, mais il en n'a pas fait autant pour McHugh. Markle a ensuite essayé de faire vendre privément des terres supplémentaires à Kilbourn, au prix de départ.

Compte tenu des préparatifs de la vente, le ministère tourne son attention vers la mise en oeuvre des conditions de la cession. L'octroi des rations commence au cours du mois de la vente. En mai 1911, le ministère consulte Markle au sujet de l'achat des articles spécifiés dans la cession; de toute évidence, il est trop tard pour utiliser de l'outillage agricole pour la saison en cours. Les achats doivent avoir été lents étant donné qu'en août, les Indiens demandent au ministère quand, en plus des rations, les autres conditions de la cession seront respectées. Bien entendu, ils savent que les terrains ont été vendus. McLean dit à l'agent Gooderham, le 19 août, que Markle est chargé de la mise en oeuvre et qu'il établit des plans pour la construction de 20 chalets, de greniers à céréales et d'un entrepôt (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Une nouvelle vente de terres est prévue pour l'été 1912, mais elle est annulée. En janvier 1913, le ministère envisage de nouveau cette possibilité, étant donné que les fonds du principal et des intérêts sont épuisés et ne permettent pas de financer les frais de construction ou les rations, selon une note de service que le comptable D.C. Scott adresse, le 16 janvier, au SGAAI Frank Pedley. Les acheteurs ne respectent pas les échéances. Au cours de l'hiver et du printemps, les membres de la bande ont commencé à se plaindre de plusieurs choses, y compris de l'obligation de rembourser l'outillage et le bétail. Ils croyaient qu'on leur donnait des étalons et du bétail pour la reproduction. Scott écrit de nouveau à Pedley, le 14 avril en ces termes:

Le chef Yellow Horse doit avoir compris les conditions de la cession étant donné que les Indiens en ont discuté entre eux après qu'elles leur ont été expliquées. M. l'inspecteur Markle signale qu'un chef et sept chefs adjoints se sont prononcés pour la cession et qu'un chef et quatre chefs adjoints ont voté contre. Quant au fait que l'Homme blanc ne gagne pas d'argent à cultiver du grain, c'est seulement vrai lorsqu'une récolte est un échec total. Les Indiens cultivent le grain à titre expérimental, selon les conditions de la cession, et il faut mener l'expérience jusqu'au bout avant de la condamner (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Markle suggère, en 1907, que le ministère porte l'intérêt sur les ventes à 8 % et accorde une réduction de l'intérêt à ceux qui le payent avant l'échéance. Il estime également que les conditions de vente devraient prévoir une période limite pour les paiements. Autrement dit, la vente sera annulée si les acheteurs accumulent un arrérage de trois ans pour l'intérêt ou de cinq ans pour le principal (AN, RG 10, vol. 6624, dossier 104A-1-41/1).

Une deuxième vente prévue pour l'été 1913 est également différée. Selon Markle, c'est à cause d'un manque d'argent, et aussi parce que les acheteurs de juin 1911 ne font pas leurs paiements. Markle estime qu'il serait injuste, pour les acheteurs de 1911, que la mise à prix soit réduite lors d'une nouvelle vente. Le 13 janvier 1914, Markle écrit au ministère pour préconiser la tenue de nouvelles enchères au printemps ou au début de l'été. Il propose de rendre les conditions plus faciles, plus concurrentielles par rapport à celles du CPR : un acompte de 10 %, plus 18 paiements supplémentaires à 5 %. Il demande également que les acheteurs d'un quart de section aient la possibilité d'acquérir les parcelles adjacentes au même prix, à la condition que la mise à prix de ces quarts de section supplémentaires ne soient pas plus élevée que celui qui a été payé pour le premier. « Je vous exhorte à examiner cette possibilité, car plusieurs personnes m'ont dit qu'elles auraient participé aux dernières enchères, mais qu'elles y ont renoncé lorsqu'elles ont appris qu'elles pouvaient seulement obtenir un quart de section aux mêmes conditions » (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Apparemment, il n'y a pas de nouvelles enchères avant 1917, peut-être parce que les terres ne se vendent pas bien dans la région et parce que de nombreux acheteurs de 1911 continuent à être en défaut. En avril 1915, les arriérés se chiffrent à 223 796,76 \$ et le ministère doit trouver des fonds supplémentaires ailleurs pour payer les rations (note de service de F. Paget du 14 avril 1915). Le ministère propose de réduire les rations, ce à quoi l'agent et la bande s'opposent énergiquement. Voici ce que l'agent Gooderham déclare dans une lettre adressée au SGAAI Scott, le 1^{er} mai 1915 :

Les Indiens insistent toutefois sur le fait qu'ils ont cédé les terres surtout contre la promesse d'obtenir des rations, non seulement pour eux-mêmes, mais pour les générations futures. L'inspecteur, l'agent et le personnel, de même que les missionnaires de la réserve, les députés et les autorités qui leur ont rendu visite leur ont réitéré cette promesse. Les Indiens soulignent qu'en cédant leurs terres, ils se sont acquittés de leur part du contrat et que la responsabilité de vendre les terres, de percevoir l'argent, etc. incombe entièrement au gouvernement. Ils ont donc remis à l'inspecteur Markle une résolution qui se trouve sans doute maintenant entre les mains du ministère. (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3)

L'inspecteur Markle écrit à Scott une longue lettre, le 30 avril 1915, au sujet d'une réunion qu'il a eu ce jour-là avec les Pieds-Noirs, qui ont fait venir les missionnaires de même que leur propre avocat.

Le chanoine Stocken et le père Levern ont dit comprendre la position des Indiens et ont déclaré qu'avant le vote sur la cession, un certain nombre d'entre eux leur avaient demandé s'ils pouvaient compter sur le ministère pour respecter les conditions de la cession s'ils y donnaient leur accord et si le ministère les ratifiaient. Leur réponse avait été qu'en effet : « Cela aurait la même valeur que le traité et qu'ils [les Indiens] pouvaient se fier sans crainte aux conditions énoncées dans la cession, y compris l'approvisionnement en nourriture à perpétuité ». Les missionnaires désignés ont dit que si cet accord n'était pas respecté dans l'esprit dans lequel les Indiens l'avaient accepté, ces derniers n'auraient sans doute pas confiance, à l'avenir, dans les déclarations que feraient le ministère ou les missionnaires.

M. Corey [conseiller juridique de la bande de Blackfoot] déclare qu'à son avis les fiduciaires n'ont pas agi avec diligence pour mettre en marché les terres invendues ou percevoir les paiements et intérêts sur les terres vendues en juin 1911; le ministère a donc l'obligation morale de fournir les fonds requis pour respecter les conditions de la cession.

Si l'on consulte le dossier relatif à la vente tenue en juin 1911, on constate qu'un certain M. Kilbourne a acheté des terres d'une valeur d'environ 150 000 \$. Je sais qu'il attendait impatiemment la tenue d'une autre vente, car il m'a demandé à maintes reprises quand elle aurait lieu. À mon avis, il est disposé à acheter d'autres terres et, comme plus de la moitié des terres en question ne sont pas encore vendues, il ne peut pas revendre une bonne partie des terres qu'il a achetées. Dans bien des cas, M. Kilbourne a payé la terre plus que le prix de départ et souhaite évidemment la revendre en réalisant un bénéfice. Les acheteurs éventuels de terres détiennent vraisemblablement un ancien catalogue des biens fonciers et espèrent pouvoir acheter des terres, lors de la deuxième vente, à un prix proche du prix de départ, de sorte qu'ils ne sont guère enclins à acheter celles de M. Kilbourne. Comme je l'ai dit dans une lettre précédente, je regrette que la deuxième vente, prévue en juin 1912, ait été annulée. Si une vente avait eu lieu vers le mois de novembre 1911, il serait resté peu de terres des Pieds-Noirs invendues. (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Le SGAAI Scott répond à Markle le 12 mai 1915 pour lui demander comment il a expliqué la question de la cession aux Indiens.

Il va sans dire que vous ne pouviez pas laisser passer sans réagir les déclarations des missionnaires; en outre, l'allégation faite par M. Gooderham dans le premier paragraphe de sa lettre, selon laquelle l'inspecteur, l'agent et le personnel ont garanti aux Indiens qu'ils recevraient les rations comme prévu, exige une explication de la part de vos responsables. J'étais convaincu que vous leur liriez les conditions de la cession en leur expliquant de quoi il s'agit, et j'ai du mal à croire que cela n'a pas été fait. Si vous lisez l'acte de cession, vous constaterez que ces rations ne font pas partie des obligations s'il n'y a pas de fonds disponibles, et l'obligation déclarée concernant la distribution gratuite de rations vient en dernier sur la liste... Étant donné les conditions de la cession, je ne peux pas croire que nos agents n'aient pas expliqué aux Indiens l'objet et le sens véritables de la cession. Il aurait fallu le leur expliquer dès le départ, et passer en revue toutes les conditions l'une après l'autre lors de la réunion du 30 avril.

Dans sa réponse du 25 mai, Markle déclare que, lors de la dernière réunion, il a rappelé aux gens qu'il leur a dit avant la cession que la distribution des rations dépendait des intérêts payés par les acheteurs. Il leur a dit également que le ministère a avancé des fonds pour défrayer les rations.

Même si je ne suis pas en mesure de rappeler toutes les questions posées et toutes les réponses fournies, lorsque les conditions de la cession étaient à l'étude, je me souviens que certains membres de la bande ont demandé si les rations seraient versées à tout jamais ou pendant un nombre précis d'années, et on leur a répondu que le fonds des intérêts permettait une distribution alimentaire hebdomadaire à vie. J'étais convaincu que c'était la vérité, car sinon, j'en aurais informé les Indiens. J'ai l'impression que M. Gooderham, le chanoine Stocken et le père Levern ont été convaincus, tout comme moi, que la distribution des rations, une fois commencée, allait se poursuivre. Avant la tenue du vote le 15 juin 1910, l'accord a été lu d'un bout à l'autre et traduit pour les Indiens intéressés; une carte approximative de la réserve a été affichée pour permettre à tous les Indiens de voir quelle partie de la réserve était visée et de se prononcer pour ou contre la proposition en pleine connaissance de cause. Si ma mémoire est bonne, aucun d'eux n'a remis en cause la disposition de l'acte de cession qui stipule : « ou de toute autre façon que le gouvernement du Canada jugera propice à notre bien-être et à celui de notre peuple », et je ne pense pas qu'ils aient su que le gouvernement se réservait le droit de modifier l'une des conditions prévues dans l'acte de cession. J'ai l'impression que si les Indiens avaient été informés, la majorité des membres de la bande aurait rejeté la proposition de cession des terres en question. (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Scott diminue néanmoins les rations de boeuf et de thé en juin 1915, sous prétexte que l'acte de cession fixe un maximum et non un minimum aux quantités de vivres à fournir.

En septembre 1916, un groupe d'habitants de la région de Gleichen demande par pétition à M. Roche, alors ministre des Affaires indiennes, de tenir un autre encan et de mettre en vente non seulement les terres invendues lors des premières enchères, mais également celles que détiennent les spéculateurs qui n'ont pas payé ce qu'ils doivent. Ils demandent que la vente ait lieu en avril ou en mai, à Gleichen, et que la mise à prix soit la même que la première fois. Une deuxième vente de terres a lieu le 6 juin 1917 à Gleichen. L'agent J.H. Gooderham est responsable de la vente et l'encanteur est W.L. Tolton de Grainger, de l'Alberta. Encore une fois, on envoie à l'avance un nombre considérable de brochures et on distribue de nombreuses affiches. Gooderham signale le 18 juin que la vente a été couronnée de succès et a rapporté 134 492 \$. Quatre à cinq cents acheteurs étaient présents et toutes les parcelles ont été adjudgées à un prix moyen de 23 \$ l'acre, soit de 40 % à 50 % de plus que lors de la première vente. Aucune terre dont l'achat, effectué en 1911, avait été annulé par la suite, n'est vendue, semble-t-il, en cette occasion (AN, RG 10, vol. 4063, dossier 406557). En 1958, 3 878,6 acres sont rendues à la réserve, sans doute à cause d'annulations.

Le 21 mai 1917, une lettre signée «Pro Bono Publico» parvient au *Calgary News Telegram* au sujet de la vente prochaine. Il est dit dans la lettre que, après une réunion de l'« U.F.A. » le 10 mai, quelques membres influents se sont rencontrés à nouveau et ont comploté en vue d'« escroquer » le gouvernement du Dominion et les Indiens de la réserve de Blackfoot, lors de la prochaine vente aux enchères de terres des réserves. L'auteur de la lettre prétend que les hommes ont décidé d'allouer des quarts de section à certains acheteurs et de s'entendre à l'avance pour ne pas faire de surenchère les uns contre les autres à l'égard de ces parcelles. Ils ont également chargé trois personnes de décourager les acheteurs éventuels, pour réduire la concurrence et faire baisser les prix (AN, RG 10, vol. 4063, dossier 406557).

La vente de terres permet au ministère de mieux respecter les conditions de la cession. Grâce aux rations et aux nouveaux logements, les conditions sanitaires s'améliorent. Bien que 60 logements soient construits en 1912, les autres ne le seront qu'après la vente de 1917 (Jobson 1990, p. 49-55). Deux secteurs agricoles sont constitués en 1912, l'un près de Gleichen et l'autre près de Cluny. On achète deux charrues à vapeur et Markle, comme promis verbalement, fait défricher 40 acres de terre

pour chaque agriculteur. Cela suscite quelques objections, mais les activités agricoles s'améliorent au cours des cinq années qui suivent. Un plus grand nombre d'agriculteurs commencent à cultiver la terre après la deuxième vente, mais en 1918 et 1919, le rendement diminue à cause des conditions climatiques défavorables. En vertu du Plan d'amélioration du rendement entrepris sous les auspices de Graham, un quart des terres cultivées sont louées à des agriculteurs de l'extérieur entre 1917 et 1921. Les gens vivent de l'élevage, du travail rémunéré et de la vente de foin, et ils commencent à devenir plus autonomes, grâce à la « garantie » des rations (Jobson 1990, p. 58-66). Jobson (1990) prétend que les rations, les logements, le matériel agricole et d'autres mesures d'aide fournies en vertu de la cession ont aidé les membres de la bande à devenir plus autonomes et à préserver les terres cultivées. Les années 20 sont prospères pour les agriculteurs, mais dans les années 30 et 40, les Indiens prennent du retard par rapport aux agriculteurs blancs qui sont leurs voisins, du fait que ces derniers s'automatisent, tout en continuant d'être, malgré eux, tributaires du gouvernement.

RI 103 DE MISTAWASIS

Cession de 1911

Cette section renferme des renseignements sur les cessions de 1917 et 1919.

Lors de la cession enregistrée le 20 mars 1911 à Mistawasis par l'agent Thomas Borthwick, les conditions sont énoncées en détail. Une fois les terres vendues, le produit de la vente doit servir aux fins suivantes :

- achat de poteaux, fils de fer, matériel et main-d'oeuvre pour une clôture à quatre fils, somme avancée sur le produit de la vente
- un engin de traction, une charrue à huit socs et un séparateur, avec le carburant, somme avancée sur le produit des ventes
- le coût à l'acre du fonctionnement de la charrue et du séparateur doit être remboursé par les Indiens à partir du produit des ventes de récoltes
- la moitié du produit restant doit servir à l'achat de chevaux et de machines selon les besoins
- aucun élément d'équipement ne doit être utilisé par les réserves voisines sans l'approbation de tous les membres du conseil

- le reste du produit de la vente doit être versé au crédit de la bande, avec des intérêts annuels qui serviront à payer les réparations et l'entretien

En remettant l'acte de cession, Borthwick recommande sur le champ de modifier les conditions. La cession accorde à la bande la pleine propriété de l'engin de traction et du séparateur, et cela ne sera pas avantageux pour les autres Indiens dont s'occupe l'agence. En conséquence, Borthwick recommande, avec l'approbation de McLean, qu'on achète les machines grâce aux fonds de l'agence plutôt que ceux de la bande, en percevant des frais auprès de tous les Indiens qui les utilisent (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103 vol. 1).

La cession est acceptée par le décret C.P. 973/1911, en date du 20 avril 1911. Il y est stipulé que la vente de terres doit être faite dans l'intérêt des Indiens, mais aucune mention n'est faite du Règlement sur les terres.

Borthwick évalue alors la terre, pour l'essentiel à environ 12 \$ l'acre. Samuel Bray, arpenteur en chef, accepte ces prix et la vente aux enchères a lieu le 2 août 1922 à Shellbrook, en Saskatchewan. Deux personnes de Prince Albert, le D^r P.D. Tyerman et l'agent immobilier W.R. McLeod, achètent toutes les terres. Le prix d'achat va de 12,75 \$ à 21 \$ l'acre. Ces deux personnes « spéculent » dans la mesure où elles préconisent l'exploitation agricole et l'élevage sur les terres qu'elles vendent. Toutefois, il y a d'énormes arriérés entre 1912 et 1917, où une partie des intérêts sont versés. Ces deux acheteurs demandent alors qu'on reporte l'échéance des paiements. Enfin en 1919, le ministère menace d'annuler la vente. On établit alors une nouvelle convention de vente à un taux d'intérêt plus élevé, et en 1922, Tyerman transfère tous ses intérêts à McLeod. Le ministère accepte cette solution malgré les arriérés figurant du compte. En fin de compte, une partie des ventes sont annulées, et dans certains cas les lettres patentes ne sont émises qu'en 1946, après un rééchelonnement de la dette.

Entre-temps, les membres de la bande s'inquiètent des conditions de la cession. Lors d'une réunion tenue le 7 août 1911, le chef et ses adjoints présentent une liste de demandes, entre autres concernant les ventes de terres. Ils demandent que, une fois payé le matériel pour les clôtures, la moitié du produit des ventes soit remis à la bande qui en disposera comme bon lui semble. Dans une lettre adressée à McLean le 12 août, Borthwick rejette cette demande, mais propose la distribution d'une partie des intérêts, sous réserve que la bande cède sans conditions d'autres terres dans la même

région. Il ajoute que certaines bandes ont obtenu des attelages de chevaux payés grâce au produit de la cession. Puis, le 29 août 1911, McLean approuve la distribution des intérêts aux bandes (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103 vol. 1).

Borthwick donne apparemment suite à l'idée d'une deuxième cession et rencontre les membres de la bande le 7 septembre. Ces derniers acceptent de céder le reste de la bande de terre arpentée, s'ils reçoivent tout le solde des fonds provenant de la vente d'août pour l'achat de chevaux, de machines, et autres articles. Borthwick recommande que la cession ait lieu le plus tôt possible, mais la vente, pas avant le mois de mai suivant. Il reçoit ensuite l'autorisation d'obtenir une cession de 5 066 acres, mais la bande rejette l'offre en novembre, car le ministère n'a pas accepté les conditions qu'elle a proposées le 7 septembre (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103 vol. 1).

Il s'ensuit d'autres négociations entre le ministère et la bande, laquelle insiste pour que le produit de la première vente soit réparti équitablement entre les membres en vue de réduire leur dette. Le ministère manifeste une certaine réticence et souhaite contrôler le produit de la vente. En 1912, il accepte de remettre plus de la moitié du produit des deux ventes à la bande, mais uniquement sous le contrôle de l'agent. En mai 1912, Borthwick demande par lettre à McLean quelle est la position du ministère, car les Indiens veulent savoir quelle partie de la réserve doit être clôturée. Lorsqu'on pose les clôtures, on exclut le secteur devant faire l'objet d'une deuxième cession (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103 vol. 1).

James McKay, député, écrit en juillet à Pedley pour lui dire qu'un des conseillers de la bande de Mistawasis l'a contacté à propos du produit de la dernière vente :

Il dit qu'il y a un peu plus d'un an, neuf quarts de sections de la réserve ont été vendus. Les Indiens avaient demandé le partage, entre eux, du produit de la vente. Le gouvernement a refusé. Il a ensuite accepté que 27 quarts de sections supplémentaires soient vendus à la condition que la moitié du produit du total des ventes des 36 quarts soit immédiatement versée aux Indiens, que le gouvernement conserve le solde, mais qu'il verse annuellement l'intérêt aux Indiens. . .

McLean envoie à McKay les conditions de la cession de 1911 et explique que la clôture a été posée aux frais du ministère pour un coût d'environ 5 000 \$; que l'engin de traction et le séparateur ont

été payés par les fonds de l'agence; et que les Indiens ont accepté une nouvelle cession. La bande a proposé les mêmes conditions pour une deuxième cession le 8 octobre 1912 (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103 vol. 1).

En fait, les chevaux, les machines et la clôture ont coûté plus de 11 000 \$ au ministère, deux fois ce que les ventes ont rapporté si bien que la bande est désormais débitrice du ministère. Il n'y a pas de liquidités dans le compte de vente qu'on puisse distribuer à la bande et le compte reste débiteur pendant des années. Pedley demande à la fin de 1912, à l'Inspecteur Chisholm, de se renseigner sur la nécessité d'une deuxième cession. Sur la base de son rapport le ministère décide qu'une deuxième cession n'est pas impérative malgré l'endettement consécutif aux avances consenties conformément aux conditions de cession et malgré l'importance des endettements individuels certifiés par Chisholm le 29 avril 1913. Il est clair que les intéressés doivent rembourser le ministère pour les chevaux reçus à titre d'avance sur les ventes de cession. Chisholm rapporte, le 13 mai, que la bande vend du bétail pour payer ses dettes et que les activités agricoles périclitent. Il estime qu'une deuxième cession aboutirait à l'achat de matériel supplémentaire qui ne pourrait non plus être payé. De manière analogue, Chisholm juge déraisonnable d'autoriser la bande à « utiliser son capital pour rembourser ces dettes » (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103 vol. 1). On ne sait pas exactement d'où devait venir ce financement.

Le 9 octobre 1913, Borthwick écrit à McLean et lui dit croire que la bande a dans son compte 7 483,64 \$ provenant de la cession de 1911, après soustraction des frais de gestion et des frais de matériaux pour la clôture et que, tout compte fait, partager le produit de cette cession pour rembourser les dettes serait une bonne idée. On lui répond que ce partage ne peut avoir lieu qu'au moment de la cession, conformément à la loi, et que de toute manière, il n'y a aucun intérêt de disponible puisque l'arriéré sur l'avance du ministère est de 5 526,67 \$. Pendant ce temps, les créanciers demandent à être remboursés et les résidents locaux réclament l'ouverture de terres supplémentaires. Le 4 novembre 1914, le Joint Council of Mid-Northern Saskatchewan Municipalities demande par écrit au ministre de l'Intérieur d'ouvrir à la colonisation les réserves de Mistawasis et de Sandy Lake (voir aussi AN, RG 10, vol. 8856, dossier 672/18-10).

Le ministère refuse l'idée d'une autre cession, mais en 1915, la bande soulève la question de la vente de terres de 1911. L'agent S.A. Milligan écrit au ministère au nom de la bande le 19 janvier

1915 afin d'indiquer que celle-ci est disposée à céder et à vendre d'autres terres si on peut lui verser 50 % du produit et distribuer le reste aux membres pour qu'ils remboursent leurs dettes. Le secrétaire McLean refuse et fait valoir que le ministère n'était pas enclin à envisager une autre cession. Le 3 mars, McLean écrit à nouveau à Milligan. La bande doit 5 526,67 \$ sur l'avance consentie à la bande au moment de la cession de 1911. Tant que l'on n'aura pas reçu des versements sur les ventes suffisant à rembourser cette avance, aucune autre avance ne pourra être accordée. Dans l'intervalle, les dettes agricoles personnelles de plus de 700 \$ doivent être payées au ministère par d'autres moyens (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103 vol. 1).

Le ministère ne paye alors que les fournitures médicales et les rations destinées aux indigents; les membres de la bande doivent travailler la terre, faire de l'élevage ou trouver un emploi salarié pour rembourser leurs dettes. En février 1917, l'agent Milligan signale de nouveau à McLean que la bande est disposée à céder les terres arpentées qui restent, et cette fois le ministère accepte. Le SGAAI Scott autorise Milligan à accepter une offre de cession de 5 028 acres, plus les réserves routières nécessaires. La bande fait cette offre le 21 mai 1917. Vingt-deux des 39 votants potentiels sont présents et ils votent tous en faveur de la cession. Le prix de vente minimum est fixé à 10 \$ l'acre. La moitié du produit de la vente doit être versée dans un fonds et l'autre moitié distribuée. Milligan note dans son rapport de cession que la bande est tout à fait au courant des arriérés dans le compte de Tyerman-McLeod et veut que l'intérêt composé serve à l'amortir. C'est une des conditions accompagnant la nouvelle cession (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103 vol. 1).

Les terres cédées en 1917 ne sont pas vendues immédiatement, mais offertes après la guerre à la Commission d'établissement des soldats. Lorsque le ministère propose une nouvelle cession de terres (11 520 acres) en 1919 pour les vendre à la Commission d'établissement des soldats, il demande à la bande de remplacer les conditions de 1917 par une nouvelle série de conditions, sur la recommandation du commissaire Graham. Au lieu d'une distribution de 50 % en espèces, comme la bande le demandait depuis plusieurs années, le nouveau document autorise un versement individuel immédiat de 50 \$, la moitié du produit restant devant être placé dans un compte de capital, comme auparavant, et l'autre moitié dans un fonds à des fins précises. Les membres de la bande reçoivent chacun 100 \$ supplémentaires pour la deuxième cession plus importante de 1919;

les conditions de 1917 sont entièrement changées en 1919 et les fonds, à l'exception des distributions par tête, sont placés dans un fonds de capital. Dans les deux cessions des montants précis tirés des ventes sont promis aux bandes puisque la terre doit être vendue à la CES. Ni la cession de 1917 ni celle de 1919 ne font l'objet d'une vente aux enchères.